

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**Comptabilité créative et Fraude comptable :
Analyse des impacts sur la transparence des
états financiers.**

Présenté par :

Mr. Ksentini Sid Ahmed Anis

Mlle. Kaci Sihem

Encadrés par :

Dr. Boutrik Souad

Maitre de conférences classe B

Année universitaire

2024-2025

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**Comptabilité créative et Fraude comptable :
Analyse des impacts sur la transparence des
états financiers.**

Présenté par :

Mr. Ksentini Sid Ahmed Anis

Mlle. Kaci Sihem

Encadrés par :

Dr. Boutrik Souad

Maitre de conférences classe B

Année universitaire

2024-2025

Sommaire :

| | |
|--|-----|
| Introduction générale..... | 1 |
| Chapitre 01 : Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable..... | 5 |
| • Section 01 : Comptabilité créative Définition, pratiques et enjeux..... | 6 |
| • Section 02 : Fraude comptable Définition, pratiques et enjeux..... | 35 |
| Chapitre 02 : Etude de cas modélisation d'un glissement de la comptabilité créative vers la fraude comptable..... | 55 |
| • Section 01 : Présentation générale et diagnostic financier de l'entreprise témoin..... | 56 |
| • Section 02 : Entre lignes grises et lignes rouges étude évolutive des pratiques de manipulation des états financiers..... | 66 |
| Conclusion générale..... | 100 |

Remerciements :

Je tiens avant toute chose à exprimer ma profonde gratitude envers(الله سبحانه وتعالى) sans Qui rien n'aurait été possible, et dont la guidance a éclairé chaque étape de ce travail.

Je tiens à exprimer ma **gratitude la plus profonde à mes parents**, véritables piliers de ma vie, leur amour inconditionnel, leur soutien constant ont été ma plus grande source de force. **À ma mère**, pour sa douceur, ses prières et son abnégation quotidienne, et **à mon père**, pour sa sagesse, son exigence bienveillante et son encouragement discret mais permanent.

À mes deux sœurs, compagnes de route précieuses, merci pour votre patience et vos encouragements constants.

Je tiens également à remercier **mes amis fidèles** : Ilyes, Nassim, Ghofrane, Zhour, et Sana. Vous avez su, par vos mots, vos sourires et votre disponibilité, alléger la charge de ce travail et m'offrir des moments de répit et de motivation. Votre amitié a été un véritable refuge dans les périodes de fatigue et d'incertitude.

Un remerciement sincère à **ma binôme Sihem**, pour son engagement, sa rigueur et sa complémentarité dans la réalisation de ce mémoire.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au **cabinet EY Algérie**, qui m'a offert l'opportunité de vivre une expérience professionnelle formatrice. Ce stage m'a permis de confronter la théorie à la pratique, d'affiner mes observations et d'apporter une perspective concrète à mon mémoire.

Enfin, je tiens à remercier **Madame Boutrik Souad**, mon encadrante universitaire, pour son accompagnement éclairé, sa rigueur scientifique et sa disponibilité généreuse. Ses conseils pertinents, son exigence bienveillante et sa confiance ont été déterminants dans l'orientation et la réussite de ce travail.

Que chacun trouve dans ces lignes l'expression sincère de ma **profonde gratitude et de mon estime**.

Ksentini Anis

Remerciements :

Avant tout, je rends grâce à **Dieu le Tout-Puissant**, source de force, de sagesse et de sérénité.

Mes pensées les plus particulières vont à **ma grand-mère Titise**, que j'ai perdue l'an dernier, son amour, sa sagesse, sa force discrète et sa présence ont profondément marqué mon chemin.

Mes plus sincères remerciements vont à **mes parents, Mohand et Souad**, pour leur soutien indéfectible, leur patience et leur confiance sans faille. Leur amour inconditionnel et leurs sacrifices sont à l'origine de chaque pas accompli, qu'Allah les préserve et les récompense pour tout ce qu'ils m'ont offert. Ma gratitude va également à **mon frère Abderrahmane et ma sœur Nour**, pour leur affection, leur complicité et leur présence constante à mes côtés.

Je remercie de tout cœur **mes amies Lydia, Zhour, Hana, Rayhane et Sana**, qui ont su rendre ces années universitaires plus amusantes, légères et riches par leur amitié précieuse et leur soutien moral.

Une mention spéciale à **mon binôme Anis**, pour son implication, son sérieux et la complémentarité qui a rendu ce travail à deux à la fois fluide et enrichissant.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à **Madame Boutrik Souad**, ma professeure encadrante, pour son accompagnement rigoureux, ses remarques constructives et sa disponibilité durant toute la rédaction de ce mémoire.

Je remercie également **Monsieur Khelifati Mohamed**, expert-comptable et commissaire aux comptes, pour l'opportunité de stage qu'il m'a offerte, ainsi que pour son encadrement professionnel et exigeant. Toute ma gratitude va également à **l'équipe du cabinet Khelifati Audit et Advisory** pour leur accueil chaleureux et leur soutien tout au long de cette expérience pratique.

Enfin, un merci sincère à toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire et à l'aboutissement de ce parcours universitaire.

Kaci Sihem

Liste des figures :

| | |
|--|-----------|
| Figure 1: Triangle de la fraude..... | 38 |
| Figure 2: Le diamant de la fraude. | 39 |
| Figure 3: Parts de marché des sociétés pharmaceutiques en Algérie (2023)..... | 60 |
| Figure 4: Ratios de performance, comparaison locale..... | 65 |
| Figure 5: ratios de performance, comparaison internationale..... | 67 |
| Figure 6: Impact du reclassement des frais de R&D sur les ratios financiers..... | 71 |
| Figure 7: Impact de l'optimisation des provisions sur les ratios financiers..... | 75 |
| Figure 8: Impact de la reconnaissance anticipé des revenus sur les ratios financiers..... | 77 |
| Figure 9: Impact de l'activation abusive des frais de R&D sur les ratios financiers. | 81 |
| Figure 10: Impact de la suppression des provisions sur les ratios. | 84 |
| Figure 11: Impact de la facturation fictive sur les ratios. | 93 |
| Figure 12: Impact de la comptabilité créative sur le résultat net..... | 95 |
| Figure 13: Impact de la fraude sur le résultat net | 97 |
| Figure 14: Evolution du résultat net à travers les 3 cas | 98 |

Liste des tableaux :

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Bilan, avant et après la cession bail..... | 13 |
| Tableau 2: ratios financiers, avant et après la cession bail | 15 |
| Tableau 3: bilan, immobilisations évaluées au cout historique | 16 |
| Tableau 4: bilan, immobilisations réévaluées à la juste valeur | 17 |
| Tableau 5 :Bilan, avant et après remise à l'escompte des effets de commerce | 18 |
| Tableau 6: Bilan, avant et après l'affacturage | 19 |
| Tableau 7: compte de résultat, charges activées | 21 |
| Tableau 8: compte de résultat, charges non activées..... | 22 |
| Tableau 9 Compte de résultat, constatation de la charge ex-post (par activation)..... | 23 |
| Tableau 10: compte de résultat, constatation de la charge ex-ante (par provision) | 23 |
| Tableau 11: Compte de résultat, l'impact de la durée d'amortissement entreprise A | 24 |
| Tableau 12: Compte de résultat, l'impact de la durée d'amortissement entreprise B | 25 |
| Tableau 13: Compte de résultat, l'impact du mode d'amortissement entreprise A | 25 |
| Tableau 14: Compte de résultat, l'impact du mode d'amortissement entreprise B | 26 |
| Tableau 15: Compte de résultat, stocks valorisés avec FIFO, LIFO et CMUP | 27 |
| Tableau 16: L'évolution du compte de résultat, méthode FIFO..... | 28 |
| Tableau 17: L'évolution du compte de résultat, méthode LIFO | 29 |
| Tableau 18: L'évolution du compte de résultat, méthode CMUP | 29 |
| Tableau 19: Compte de résultat, l'impact des dotations et reprises de provisions..... | 31 |
| Tableau 20: Compte de résultat, l'impact de l'intégration et de l'étalement de la subvention d'investissement | 32 |
| Tableau 21: Motivations de fraude comptable, cas de majorations..... | 40 |
| Tableau 22: Motivations de fraude comptable, cas de minorations..... | 41 |
| Tableau 23: Ratios et Indicateurs d'analyse du bilan. | 62 |
| Tableau 24: Indicateurs et ratios avant et après l'activation abusive des frais de R&D | 80 |
| Tableau 25: Indicateurs et ratios avant et après la suppression injustifiée des provisions... | 83 |
| Tableau 26: Indicateurs et ratios avant et après la facturation fictive | 92 |
| Tableau 27: Critères de différence entre comptabilité créative et fraude comptable | 99 |

Liste des abréviations:

| Abréviation : | Signification : |
|----------------------|---|
| TCR | Tableau de Compte de Résultat |
| TFT | Tableau de Flux de Trésorerie |
| EVCP | l'Etat de Variation des Capitaux Propres |
| EBE | Excedent Brut d'Exploitation |
| FIFO | First In First Out |
| LIFO | Last In First Out |
| CMUP | Coût Moyen Unitaire Pondéré |
| IFRS | International Financial Reporting Standards |
| IAS | International Accounting Standards |
| R&D | Recherche et Développement |
| CAF | Capacité d'AutoFinancement |
| ROA | Return On Assets |
| ROE | Return On Equity |
| SCF | Système Comptable et Financier |

Résumé :

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche de compréhension des limites entre la comptabilité créative légitime et les dérives frauduleuses qu'elle peut engendrer. À l'heure où la complexité croissante des normes comptables internationales et la multiplication des scandales financiers suscitent un climat de méfiance envers l'information financière, il devient essentiel d'interroger les pratiques comptables dites créatives. Si ces dernières peuvent parfois servir d'outils d'optimisation légale, elles sont aussi susceptibles de masquer une volonté de manipulation, surtout en l'absence de mécanismes de contrôle efficaces.

Cette recherche examine les dérives potentielles de la comptabilité créative, en soulignant sa capacité à basculer d'un usage stratégique conforme vers des pratiques frauduleuses. En s'appuyant sur une étude de cas d'une entreprise pharmaceutique algérienne, il adopte une approche théorique et appliquée, intégrant une analyse des normes comptables, du cadre réglementaire national et des indicateurs financiers. À travers des exemples concrets et une modélisation comptable, il met en lumière les limites du contrôle réglementaire et le rôle central de l'audit dans la détection et la prévention de la fraude. Le mémoire s'inscrit dans une perspective éthique et propose une réflexion sur la transparence et la régulation financière en Algérie et dans des contextes similaires.

Mots clés : Comptabilité créative, information financière, pratiques frauduleuses, entreprise pharmaceutique, transparence.

Abstract:

This thesis aims to explore and understand the boundaries between legitimate creative accounting and the fraudulent deviations it may lead to. At a time when the growing complexity of international accounting standards and the multiplication of financial scandals are fueling widespread mistrust toward financial information, it is essential to question so-called creative accounting practices. While these may serve as legal optimization tools, they can also conceal an intent to manipulate, especially in the absence of effective control mechanisms.

This research examines the potential drifts of creative accounting, emphasizing its capacity to shift from a compliant strategic use to fraudulent practices. Based on a case study of an Algerian pharmaceutical company, it adopts both a theoretical and applied approach, incorporating an analysis of accounting standards, the national regulatory framework, and financial indicators. Through concrete examples and accounting modeling, it highlights the limitations of regulatory oversight and the central role of auditing in the detection and prevention of fraud. This thesis is anchored in an ethical perspective and offers a reflection on financial transparency and regulation in Algeria and similar contexts.

Keywords: Creative accounting, financial information, fraudulent practices, pharmaceutical company, transparency.

الملخص:

تهدف هذه المذكرة إلى فهم الحدود الفاصلة بين المحاسبة الإبداعية المنشورة والانحرافات الاحتيالية التي قد تترجم عنها. ففي ظل التعقيد المتزايد للمعايير المحاسبية الدولية وتعدد الفضائح المالية، أصبح من الضروري التساؤل حول الممارسات المحاسبية المعروفة بالإبداعية. فرغم أن هذه الممارسات قد تُستخدم أحياناً كأدوات تحسين قانونية، إلا أنها قد تُخفى أيضاً نية التلاعب، خصوصاً في غياب آليات رقابة فعالة.

تتناول هذه الدراسة الانحرافات المحتملة للمحاسبة الإبداعية، مع التركيز على قدرتها على الانتقال من استخدام استراتيجي مطابق للقانون إلى ممارسات احتيالية. واستناداً إلى دراسة حالة لمؤسسة صيدلانية جزائرية، تعتمد هذه المذكرة منهاجاً نظرياً وتطبيقياً يشمل تحليل المعايير المحاسبية، الإطار التنظيمي الوطني، والمؤشرات المالية. ومن خلال أمثلة واقعية ونماذج محاسبية، تبرز الدراسة حدود الرقابة التنظيمية والدور المحوري للتدقيق في كشف ومنع الاحتيال. وتدرج هذه المذكرة ضمن منظور أخلاقي، حيث تقدم تاماً في مسألة الشفافية والتنظيم المالي في الجزائر وسياقات مماثلة.

الكلمات المفتاحية: المحاسبة الإبداعية، المعلومات المالية، الممارسات الاحتيالية، شركة صيدلانية، الشفافية.

Introduction Générale :

Il n'est pas rare d'entendre dire que la comptabilité est « l'art de raconter des chiffres ». Mais jusqu'où cet art peut-il aller sans trahir sa vocation première qui est la réflexion de la réalité économique de l'entreprise.

Ce paradoxe soulève une interrogation profonde sur les pratiques comptables dites créatives, parfois perçues comme ingénieuses, parfois dénoncées comme frauduleuses. La frontière entre innovation comptable et manipulation intentionnelle reste floue, mouvante et sujette à interprétation.

C'est précisément cette **zone grise** que nous avons choisi d'explorer dans le cadre de ce mémoire, en proposant d'analyser les mécanismes de ces pratiques, leurs implications et les pistes pour renforcer l'intégrité financière.

Notre intérêt pour ce sujet repose sur des **motifs à la fois objectifs et subjectifs**. Objectivement, la multiplication des scandales financiers et la complexification croissante des normes comptables ont contribué à alimenter un climat de méfiance autour de l'information financière. De plus, la comptabilité créative reste jusqu'à aujourd'hui un sujet critique, car elle questionne la frontière entre ce qui est autorisé et ce qui constitue une intention de tromper.

La comptabilité créative, dans ce contexte, est devenue un levier aussi bien stratégique que risqué, soulevant des enjeux majeurs de transparence, de régulation et de responsabilité. L'audit, en tant que mécanisme de contrôle externe, se trouve ainsi en première ligne face à ces pratiques, avec la responsabilité de détecter les anomalies significatives et d'évaluer la sincérité des états financiers.

Subjectivement, le sujet de la fraude comptable a toujours éveillé notre curiosité, en raison de ses implications éthiques, juridiques et économiques. Analyser comment des manipulations peuvent être dissimulées sous des apparences légales est intellectuellement stimulant.

Toutes ces circonstances ont suscité une réflexion sur la **problématique principale** de notre recherche qui peut alors se formuler de manière claire et concise :

« Comment distinguer la comptabilité créative d'une fraude comptable, et à quel moment la créativité comptable devient-elle une intention de tromper ? »

À partir de cette interrogation centrale, plusieurs questions secondaires méritent d'être posées :

- Quels sont les objectifs poursuivis par la comptabilité créative ?
- Quels facteurs peuvent favoriser le glissement de la comptabilité créative vers la fraude ?
- Quelles sont les pratiques les plus courantes de la fraude comptable ?
- Quels sont les risques encourus par les entreprises et les professionnels en cas de dérive ?

Pour répondre à ces questions, nous avançons plusieurs hypothèses de recherche, dont notamment :

Hypothèse 1 : La comptabilité créative est principalement utilisée comme un outil stratégique visant à améliorer artificiellement la performance financière d'une entreprise.

Hypothèse 2 : L'absence des mécanismes de contrôle solides (comité d'audit indépendant, rotation des commissaires aux comptes...) augmente la probabilité que la comptabilité créative dérive en fraude.

Hypothèse 3 : Certaines pratiques de fraude comptable, comme la falsification des documents ou la dissimulation de passifs, sont les plus récurrentes.

Hypothèse 4 : Les dérives liées à la comptabilité créative ou frauduleuse exposent les entreprises et les professionnels à des risques majeurs, notamment des sanctions juridiques, une perte de crédibilité et des impacts financiers sévères.

Pour répondre à la problématique, et tester ces hypothèses une approche qualitative par étude de cas est adoptée, afin d'analyser les mécanismes et impacts de la comptabilité créative dans une entreprise pharmaceutique algérienne, secteur choisi pour sa propension aux manipulations comptables en raison des coûts élevés de recherche et développement (R&D) et des provisions pour litiges.

Notre étude de cas porte sur une entreprise anonymisée, sélectionnée pour sa taille importante et ses pratiques comptables complexes, est menée à travers une analyse thématique des normes comptables IAS/IFRS et du Code de commerce algérien, complétée par les publications réglementaires.

Cette analyse met en lumière les failles réglementaires et contextuelles algériennes, telles que la faible application des IFRS ou les pressions économiques locales.

De plus plusieurs indicateurs financiers clés (ROE, ROA, marge nette, ratio de provisions sur stock) ont été calculés à partir des états financiers de l'entreprise, avec une comparaison de sa situation financière par rapport à ses concurrents locaux et une évaluation de son positionnement à l'échelle mondiale dans le secteur pharmaceutique.

Dissimulations de retraitements comptables, réalisées à l'aide d'Excel, ont permis de modéliser l'impact de pratiques spécifiques, comme le reclassement des frais de R&D en actifs intangibles et la correction des provisions pour litiges, sur le bilan (actifs circulants, capitaux propres) et la performance financière (résultat net).

Enfin, notre travail s'articule autour d'un plan en deux grands chapitres complémentaires et équilibrés :

- **Premier chapitre : Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.**

Ce chapitre vise à clarifier les bases conceptuelles, juridiques et techniques nécessaires à la compréhension du sujet, il se repose sur une revue documentaire approfondie afin de mettre en lumière les controverses et les enjeux qui entourent ces deux notions.

- **Deuxième chapitre : Étude de cas - Modélisation d'un glissement de la comptabilité créative vers la fraude comptable.**

Dans ce chapitre, l'analyse prend une forme appliquée, à travers l'étude de cas concrets permettant d'illustrer la dynamique évolutive entre des pratiques comptables dites créatives et des situations de fraude, et pour rendre l'étude encore plus pertinente ces cas ont été adaptés à l'environnement comptable et réglementaire Algérien, en portant une attention particulière aux limites de contrôle et de régulation observées dans le tissu économique

national. Et ils ne sont pas issus d'un seul exemple réel, mais construits de manière **inspirée de situations véridiques**, dans une logique pédagogique et démonstrative.

Ce plan permet ainsi de traiter la problématique de manière à la fois conceptuelle et appliquée, tout en apportant des éléments de réflexion utiles tant pour les professionnels de la comptabilité et de l'audit que pour les chercheurs et étudiants intéressés par les enjeux de transparence financière.

PREMIER CHAPITRE

**Fondamentaux théoriques de la comptabilité
créative et de la fraude comptable**

Chapitre 01 : Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Dans un monde économique en perpétuelle mutation, où l'information financière est devenue un levier stratégique majeur, la comptabilité ne se limite plus à un simple outil de mesure, elle est devenue un langage complexe, parfois malléable, au service d'objectifs multiples. Derrière les chiffres apparaissent alors des intentions, des choix, et parfois des zones d'ombre.

La **comptabilité créative**, bien qu'ancrée dans un cadre normatif, se présente comme une pratique à double facette : d'un côté, elle offre aux entreprises une certaine souplesse pour présenter leur situation financière de manière avantageuse ; de l'autre, elle soulève des interrogations éthiques, car cette même souplesse peut glisser vers la **manipulation délibérée** et la **fraude comptable**.

Ce chapitre vise à poser les bases conceptuelles et théoriques indispensables à la compréhension de cette problématique, il s'agit d'explorer, dans un premier temps, les différentes **définitions, motivations et techniques** associées à la comptabilité créative, en mettant en lumière sa frontière souvent floue avec les pratiques frauduleuses. Dans un second temps, une attention particulière sera portée à la **fraude comptable**, à travers l'étude de ses formes les plus courantes, ses mécanismes, et les enjeux qu'elle représente pour la fiabilité de l'information financière.

Cette approche théorique a pour ambition de clarifier les termes, de décrypter les logiques sous-jacentes à ces pratiques, et de fournir une compréhension solide avant d'aborder, dans la seconde partie du mémoire, leur illustration concrète à travers une étude de cas appliquée.

Section 1 : Comptabilité créative | Définition, pratiques et enjeux.

La comptabilité permet de traduire l'activité d'une structure en un langage chiffré à la faveur des états financiers. Cette interprétation n'a pu être homogène à travers le monde vu les spécificités de chaque État et de chaque entité. Pour ajuster ce fait, des organes de normalisation sont présents dans de nombreux pays et dont la charge est de publier des référentiels comptables inspirés des normes comptables internationales permettant une harmonisation des pratiques et laissant moins de place aux méthodes flexibles. Cependant, malgré les travaux engagés par les normalisateurs, une certaine incomplétude demeure, les choix d'options comptables effectués par les acteurs de l'entreprise favorisent l'utilisation opportuniste de la comptabilité et donnent lieu à des changements des résultats présentés en fin d'exercice. C'est ainsi que les concepts comptabilité créative, comptabilité d'intention, habillage du bilan et des résultats, lissage des résultats et gestion des données comptables font leur apparition dans la littérature anglo-saxonne durant les années 1970, notamment avec les travaux d'Argenti sur les défaillances des entreprises¹ et ceux de Watts et Zimmerman fondant la théorie positive comptable².

Dans cette section nous allons passer en revue les définitions proposées par différents auteurs sur le concept de la comptabilité créative, en mettant en lumière ses objectifs.

Nous aborderons ensuite les principales techniques utilisées, avant d'analyser les conséquences de ces pratiques sur la transparence financière et les parties prenantes.

1. Présentation de la comptabilité créative :

1.1 Définitions de la comptabilité créative :

Le dictionnaire le **Robert** définit la créativité comme étant « le pouvoir de création » et la création comme « l'action de donner l'existence ».

L'expression comptabilité créative, a été développée surtout par des praticiens de la comptabilité, et par les personnes qui rapportent et commentent les activités du marché (les journalistes). Certains

¹ Argenti, J. (1976). *Corporate Collapse: The Causes and Symptoms*. McGraw-Hill.

² Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1978). Towards a positive theory of the determination of accounting standards. *The Accounting Review*, 53(1), 112–134.

Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1986). *Positive Accounting Theory*. Prentice-Hall.

Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1990). Positive accounting theory: A ten year perspective. *The Accounting Review*, 65(1), 131–156

la considèrent comme une simple flexibilité offerte par les normes, d'autres y voient un outil potentiellement trompeur affectant la transparence financière.

Voici quelques-unes de ces définitions proposées :

- « Ensemble des techniques de comptabilité utilisé par le gestionnaire pour modifier ses comptes dans un sens favorable à ses attentes. »³
- « La comptabilité créative ne va pas à l'encontre de la loi. Elle travaille à la fois dans l'esprit de la loi et des normes comptables mais il est clair que c'est contre leur esprit.... C'est essentiellement une manière d'utiliser les règles, la flexibilité procurée par ces règles et leurs imprécisions pour rendre les états financiers différents de ce qu'ils auraient été dans le strict respect de la règle... »⁴
- « Pratiques d'information comptable, souvent à la limite de la légalité, de certaines entreprises qui, en se jouant de la réglementation et de la normalisation, cherchent à enjoliver l'image que la comptabilité donne de leur situation et de leurs performances économiques et financières »⁵
- « La comptabilité d'intention se situe à la frontière entre la comptabilité et la gestion, dans la mesure où elle vise à préciser les intentions stratégiques des dirigeants, et notamment de justifier les changements d'intention. »⁶
- La comptabilité créative « englobe des pratiques contraires à l'éthique des affaires, souvent à la limite de la légalité mais qui ne franchissent pas la limite entre le licite et l'illicite, ou dont on

³ Ibid

⁴ Bertucchi, C. (2018). Les impacts de la comptabilité d'intention sur les états financiers (Mémoire de Master, Master CCA, Université de Strasbourg), P.3.

⁵ Colasse, B. (1995). L'information comptable dans l'analyse financière. La Découverte.

⁶ Mard, Y. (2005). Comptabilité d'intention et communication financière. In Actes du 26e congrès de l'AFC (Association Francophone de Comptabilité), Lille.

ne peut établir qu'elles la franchissent, et que ne peuvent donc être qualifiées de frauduleuses et encourir les foudres des tribunaux. »⁷

D'après les définitions ci-dessus, nous pouvons conclure que la comptabilité créative est une pratique comptable qui consiste à exploiter de manière stratégique les marges de manœuvre offertes par les normes comptables, dans le but de modifier la présentation des états financiers sans violer explicitement la législation en vigueur. Elle repose sur l'utilisation des zones grises, des choix d'estimations, des options de méthodes ou de présentation, permettant aux dirigeants de donner une image financière conforme sur la forme, mais potentiellement biaisée sur le fond. Bien qu'elle soit légale dans son application, la comptabilité créative soulève des questions éthiques importantes, car elle peut altérer la transparence de l'information comptable, tromper les utilisateurs des comptes et fragiliser la confiance dans les états financiers publiés.

1.2. Objectifs de la comptabilité créative :

Plusieurs auteurs se sont intéressés aux raisons qui poussent les entreprises à recourir à la comptabilité créative. Cette pratique, bien qu'elle respecte les normes comptables, est souvent utilisée de manière stratégique pour servir divers objectifs financiers et économiques. Parmi ces objectifs, on peut citer :

- Améliorer l'image financière de l'entreprise : certaines entreprises cherchent à embellir leurs performances financières en affichant une rentabilité plus stable ou plus élevée afin d'attirer les investisseurs et maintenir la confiance du marché⁸.
- Réduire la charge fiscale : la gestion des provisions, amortissements et autres éléments comptables permet d'ajuster le résultat imposable, En vue de l'amoindrir et de réaliser des économies d'impôts⁹.

⁷ Colasse, B. (2012). Introduction à la comptabilité (10e éd.), La Découverte.

⁸ Amat, O., & Gowthorpe, C. (2004). Creative accounting: Nature, incidence and ethical issues. European Accounting Review, 13(1), 19–37.

⁹ Mulford, C. W., & Comiskey, E. E. (2002). The financial numbers game: Detecting creative accounting practices. John Wiley & Sons.

- Respecter des engagements financiers¹⁰ : la comptabilité créative peut être utilisée pour répondre aux exigences des créanciers en ajustant les résultats financiers de manière à respecter les clauses des contrats de dette.
- Répondre aux attentes des actionnaires et des analystes financiers¹¹ : lisser les résultats permet aux entreprises d'éviter des fluctuations trop importantes qui pourraient inquiéter les actionnaires ou provoquer une volatilité excessive des cours boursiers.
- Préparer une introduction en bourse ou une fusion-acquisition¹² : certaines entreprises modifient leur présentation financière afin d'augmenter leur attractivité auprès des investisseurs potentiels ou d'améliorer leur valorisation avant une opération de fusion ou d'acquisition.
- Obtenir ou maintenir un financement / un crédit bancaire : Les entreprises souffrent parfois de problème de liquidités nécessaires à la poursuite de leurs activités d'exploitation et d'investissement ou au règlement de leurs obligations, dans l'intention de convaincre les créanciers de la bonne marche de l'activité de l'entreprise, ils adoptent la comptabilité créative à l'égard de perfectionner les résultats sur le plan comptable mais pas dans la réalité¹³.
- Faire apparaître un résultat psychologique sur les états financiers : Le concept de résultat psychologique s'inspire de celui du « prix psychologique » utilisé en marketing, il traduit une manipulation des positions des chiffres du résultat publié pour obtenir un effet psychologique auprès des utilisateurs de l'information comptable¹⁴.

¹⁰ Healy, P. M., & Wahlen, J. M. (1999). A review of the earnings management literature and its implications for standard setting. *Accounting Horizons*, 13(4), 365–383

¹¹ Dechow, P. M., & Skinner, D. J. (2000). Earnings management: Reconciling the views of accounting academics, practitioners, and regulators. *Accounting Horizons*, 14(2), 235–250.

¹² Giroux, G. (2004). Detecting earnings management. John Wiley & Sons.

¹³ DeFond, M. L., & Jiambalvo, J. (1994). Debt covenant violation and manipulation of accruals. *Journal of Accounting and Economics*, 17(1–2), 145–176. Sur : [https://doi.org/10.1016/0165-4101\(94\)90008-6](https://doi.org/10.1016/0165-4101(94)90008-6)

¹⁴ Lev, B. (2001). Intangibles: Management, measurement, and reporting. Brookings Institution Press.

Beattie, V., & Jones, M. J. (2002). The impact of graph usage on perceptions of corporate performance: A research note. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 15(4), 609–628.

Bien que la comptabilité créative vise avant tout à offrir une certaine flexibilité dans la présentation des états financiers, elle soulève des enjeux majeurs en matière de transparence et d'éthique. En exploitant les marges d'interprétation des normes comptables, les entreprises peuvent ajuster leurs résultats pour répondre à des objectifs stratégiques, qu'il s'agisse d'améliorer leur attractivité auprès des investisseurs, d'optimiser leur fiscalité ou encore de respecter certains engagements financiers. Cette pratique, bien que répandue, interroge sur ses limites et ses effets sur la fiabilité de l'information financière.

Cependant, au-delà de ces considérations générales, la mise en œuvre de la comptabilité créative repose sur des mécanismes précis et diversifiés. Ces techniques, bien qu'en apparence conformes aux réglementations en vigueur, permettent d'influencer la lecture des comptes et d'en modifier l'interprétation. Il apparaît donc essentiel d'en analyser les principales pratiques afin de mieux comprendre comment elles sont appliquées et quelles peuvent être leurs implications sur la qualité de l'information financière.

2. Les principales techniques de la comptabilité créative :

L'objectif principal du reporting financier est de fournir des informations sur la performance, et la santé financière d'une entreprise. Les états financiers constituent ainsi l'un des principaux outils de communication permettant aux parties prenantes d'évaluer la situation économique d'une entité. Ils sont destinés à offrir une image fidèle de la réalité financière et à faciliter la prise de décision des investisseurs, des créanciers et des autres utilisateurs de l'information comptable.

Les états financiers se composent principalement de :

L'état de la situation financière (bilan), le tableau de compte de résultat (TCR), le tableau de flux de trésorerie (TFT), l'état de variation des capitaux propres (EVCP) et l'annexe.

Le bilan, nous renseigne sur la situation financière de l'entreprise, ses actifs, ses passifs et ses capitaux propres. Il comprend des informations sur la structure et la capacité de financement et sur la variation des éléments du besoin en fonds de roulement.

Le TCR récapitule les charges et les produits réalisés au cours d'une période par l'entité et avise de la capacité de celle-ci à faire profit. Il fait apparaître, par différence, le résultat de l'exercice (bénéfice/perte), Ce résultat net représente la valeur des bénéfices financiers.

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Il retrace les changements de méthodes comptables dont l'impact est directement lié aux capitaux propres, les autres produits et charges enregistrés dans les capitaux propres, les opérations en capital et le résultat de l'exercice et son affectation.

Le TFT identifie les sources d'entrées de trésorerie (encaissement) et les éléments qui ont fait l'objet de sorties de trésorerie (décaissement) pendant l'exercice comptable. Il fait apparaître les flux de trésorerie selon leurs origines : qu'ils naissent des opérations d'exploitation, d'investissement ou de financement. Il a pour but d'apporter aux utilisateurs une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (liquidités), ainsi que des informations sur leur utilisation.

L'annexe comptable apporte des éléments d'aide à la compréhension du bilan et du compte de résultat et complète les informations contenues dans ceux-ci¹⁵.

La revue de la littérature, nous a permis de recenser les principales techniques de la comptabilité créative et leur incidence sur les états financiers. Celles-ci se manifestent à travers divers mécanismes comptables permettant d'ajuster la présentation des résultats, la valorisation des actifs ou encore la structure financière de l'entreprise. L'analyse de ces pratiques permettra de mieux comprendre leurs implications et les enjeux qu'elles soulèvent en matière de transparence et de fiabilité de l'information financière.

¹⁵ Sehad, S., & Sematel, S. (2022). L'audit de la comptabilité créative : normes et pratiques – étude empirique d'un échantillon de praticiens algériens de la comptabilité et de l'audit (Mémoire de master, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou) p21/22. DSpace UMMTO.

<https://dspace.ummto.dz/handle/ummto/20568>

2.1 Techniques liées à la manipulation du bilan :

« **La cession bail** » ou **sale and lease-back**, qui consiste à céder une immobilisation (souvent corporelle) tout en conservant son usage grâce à la location de ce même bien, au lieu de la maintenir à l'actif du bilan et souscrire un emprunt. Ce mécanisme permet de disposer d'un financement (augmentation de la trésorerie) sans impacter l'endettement et améliorer ainsi le fonds de roulement¹⁶.

Exemple : Soit un matériel figurant dans les comptes sociaux de la société propriétaire pour une valeur brute de 900 Amorti à hauteur de 300. Le matériel fait l'objet d'un contrat de cession bail en début d'année stipulant un prix de cession de 700 et une redevance annuelle de 180 sur la durée de vie restante à courir du matériel, soit 5 ans. La plus-value réalisée est 100¹⁷.

Tableau 1: Bilan, avant et après la cession bail

| | Avant cession bail | Après cession bail | |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|-----|
| Actif | | | |
| Actif immobilisé | 3000 | 2400 | (A) |
| Actif circulant | | | |
| Stock | 750 | 750 | |
| Créances | 1000 | 1000 | |
| Disponibilités | 150 | 850 | (B) |
| Total actif | 4900 | 5000 | |

¹⁶ Compta Online. (n.d.). Cession-bail et crédit-bail : définitions et comptabilisation. <https://www.compta-online.com/cession-bail-credit-bail-ao1073>.

¹⁷ Ministère de l'Économie et des Finances. (2021). Bulletin officiel des finances publiques - BIC - IS - Étalement de la plus-value réalisée lors de la cession d'un immeuble. <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/13069-PGP.html/ACTU-2021-00174>.

| | | | | |
|-----------------------------|-------------|--|-------------|-----|
| Passif | | | | |
| Capitaux propres | | | | |
| Capital et réserves | 1800 | | 1800 | |
| Résultat net | 520 | | 540 | (C) |
| Dettes | | | | |
| Dettes financières | 1780 | | 1780 | |
| Dettes d'exploitation | 800 | | 800 | |
| Produits constatés d'avance | | | 80 | (D) |
| Total passif | 4900 | | 5000 | |

Source : Stolowy Hervé, le crédit-bail – suivi comptable et fiscal, revue fiduciaire comptable, février 2002, p.71

- (A) 3 000 – 900 (valeur brute du matériel cédé) + 300 (amortissements cumulés du matériel cédé)
- (B) 150 + 700 (prix de cession)
- (C) 520 + 100 (plus-value) – 100 (annulation de la plus-value) + 20 (étalement de la plus-value de la première année)
- (D) 100 (plus-value totale) –20 (part prise en produit la première année)

Tableau 2: ratios financiers, avant et après la cession bail

| | Avant cession bail | Après cession bail |
|--|--------------------|--------------------|
| Total du bilan | 4900 | 5000 |
| Equilibres financiers | | |
| Fonds de roulement (A) | 1100 | 1720 |
| Besoin en fonds de roulement (B) | 950 | 870 |
| Trésorerie (C) | 150 | 850 |
| Ratio de rentabilité financière | | |
| Résultat net / Capitaux propres | 22,4% | 23,1% |
| Ratio de rentabilité économique | | |
| Résultat net / Total actif | 10,6% | 10,8% |

Source : Stolowy Hervé, le crédit-bail – suivi comptable et fiscal, revue fiduciaire comptable, février 2002, p.72

(A) Capitaux propres + Dettes financières - Actif immobilisé

(B) Stocks + Créances - Dettes d'exploitation - Produits constatés d'avance

(C) Disponibilités

En ce qui concerne la redevance annuelle de 180, elle sera inscrite dans la rubrique du compte de résultat "Autres achats et charges externe" ce qui augmentera les charges d'exploitation. Nous constatons que la cession bail a permis d'augmenter la trésorerie sans augmenter le montant des dettes financière et a améliorer les ratios de rentabilité financière et de rentabilité économique.

« **La réévaluation des immobilisations** », Si la valeur de marché est supérieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation, le total de l'actif va augmenter et l'écart de réévaluation positif majore les capitaux propres sans impacter le résultat de l'exercice¹⁸.

¹⁸ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p. 86). Économica.

Exemple : Soit le bilan d'une entreprise dont les actifs sont évalués au coût historique :

Tableau 3: bilan, immobilisations évaluées au cout historique

| Actif | Brut | Amortissement/ Provision | Net |
|--|-------------|---------------------------------|-------------|
| Actif immobilisé Immobilisation corporelle | 500 | 300 | 200 |
| Actif circulant | 1700 | 200 | 1500 |
| Total actif | 2200 | 500 | 1700 |

| Passif | Montant |
|-------------------------|----------------|
| Capitaux propres | (300) |
| Capital social | 1000 |
| Report à nouveau | (1400) |
| Résultat de l'exercice | 100 |
| Dettes | 2000 |
| Total passif | 1700 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris,

1995, p.86

Après réévaluation des actifs, les immobilisations corporelles ont une valeur réelle de 1000, la plus-value latente est de 800. Le bilan se présentera ainsi :

Tableau 4: bilan, immobilisations réévaluées à la juste valeur

| Actif | Brut | Amortissement/ Provision | Net |
|--|-------------|--------------------------|-------------|
| Actif immobilisé Immobilisation corporelle | 1300 | 300 | 1000 |
| Actif circulant | 1700 | 200 | 1500 |
| Total actif | 3000 | 500 | 2500 |

| Passif | Montant |
|-------------------------|-------------|
| Capitaux propres | |
| Capital social | 500 |
| Réserve de réévaluation | 1000 |
| Report à nouveau | 800 |
| Résultat de l'exercice | (1400) |
| Dettes | 100 |
| Total passif | 2000 |
| Total passif | 2500 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.87

Nous remarquons que le total du bilan avant réévaluation était de 1 700 et est passé après réévaluation à 2 500. La plus-value latente a permis d'augmenter la situation nette de l'entreprise.

« **Les créances clients** », Le recours à l'**escompte** des effets de commerce non échus dans le but de diminuer le besoin en fonds de roulement et d'augmenter la trésorerie sans accroître l'endettement.

Exemple : Une entreprise dont la trésorerie nulle, escompte des effets de commerce à hauteur de 100 pour payer ses fournisseurs sans recourir à un emprunt¹⁹.

¹⁹ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.97). Économica.

Le bilan se présentera comme suit avant et après escompte :

Tableau 5 : Bilan, avant et après remise à l'escompte des effets de commerce

| Passif | Avant escompte | Après escompte |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital social | 500 | 500 |
| Réserves | 100 | 100 |
| Dettes | | |
| Fournisseurs | 100 | 100 |
| Total passif | 700 | 700 |

| Actif | Avant escompte | Après escompte |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Actif immobilisé | | |
| Immobilisations | 200 | 200 |
| Actif circulant | | |
| Créances clients | 500 | 400 |
| Disponibilités | 0 | 100 |
| Total actif | 700 | 700 |

| | | |
|--------------------------------|-----|-----|
| BFR (créances – dettes) | 400 | 300 |
|--------------------------------|-----|-----|

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.98

L'**escompte** permet d'augmenter la trésorerie sans augmenter comptablement l'endettement et de réduire le besoin en fonds de roulement.

L'affacturage, qui consiste à céder des créances à une société (le factor) qui assume les risques dans le but de diminuer le besoin en fonds de roulement et d'augmenter la trésorerie sans impacter l'endettement.

Exemple : Une entreprise dont la trésorerie est nulle, cède à un factor des créances à hauteur de 100 pour payer ses dettes fournisseurs²⁰.

Son bilan se présente ainsi avant et après affacturage :

Tableau 6: Bilan, avant et après l'affacturage

| Actif | Avant l'affacturage | Après l'affacturage |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Actif immobilisé Immobilisations | 200 | 200 |
| Actif circulant Créances clients | 500 | 400 |
| Autres créances | 0 | 0 |
| Disponibilités | 0 | 100 |
| Total actif | 700 | 700 |

| Passif | Avant l'affacturage | Après l'affacturage |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Capitaux propres Capital social | 500 | 500 |
| Réserves | 100 | 100 |
| Dettes Fournisseurs | 100 | 100 |
| Total passif | 700 | 700 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.101

²⁰ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.100). Économica.

Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

D'après le tableau ci-dessus, nous pouvons voir que l'affacturage a permis d'augmenter les disponibilités sans augmenter l'endettement.

Remarque : En plus de l'escompte et de l'affacturage, d'autres techniques peuvent être utilisées dans le cadre de la comptabilité créative appliquée aux créances clients, telles que la cession de créances Dailly, ou encore le recours à la défaisance. Bien que ces méthodes diffèrent dans leur mise en œuvre, elles reposent sur un principe similaire : anticiper ou externaliser le recouvrement des créances afin d'améliorer artificiellement la trésorerie ou la présentation des états financiers et elles n'ont toutefois pas été abordées en détail dans ce mémoire, afin de recentrer l'analyse sur les pratiques les plus courantes.

2.2 Techniques liées à la manipulation du compte de résultat :

« **Etalement des charges** », l'étalement des charges a pour finalité de ne pas imputer sur le résultat de l'exercice l'intégralité des charges mais de les reporter aux exercices ultérieurs.

Et cette pratique ne peut concerner que les charges de type suivant :

- ”Frais d'établissement”, frais liés à la modification de la structure juridique ou financière de l'entreprise.
- ”Frais de recherche et de développement”, frais ayant contribué à la mise au point de produits ou de procédés nouveaux.
- ”Charges à répartir sur plusieurs exercices”, charges engagées au cours d'un exercice, mais contribuant, ou pouvant contribuer à des productions futures.

Exemple : illustrons cette pratique en comparant deux entreprises A et B, ayant constaté au cours de l'exercice 1 des charges ”étalables” d'un montant de 90 comptabilisées initialement dans la rubrique ”autres charges externes”, et en supposant que ces entreprises ne disposent par ailleurs d'aucun bien amortissable²¹.

A choisit d'étailler ces charges sur trois ans, B décide de ne pas ”activer” ces charges. Les comptes se présenteront ainsi :

Tableau 7: compte de résultat, charges activées

| Entreprise A | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| Production immobilisée | 90 | 0 | 0 | 90 |
| -Achats consommés | 700 | 700 | 700 | 2100 |
| -Autres charges | 290 | 200 | 200 | 690 |
| -Amortissements | 30 | 30 | 30 | 90 |
| Résultat courant | 70 | 70 | 70 | 210 |

²¹ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.44). Économica.

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.44

Tableau 8: compte de résultat, charges non activées

| Entreprise B | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| Production immobilisée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| -Achats consommés | 700 | 700 | 700 | 2100 |
| -Autres charges | 290 | 200 | 200 | 690 |
| -Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat courant | 10 | 100 | 100 | 210 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.45

L'image donnée de la rentabilité de l'entreprise par le résultat courant, et son évolution, est sensiblement différente pourtant la rentabilité structurelle des deux entreprises est parfaitement identique.

L'activation des charges consiste à étaler des charges sur plusieurs exercices, ex-post, c'est-à-dire après qu'elles aient été engagées, et constatées en comptabilité mais elles peuvent également, ne serait-ce qu'en application du principe de prudence, être constatées "par anticipation", ex-ante sous forme de provisions pour charges.

Exemple : comparons l'évolution du résultat selon que l'entreprise étaie une charge de grosse réparation d'un montant de 90, ex-ante ou ex-post, sur 3ans, dans les deux cas pour simplifier, il est prévu que la charge sera engagée en début d'année 4²².

²² Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.47). Économica.

Tableau 9 : Compte de résultat, constatation de la charge ex-post (par activation)

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| Production immobilisée | 0 | 0 | 0 | 90 | 0 | 0 |
| Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| -Achats consommés | 700 | 700 | 700 | 700 | 700 | 700 |
| -Autres charges | 200 | 200 | 200 | 290 | 200 | 200 |
| -Amortissements | 0 | 0 | 0 | 30 | 30 | 30 |
| -Dotations pour charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat courant | 100 | 100 | 100 | 70 | 70 | 70 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.46

Tableau 10: compte de résultat, constatation de la charge ex-ante (par provision)

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| Production immobilisée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprises sur provisions | 0 | 0 | 0 | 90 | 0 | 0 |
| -Achats consommés | 700 | 700 | 700 | 700 | 700 | 700 |
| -Autres charges | 200 | 200 | 200 | 290 | 200 | 200 |
| -Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| -Dotations pour charges | 30 | 30 | 30 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat courant | 70 | 70 | 70 | 100 | 100 | 100 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.46

Selon la méthode de comptabilisation, l'évolution du résultat courant est totalement inversée, puisque dans un cas le résultat a diminué avant que la charge ait été constatée, et dans l'autre cas, après.

« **L'amortissement** », ‘toutes choses égales par ailleurs’, la politique d’amortissement retenue par une entreprise influence l’évolution du résultat. En effet, le choix des modalités d’amortissement constitue un levier comptable permettant d’ajuster la répartition des charges dans le temps, sans modifier les flux économiques réels. Le degré de liberté dont dispose une entreprise dans ce domaine porte principalement sur la durée d’amortissement retenue ainsi que sur le mode d’amortissement appliqué. Ces choix, bien que encadrés par des principes comptables, peuvent faire l’objet d’un usage stratégique, visant à lisser les résultats, à optimiser la charge fiscale ou encore à présenter une image financière plus favorable selon les besoins. Il convient donc d’analyser en quoi la flexibilité offerte par les règles d’amortissement peut être exploitée pour influer artificiellement la performance d’une entreprise.

Exemple : deux entreprises A et B, utilisent le même matériel dans des conditions identiques, d’une valeur de 120, mais pratiquent des durées d’amortissement différentes : A amorti en linéaire sur 2 ans et B amorti en linéaire sur 3 ans. Le résultat courant (identique dans ce cas au résultat net et au résultat d’exploitation) évoluera ainsi²³ :

Tableau 11: Compte de résultat, l’impact de la durée d’amortissement entreprise A

| Entreprise A (2ans) | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Chiffres d’affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| -Achats consommés | 600 | 600 | 600 | 1800 |
| -Dotations aux amortissements | 60 | 60 | 0 | 120 |
| Résultat courant | 340 | 340 | 400 | 1080 |
| Calcul EBE | 400 | 400 | 400 | 1200 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris,

1995, p.24

²³ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.24). Économica.

Tableau 12: Compte de résultat, l'impact de la durée d'amortissement entreprise B

| Entreprise B (3ans) | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-------|
| Chiffres d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| -Achats consommés | 600 | 600 | 600 | 1800 |
| -Dotations aux amortissements | 40 | 40 | 40 | 120 |
| Résultat courant | 360 | 360 | 360 | 1080 |
| Calcul EBE | 400 | 400 | 400 | 1200 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris,

1995, p.24

Cet exemple montre que le choix d'une courte durée d'amortissement améliore le résultat courant en fin d'utilisation du matériel, donnant l'impression que les performances s'améliorent.

Exemple 2 : Nous reprenons l'exemple précédent mais cette fois les entreprises A et B amortissent le matériel selon des modalités différentes : A pratique l'amortissement dégressif (selon la méthode softy consistant à amortir 3/6 la première année, 2/6 la deuxième année et 1/6 la troisième année) et B pratique l'amortissement linéaire. Les comptes de résultat se présenteront ainsi²⁴ :

Tableau 13: Compte de résultat, l'impact du mode d'amortissement entreprise A

| Entreprise A (dégressif) | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|-------------------------------|------------|------------|------------|-------|
| Chiffres d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| -Achats consommés | 600 | 600 | 600 | 1800 |
| -Dotations aux amortissements | 60 | 40 | 20 | 120 |
| Résultat courant | 340 | 360 | 380 | 1080 |
| Calcul EBE | 400 | 400 | 400 | 1200 |

²⁴ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.25). Économica.

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.26

Tableau 14: Compte de résultat, l'impact du mode d'amortissement entreprise B

| Entreprise B (linéaire) | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Chiffres d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 3000 |
| -Achats consommés | 600 | 600 | 600 | 1800 |
| -Dotations aux amortissements | 40 | 40 | 40 | 120 |
| Résultat courant | 360 | 360 | 360 | 1080 |
| Calcul EBE | 400 | 400 | 400 | 1200 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.26

Cet exemple montre, qu'en jouant seulement sur les modes d'amortissement, l'entreprise A donne l'image d'une performance qui s'améliore d'une année sur l'autre, alors que l'entreprise B donne l'impression d'une stagnation de sa performance, alors qu'en réalité les performances des deux entreprises sont parfaitement identiques et constantes (ce que montre l'EBE).

Remarque : « Il convient de préciser qu'en vertu du **principe de permanence des méthodes**, la liberté dont dispose une entreprise pour influencer son résultat courant par le biais de sa politique d'amortissement ne s'exerce qu'au moment de l'investissement. Ainsi, une entreprise qui, l'année d'acquisition d'une machine, choisit d'amortir celle-ci en linéaire sur dix ans pour optimiser son résultat, se retrouve liée par ce choix initial pour les neuf années suivantes. Et ce, même si, dès la deuxième année, elle constate qu'un amortissement dégressif aurait été plus approprié, mais en pratique, les entreprises n'hésitent pas à modifier la durée d'amortissement en cours de période, invoquant souvent des motifs économiques ou techniques. C'est notamment le cas du groupe **Rhône-Poulenc**, cité dans la revue Option Finance (juillet 1994, n°316), qui a décidé, “à la suite d'études techniques”, d'allonger la durée d'amortissement de certaines immobilisations

corporelles afin de l'aligner sur leur durée de vie économique. Cette décision a eu pour effet d'augmenter significativement le résultat du groupe, à hauteur de **près de 800 millions de francs** »²⁵.

« **Les stocks** », il existe plusieurs méthodes d'évaluation des stocks, la méthode **FIFO (first in first out)**, la méthode **LIFO (last in first out)**, et la méthode **CMUP (coût moyen unitaire pondéré)**.

Exemple : une entreprise commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

À la fin de chaque exercice elle détient des stocks représentant 10 tonnes de marchandises.

À la fin du premier exercice, chaque tonne peut être considérée comme provenant :

- de la dernière livraison du trimestre (décembre), facturée 10 la tonne (FIFO),
- de la première livraison du 4eme trimestre (octobre), facturée 8 la tonne (LIFO),
- équitablement des livraisons des trois derniers mois (8 en octobre, 9 en novembre, 10 en décembre), soit à un coût moyen unitaire de 9 la tonne.

S'il n'existe aucun stock en début d'exercice 1, son résultat se présentera ainsi selon la méthode de comptabilisation retenue²⁶ :

Tableau 15: Compte de résultat, stocks valorisés avec FIFO, LIFO et CMUP

| Compte de résultat | FIFO | LIFO | CMUP |
|---------------------------------|------------|------------|------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats de marchandises | 600 | 600 | 600 |
| Δ stock de marchandises (SI-SF) | -100 | -80 | -90 |
| Résultat courant | 500 | 480 | 490 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.42

²⁵ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.26,27). Économica.

²⁶ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.41,42). Économica.

En supposant que les prix doublent tous les ans, sur l'ensemble des trois exercices, le résultat évoluera ainsi selon la méthode de comptabilisation utilisée²⁷ :

Tableau 16: L'évolution du compte de résultat, méthode FIFO

| Compte de résultat (FIFO) | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---------------------------------|------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 2000 | 4000 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats de marchandises | 600 | 1000 | 2000 |
| Δ stock de marchandises (SI-SF) | -100 | -100 | -200 |
| Résultat courant | 500 | 1100 | 2200 |
| Δ résultat courant | | 600 | 1100 |
| Variation en % | | 120 % | 100 % |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.42

²⁷ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.42). Économica.

Tableau 17: L'évolution du compte de résultat, méthode LIFO

| Compte de résultat (LIFO) | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---------------------------------|------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 2000 | 4000 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats de marchandises | 600 | 1000 | 2000 |
| Δ stock de marchandises (SI-SF) | -80 | -80 | -160 |
| Résultat courant | 480 | 1080 | 2160 |
| Δ résultat courant | | 600 | 1080 |
| Variation en % | | 125 % | 100 % |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.42

Tableau 18: L'évolution du compte de résultat, méthode CMUP

| Compte de résultat (CMUP) | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|---------------------------------|------------|--------------|--------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 2000 | 4000 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Achats de marchandises | 600 | 1000 | 2000 |
| Δ stock de marchandises (SI-SF) | -90 | -90 | -180 |
| Résultat courant | 490 | 1090 | 2180 |
| Δ résultat courant | | 600 | 1090 |
| Variation en % | | 122 % | 100 % |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.42

Cet exemple montre qu'à partir du troisième exercice, au terme de variation du résultat courant les méthodes d'évaluation sont indifférentes. L'influence des méthodes d'évaluation des stocks n'est donc significative que le premier exercice au cours duquel le choix est effectué, en raison du principe de permanence des méthodes.

Remarque : Il est important de noter que la méthode de valorisation des stocks dite **LIFO** n'est plus d'usage dans la pratique comptable moderne, notamment avec son incompatibilité avec les normes comptables internationales estimant qu'elle ne permet pas de refléter de manière fiable la valeur réelle des stocks ni la performance économique de l'entreprise.

« **Les provisions** », une autre méthode utilisable pour modifier le résultat courant consiste en quelque sorte à améliorer le résultat d'un exercice en y comptant des bénéfices réalisés en réalité au cours d'exercices antérieurs. Cette méthode est basée sur le fait qu'augmenter une provision, quelle que soit sa nature, diminue le résultat, mais que symétriquement, par le jeu des écritures comptables, diminuer le montant d'une provision, augmente le résultat. D'où l'idée, utilisée plus ou moins largement par les entreprises: "gonfler" les provisions, permet de diminuer le "résultat naturel" en période de "vaches grasses", et "dégonfler" les provisions permet d'augmenter le "résultat naturel" des périodes de vaches maigres, parvenant même parfois à le faire apparaître bénéficiaire alors que sans cette "reprise", il aurait été déficitaire.

Exemple : Deux entreprises A et B constituent une provision l'année 1 pour un risque à échéance l'année 3. Le montant calculé au plus juste est de 100, s'il est calculé largement il sera 200. Nous présentons le compte de résultat selon l'hypothèse retenue²⁸ :

²⁸ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.27,28). Économica.

Tableau 19: Compte de résultat, l'impact des dotations et reprises de provisions.

| | Provision exacte A | | | Provision gonflée B | | |
|---------------------------|--------------------|----------|------------|---------------------|------------|------------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 650 | 800 | 1000 | 650 | 800 |
| Reprises sur provisions | 0 | 0 | 100 | 0 | 100 | 100 |
| -Achats consommés | 700 | 650 | 700 | 700 | 650 | 700 |
| -Autres charges | 0 | 0 | 100 | 0 | 0 | 100 |
| -Dotations aux provisions | 100 | 0 | 0 | 200 | 0 | 0 |
| Résultat courant | 200 | 0 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.28

Il ressort de cet exemple que l'entreprise B donne une image que la performance se maintient dans le temps, ce qui n'est pas le cas de l'entreprise A. En jouant sur les montants des reprises sur provisions B a lissé son résultat en reportant sur l'exercice 2 une partie du résultat de l'exercice 1.

« **Les subventions d'investissement** », elles constituent une aide financière versée par les pouvoirs publics au profit des entreprises pour financer des investissements. La subvention augmente la situation nette, et est constatée en produits exceptionnels car elle n'est pas liée à l'activité opérationnelle. L'entreprise a la possibilité d'opérer deux affectations distinctes de la subvention en produits exceptionnels. Si elle souhaite augmenter le résultat de l'année d'octroi de la subvention elle enregistre la totalité de l'aide en produits exceptionnels sur le même exercice. Si elle espère améliorer aussi les résultats futurs, elle peut étaler la subvention sur les exercices à venir du fait de la réintégration annuelle de la quote-part de la subvention dans les produits exceptionnels. De ce fait, il importe de dire que la reprise annuelle de subvention d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation dont le financement a été permis via la subvention.

Exemple : Soit une subvention d'investissement d'un montant de 120, ayant financé un investissement d'une valeur de 300 amortissable en linéaire sur 3 ans. Les comptes se présenteront comme suit selon la décision d'étalement sur 3ans ou d'intégration dès la première année d'octroi²⁹ :

Tableau 20: Compte de résultat, l'impact de l'intégration et de l'étalement de la subvention d'investissement

| | Intégration de la subvention | | | Etalement de la subvention | | |
|-----------------------------------|------------------------------|---------|---------|----------------------------|---------|---------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
| Produits d'exploitation | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| Charges d'exploitation | | | | | | |
| Achats consommés | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |
| Dotations aux amortissements | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Résultat courant | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Produits exceptionnels | | | | | | |
| Sur opérations en capital | 120 | 0 | 0 | 40 | 40 | 40 |
| Charges exceptionnelles | | | | | | |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net (avant impôt) | 420 | 300 | 300 | 340 | 340 | 340 |

Source : Bonnet François, pièges (et délices) de la comptabilité (créative), economica, paris, 1995, p.54

L'étalement comptable de la subvention d'investissement a permis de lisser son impact sur le résultat en affectant une quote-part du produit aux exercices futurs.

²⁹ Bonnet, F. (1995). Pièges (et délices) de la comptabilité (créative) (p.53,54). Économica.

3. Les conséquences de la comptabilité créative sur la transparence financière et les parties prenantes :

Après avoir défini la comptabilité créative et analysé ses principales techniques, il convient désormais d'en examiner les implications concrètes. En effet, bien que ces pratiques s'inscrivent généralement dans un cadre légal, leur impact sur la qualité et la fiabilité de l'information comptable ne saurait être négligé. Dès lors que l'image financière transmise s'éloigne de la réalité économique, c'est l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise qui peut être affecté.

Dans cette perspective, il apparaît essentiel d'étudier les conséquences de la comptabilité créative sur les différentes parties prenantes : investisseurs, créanciers, salariés, partenaires commerciaux et autorités de régulation. Chacune de ces parties fonde partiellement ses décisions stratégiques sur les états financiers publiés. Une information biaisée ou volontairement embellie est donc susceptible de générer des déséquilibres, de fausser les arbitrages et, à terme, de fragiliser la relation de confiance indispensable au bon fonctionnement des marchés et à la gouvernance des entreprises.

a. Les investisseurs et actionnaires :

Les investisseurs s'appuient sur les états financiers pour évaluer la performance, la rentabilité et la solidité financière de l'entreprise. Une utilisation abusive de la comptabilité créative peut induire ces acteurs en erreur en leur présentant une image exagérément favorable de la situation économique. Cela affecte la qualité de leurs décisions d'investissement (Healy & Wahlen, 1999)³⁰. En outre, la découverte ultérieure de pratiques comptables douteuses peut entraîner une perte de confiance durable dans l'entreprise et une volatilité accrue sur les marchés financiers (Veron, 2007)³¹. Ce climat d'incertitude peut également compromettre la capacité de l'entreprise à mobiliser des capitaux à long terme.

b. Les créanciers et institutions financières :

Les banques et autres créanciers fondent leurs décisions d'octroi de crédit sur des indicateurs de solvabilité, de rentabilité et de liquidité. Une information financière manipulée ou présentée de manière trompeuse peut les conduire à accorder des financements dans des conditions

³⁰ Healy, P. M., & Wahlen, J. M. (1999). A review of the earnings management literature and its implications for standard setting. *Accounting Horizons*, 13(4), 365–383. <https://doi.org/10.2308/acch.1999.13.4.365>

³¹ Véron, N. (2007). La transparence comptable, arme de régulation financière. *La Documentation française*.

inappropriées, augmentant ainsi leur exposition au risque de défaut (Bensadon, 2010)³². À long terme, cela peut également détériorer la relation de confiance entre les institutions financières et l'entreprise concernée, voire se traduire par des restrictions d'accès au crédit.

c. Les salariés et leurs représentants :

Les salariés sont aussi concernés par la santé financière de l'entreprise, tant en matière de sécurité de l'emploi que de rémunération variable, souvent liée à la performance économique. Une comptabilité embellie peut masquer des difficultés sous-jacentes, empêchant une anticipation efficace des risques sociaux ou des restructurations. Par ailleurs, une mauvaise répartition de la valeur produite peut survenir si les résultats présentés ne reflètent pas la réalité, portant ainsi atteinte à la justice organisationnelle perçue par les salariés (Levasseur, 2004)³³.

d. Les clients et fournisseurs :

Les partenaires commerciaux de l'entreprise, tels que les clients et les fournisseurs, se basent également sur la stabilité et la fiabilité financière de leurs interlocuteurs pour évaluer la viabilité des relations commerciales. Une image financière artificiellement renforcée peut conduire à des engagements contractuels non viables à moyen ou long terme, exposant les parties prenantes à des risques de rupture ou d'impayés (Bensadon, 2010)³⁴. Cela fragilise l'ensemble de la chaîne de valeur.

e. Les régulateurs et autorités fiscales :

Les instances de régulation et les administrations fiscales attendent des entreprises une communication financière conforme aux normes comptables et reflétant fidèlement leur situation réelle. Lorsque la comptabilité créative est utilisée pour contourner l'esprit de ces normes, cela complique la mission de surveillance des régulateurs et peut aboutir à une érosion de la transparence du système économique (Veron, 2007)³⁵. À terme, cette situation peut appeler à un durcissement du cadre réglementaire et comptable (Stolowy & Breton, 2004)³⁶.

³² Bensadon, D. (2010). *La communication financière des groupes cotés*. Éditions Larcier.

³³ Levasseur, P. (2004). Comptabilité et performance sociale : quelles articulations ? *Revue Française de Comptabilité*, (373), 28–32.

³⁴ Idem.

³⁵ Ibid.

³⁶ Stolowy, H., & Breton, G. (2004). Comptabilité créative : fraude ou art d'optimiser les comptes ? *Revue Française de Comptabilité*, (364), 18–23.

Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Ainsi, la comptabilité créative, bien qu'appliquée dans les limites de la légalité, soulève des interrogations majeures en matière d'éthique, de gouvernance et de transparence. Elle remet en cause la vocation première des états financiers : 'réfléter une image fidèle de la réalité économique de l'entreprise'. En ce sens, il apparaît fondamental de bien distinguer les ajustements comptables légitimes, découlant de la flexibilité offerte par certaines normes, des manipulations intentionnelles visant à induire en erreur les parties prenantes. La frontière entre optimisation comptable et fraude est souvent floue, mais les conséquences de son franchissement sont quant à elles très concrètes et lourdes, tant sur le plan juridique que sur celui de la confiance économique.

Section 2 : Fraude comptable | Définition, pratiques et enjeux.

Dans un environnement économique de plus en plus complexe et compétitif, les entreprises sont soumises à une pression constante pour atteindre des objectifs de performance ambitieux. Si certaines choisissent d'optimiser la présentation de leurs états financiers en utilisant les marges d'interprétation offertes par les normes comptables ce que l'on appelle la comptabilité créative, d'autres vont plus loin, en franchissant la ligne rouge de la légalité. C'est dans ce contexte là qu'on parle de la **fraude comptable**, une pratique illégale qui consiste à manipuler volontairement les données financières dans le but de tromper les parties prenantes.

Contrairement à la comptabilité créative, la fraude comptable ne cherche pas simplement à "embellir" la réalité, mais elle vise à **dissimuler, inventer ou falsifier** des informations comptables pour en tirer un avantage indu. Qu'il s'agisse de gonfler artificiellement les revenus, de cacher des pertes ou de détourner des actifs, la fraude constitue une menace sérieuse pour la transparence financière, la confiance des investisseurs et la stabilité des marchés.

Cette section vise à clarifier la notion de fraude comptable à travers une définition rigoureuse, avant d'en explorer les objectifs et les motivations qui poussent certains acteurs à y recourir. Nous analyserons ensuite les principales techniques frauduleuses, dont certaines empruntent les apparences de la comptabilité créative, avant d'établir une distinction claire entre ces deux pratiques. Cette différenciation est fondamentale pour comprendre à quel moment une pratique comptable sort du cadre légal pour devenir une infraction pénale répréhensible.

1. Présentation de la fraude comptable :

1.1. Définition de la fraude comptable :

La fraude comptable se définit comme une manipulation intentionnelle et délibérée des documents et états financiers, dans le but d'altérer la représentation fidèle de la réalité économique d'une organisation. Elle vise principalement à tromper les parties prenantes (investisseurs, créanciers, autorités fiscales) afin d'en tirer un avantage indu, qu'il soit d'ordre financier, fiscal ou réputationnel.

Ce type de fraude est souvent structuré, organisé et perpétré par des personnes occupant des postes de responsabilité, telles que les dirigeants ou les cadres supérieurs, recourant à des mécanismes de dissimulation sophistiqués. Elle constitue une infraction pénale grave, exposant ses auteurs ainsi que l'organisation à des sanctions judiciaires, à des pertes financières significatives et à une atteinte durable à la réputation.

Plusieurs instances internationales apportent un éclairage normatif sur cette notion :

L'International Standard on Auditing 240 (ISA 240), publié par l'International Federation of Accountants (IFAC), définit la fraude comme « un acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes au sein de la direction, des employés ou des tiers, impliquant des manœuvres dolosives pour obtenir un avantage indu ou illégal »³⁷. Elle inclut notamment la falsification d'écritures comptables, le détournement d'actifs ou encore la dissimulation d'informations importantes.

Le Federal Bureau of Investigation (FBI) décrit la fraude comptable comme la « falsification délibérée des registres financiers d'une entreprise dans le but de tromper les investisseurs, les créanciers ou les autorités fiscales, souvent pour dissimuler des pertes ou gonfler artificiellement les bénéfices »³⁸.

L'Institute of Internal Auditors (IIA), dans la norme SPPIA 280, élargit le concept de fraude à « un ensemble d'irrégularités et d'actes illégaux caractérisés par l'intention de tromper, commis au profit ou au détriment de l'entreprise, par des personnes internes ou externes »³⁹.

Ainsi, toutes ces définitions convergent vers une compréhension commune et juridique : la fraude comptable est un acte illégal, intentionnel et structuré, visant à fausser l'information financière dans le but d'en tirer un bénéfice indu. Elle est fermement sanctionnée par les normes comptables, les règles d'audit et les législations nationales et internationales.

³⁷ IFAC. (2021). *ISA 240 - Responsabilités de l'auditeur concernant la fraude dans le cadre d'un audit d'états financiers*. International Federation of Accountants.

³⁸ Federal Bureau of Investigation. (n.d.). *Financial Statement Fraud*. FBI — White-Collar Crime.

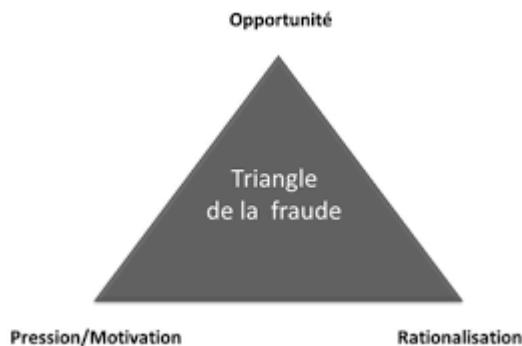
³⁹ Institute of Internal Auditors. (2013). *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (SPPIA)*.

1.2. Les facteurs explicatifs de la fraude comptable :

L'analyse des facteurs conduisant à la réalisation de fraudes est au cœur de nombreuses recherches statistiques et criminologiques, le modèle le plus célèbre est celui du Triangle de la fraude ou Triangle de Cressy élaboré par Donald Cressy conçu depuis plus de cinquante ans et qui est d'ailleurs toujours d'actualité.

Ce modèle repose sur l'idée que la fraude ne résulte pas du hasard, mais de la réunion de trois conditions fondamentales : **une pression** subie par l'individu, **une opportunité** perçue d'agir sans être immédiatement découvert, et **une rationalisation** qui permet de justifier l'acte aux yeux du fraudeur lui-même.

Figure 1: Triangle de la fraude.



Source : Mikael Ouaniche, *La fraude en entreprise (comment la prévenir, la détecter, la combattre)*, DUNOD, paris, 2022, p.52

Malgré la pertinence du triangle de la fraude, certains chercheurs ont estimé qu'il ne permettait pas d'expliquer entièrement le passage à l'acte. En effet, même si les trois conditions sont réunies, tous les individus ne commettent pas forcément une fraude. C'est à partir de cette limite que **Wolfe et Hermanson** ont proposé en 2004 une extension du modèle, en y ajoutant une quatrième dimension qui est **la capacité**.

Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Cette capacité fait référence à l'aptitude réelle d'un individu à mettre en œuvre une fraude : cela peut dépendre de sa position hiérarchique élevée, de son accès à l'information, de ses compétences techniques approfondies ou de sa confiance en lui et son aptitude à mentir et gérer la pression psychologique.

Le modèle devient alors un **diamant**, apportant une lecture plus complète et plus concrète des comportements frauduleux, notamment dans les cas où les fraudeurs occupent des postes à responsabilité.

Comme l'expriment clairement les auteurs :

« Un comportement frauduleux nécessite plus que la simple motivation à frauder et l'opportunité de le faire. L'individu doit également avoir la capacité de reconnaître l'opportunité qui s'offre à lui et d'en tirer parti en franchissant cette porte à plusieurs reprises. »⁴⁰

Le diamant de la fraude devient ainsi un modèle fondamentale additionnel au triangle de la fraude.

Figure 02 : Le diamant de la fraude.



Source : Wolfe & Hermanson (2004)

⁴⁰ Wolfe, D. T., & Hermanson, D. R. (2004). *The fraud diamond: Considering the four elements of fraud*. *The CPA Journal*, 74(12), 38–42.

Au-delà des modèles explicatifs, il est utile d'observer comment ces motivations se manifestent concrètement selon les contextes économiques et stratégiques. Les tableaux suivants illustrent plusieurs situations dans lesquelles les entreprises peuvent être incitées à frauder, en fonction de leurs objectifs et des conséquences attendues sur leur image financière.

Tableau 21: Motivations de fraude comptable, cas de majorations.

| Situation | Attente de la situation financière | Raisons de la fraude |
|--|---|---|
| L'entreprise ne parvient pas à satisfaire aux exigences des analystes financiers. | Majoration | <p>L'annonce de résultats en deçà des chiffres attendus peut conduire à un mouvement de vente massif conduisant à la baisse de la valeur des actions.</p> <p>La fraude comptable vise à améliorer la présentation des données financières de manière à satisfaire les actionnaires en atteignant les résultats fixés par les analystes.</p> |
| Les actionnaires envisagent une introduction en Bourse / une vente de leurs titres. | Majoration | <p>La fraude vise à surévaluer la valeur des actions introduites / vendues afin de maximiser la plus-value.</p> |
| La rémunération variable des dirigeants est indexée sur les résultats de l'entreprise. | Majoration | <p>La fraude vise à maximiser le résultat pour augmenter le montant de la rémunération variable.</p> |
| Les actionnaires souhaitent obtenir des liquidités. | Majoration | <p>Distribution de dividendes fictifs.</p> |
| L'entreprise souhaite s'endetter pour financer son développement. | Majoration | <p>Présenter des garanties accrues aux organismes de crédit.</p> |

Source : Mikael Ouaniche, La fraude en entreprise : comment la prévenir, la détecter, la combattre, DUNOD, paris, 2022, p.54.55

Tableau 22: Motivations de fraude comptable, cas de minorations.

| Situation | Attente de la situation financière | Raisons de la fraude |
|---|------------------------------------|--|
| L'entreprise vient de changer de direction. | Minoration | Il est habituel dans le cadre d'un changement de direction (lors d'une prise de contrôle par exemple) que les comptes du premier exercice soient alourdis artificiellement à dessein afin d'en faire porter la responsabilité sur l'équipe précédente. |
| L'entreprise fait face à une forte pression syndicale. | Minoration | La fraude vise à présenter des résultats tels que les salariés seront contraints de revoir leurs exigences salariales à la baisse. |
| L'entreprise rencontre des difficultés financières. | Minoration | Dissimuler la gravité de la situation vis-à-vis des tiers et des salariés. Eviter l'obligation légale de recapitalisation. Obtenir ou maintenir les concours accordés par les organismes de crédit. Retarder la constatation de la date de cessation des paiements. |
| L'entreprise cherche à diminuer sa charge fiscale et la participation des salariés. | Minoration | Minoration du résultat fiscal et de la base de la participation. |

Source : Mikael Ouaniche, La fraude en entreprise (comment la prévenir, la détecter, la combattre), DUNOD, paris, 2022, p.54.55

2. La fraude comptable entre techniques et constats statistiques :

La frontière entre comptabilité créative et fraude comptable devient de plus en plus difficile à tracer, surtout dans un contexte économique marqué par des défis tels que l'inflation persistante, les tensions géopolitiques et la pression des marchés financiers. Face à ces enjeux, certaines entreprises peuvent être amenées à manipuler leurs états financiers pour paraître plus solides qu'elles ne le sont réellement. Cette partie vise à illustrer concrètement ces dérives en présentant, d'une part, les principales techniques de fraude comptable observées dans la pratique, et d'autre part, les chiffres récents qui permettent d'évaluer leur fréquence et leur impact.

2.1. Les techniques frauduleuses courantes utilisées en comptabilité :

1. Détournement d'actifs (Skimming) :

Le détournement d'actifs, est une fraude comptable courante qui consiste à soustraire des liquidités ou d'autres actifs avant leur enregistrement officiel dans les livres comptables. Cette pratique permet aux auteurs de dissimuler des revenus et d'éviter le paiement d'impôts, tout en faussant la représentation financière de l'entreprise.

Et ceci est un vol direct de fonds, souvent en ne déclarant pas certaines transactions. Par exemple, un employé peut ne pas enregistrer une vente en espèces et conserver l'argent pour lui-même. Cette méthode est particulièrement difficile à détecter car elle ne laisse pas de trace comptable évidente.

Les conséquences du « skimming » :

- **Perte financière directe** : L'entreprise subit une perte immédiate de liquidités.
- **Distorsion des états financiers** : Les revenus et les bénéfices sont sous-estimés, ce qui peut induire en erreur les investisseurs et les créanciers.
- **Sanctions légales** : La découverte de telles pratiques peut entraîner des poursuites pénales, des amendes et des peines de prison pour les responsables.

Exemple concret : le cas de Studio 54

Un exemple emblématique de skimming est celui du célèbre club new-yorkais Studio 54. Dans les années 1970, les propriétaires, Steve Rubell et Ian Schrager, ont été accusés d'avoir détourné

environ 2,5 millions de dollars en ne déclarant pas une partie significative des recettes en espèces du club. Ils ont dissimulé ces fonds en les cachant dans des sacs-poubelle et des compartiments secrets, évitant ainsi leur enregistrement officiel et le paiement des impôts correspondants.

Cette fraude a conduit à leur condamnation pour évasion fiscale en 1979 et à des peines de prison en 1980.

2. La reconnaissance frauduleuse des revenus :

La reconnaissance frauduleuse des revenus implique l'enregistrement anticipé, inapproprié ou fictif de revenus pour gonfler artificiellement le chiffre d'affaires, elle constitue l'une des pratiques les plus répandues et les plus pernicieuses en matière de fraude comptable. Cette manipulation peut induire en erreur les investisseurs, les créanciers et les régulateurs, et compromettre la transparence des états financiers.

Parmi les techniques couramment utilisées figurent :

- **Le "channel stuffing"** : Cette méthode consiste à expédier davantage de produits aux distributeurs ou détaillants que ce qu'ils peuvent vendre, souvent en fin de période comptable. Cela permet à l'entreprise de comptabiliser ces expéditions comme des ventes, même si les produits ne sont pas encore vendus au consommateur final. Cette pratique peut entraîner des retours de marchandises ou des remises importantes ultérieurement, masquant ainsi la réalité des ventes effectives.
- **Les ventes "bill-and-hold"** : Dans ce cas, l'entreprise enregistre une vente alors que le produit n'a pas encore été livré au client. Bien que certaines conditions strictes permettent cette reconnaissance anticipée selon les normes comptables, un usage abusif de cette méthode peut conduire à une surestimation des revenus.
- **La comptabilisation de revenus non réalisés** : Cela inclut l'enregistrement de revenus provenant de contrats à long terme ou de services non encore rendus, sans respecter les critères de reconnaissance appropriés.

Les conséquences de la reconnaissance frauduleuse des revenus :

- **Surévaluation des performances financières** : Les investisseurs et les analystes peuvent être induits en erreur quant à la santé financière de l'entreprise, ce qui peut influencer les décisions d'investissement et la valorisation boursière.
- **Détérioration de la confiance** : La découverte de telles pratiques peut entraîner une perte de confiance des parties prenantes, affectant la réputation de l'entreprise et sa position sur le marché.
- **Sanctions légales et réglementaires** : Les autorités de régulation peuvent imposer des amendes, des sanctions pénales ou des restrictions opérationnelles aux entreprises reconnues coupables de telles fraudes.

Exemple concret : le cas de Valeant Pharmaceuticals

Un exemple notable de reconnaissance frauduleuse des revenus est celui de Valeant Pharmaceuticals (désormais Bausch Health). L'entreprise a été accusée d'avoir utilisé la technique du "channel stuffing" en expédiant pour 58 millions de dollars de produits pharmaceutiques à une pharmacie par correspondance, enregistrant ces expéditions comme des ventes réelles. Cette manipulation a conduit à une présentation trompeuse de ses revenus. La Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a infligé une amende de plus de 45 millions de dollars à l'entreprise, et plusieurs de ses anciens dirigeants ont également été sanctionnés financièrement.

3. Manipulation des dépenses :

La manipulation des dépenses est une pratique comptable frauduleuse visant à présenter une rentabilité artificiellement élevée. Elle consiste à sous-estimer ou à différer la comptabilisation de certaines charges, permettant ainsi à l'entreprise de gonfler ses bénéfices sur une période donnée. Cette manipulation peut induire en erreur les investisseurs, les créanciers et les régulateurs, compromettant la transparence des états financiers.

La manipulation des dépenses peut prendre plusieurs formes, notamment :

- **Capitalisation abusive de dépenses opérationnelles** : Il s'agit d'enregistrer des dépenses courantes, telles que les frais d'entretien ou de maintenance, en tant qu'immobilisations. Cette pratique permet de répartir la charge sur plusieurs exercices via

l'amortissement, réduisant ainsi les charges de l'exercice en cours et augmentant artificiellement le résultat net. Par exemple, des dépenses d'entretien qui n'améliorent pas la durée de vie d'un actif devraient être comptabilisées en charges, mais peuvent être indûment capitalisées pour embellir les résultats financiers.

- **Report de charges à des périodes ultérieures** : Cette technique consiste à différer la comptabilisation de certaines charges, telles que les frais de restructuration ou les coûts de développement, à des exercices futurs. Cela permet de présenter un résultat plus favorable pour l'exercice en cours, au détriment de la transparence et de la fidélité des états financiers.

Les conséquences de la manipulation des dépenses :

- **Surévaluation des performances financières** : En minimisant artificiellement les charges, l'entreprise présente des bénéfices supérieurs à la réalité, ce qui peut induire en erreur les parties prenantes.
- **Détérioration de la confiance** : La découverte de telles pratiques peut entraîner une perte de confiance des investisseurs, des créanciers et des régulateurs, affectant la réputation de l'entreprise.
- **Sanctions légales et réglementaires** : Les autorités de régulation peuvent imposer des amendes, des sanctions pénales ou des restrictions opérationnelles aux entreprises reconnues coupables de telles fraudes.

Exemple concret : capitalisation abusive de dépenses d'entretien

Un exemple typique de manipulation des dépenses est la capitalisation abusive de dépenses d'entretien. Par exemple, une entreprise pourrait enregistrer des frais de maintenance réguliers en tant qu'immobilisations, alors qu'ils devraient être comptabilisés en charges. Cette pratique permet de répartir la charge sur plusieurs exercices via l'amortissement, réduisant ainsi les charges de l'exercice en cours et augmentant artificiellement le résultat net.

4. Falsification de l'évaluation des actifs et passifs :

La falsification de l'évaluation des actifs et passifs est une pratique comptable frauduleuse visant à présenter une situation financière plus favorable qu'elle ne l'est en réalité. Elle consiste à surévaluer les actifs ou à dissimuler les passifs, induisant ainsi en erreur les investisseurs, les créanciers et les régulateurs.

Cette manipulation peut prendre plusieurs formes :

- **Surévaluation des actifs** : Cela implique l'enregistrement d'actifs à des valeurs supérieures à leur valeur réelle. Par exemple, une entreprise peut comptabiliser des actifs incorporels sans valeur marchande ou maintenir des actifs obsolètes à leur coût historique sans ajustement pour dépréciation.
- **Dissimulation des passifs** : Cela consiste à omettre ou à sous-estimer les dettes et obligations financières. Les entreprises peuvent utiliser des entités hors bilan pour transférer des dettes, évitant ainsi leur consolidation dans les états financiers.
- **Utilisation de structures complexes** : Les entreprises peuvent créer des entités ad hoc ou des partenariats spéciaux pour masquer des transactions financières, rendant difficile la détection des véritables obligations financières.

Les conséquences de telles pratiques sont graves :

- **Perte de confiance** : Les investisseurs et les créanciers peuvent perdre confiance en l'entreprise, entraînant une chute du cours des actions et des difficultés de financement.
- **Sanctions légales** : Les autorités de régulation peuvent imposer des amendes, des sanctions pénales ou des restrictions opérationnelles aux entreprises reconnues coupables de telles fraudes.
- **Effondrement de l'entreprise** : La révélation de telles pratiques peut conduire à la faillite de l'entreprise, comme ce fut le cas pour Enron.

Exemple concret : le scandale Enron

Le cas d'Enron est emblématique de la falsification de l'évaluation des actifs et passifs. Enron a utilisé des entités hors bilan, appelées Special Purpose Entities (SPE), pour transférer des dettes et des actifs non rentables hors de son bilan, améliorant ainsi artificiellement sa situation financière. Ces SPE étaient souvent domiciliées dans des paradis fiscaux et contrôlées par des dirigeants d'Enron, permettant à l'entreprise de dissimuler environ 40 milliards de dollars de dettes.

Cette manipulation a conduit à la faillite d'Enron en 2001, entraînant des pertes massives pour les actionnaires et les employés, ainsi que la dissolution du cabinet d'audit Arthur Andersen.

5. Utilisation de structures hors bilan :

L'utilisation de structures hors bilan est une pratique comptable qui consiste à créer des entités juridiques distinctes souvent appelées « ad hoc » pour transférer certains actifs ou passifs en dehors des états financiers officiels d'une entreprise.

Ces entités peuvent être utilisées pour :

- **Transférer des dettes** : En déplaçant certaines obligations financières vers ces entités, l'entreprise mère peut réduire le montant de ses passifs figurant dans ses états financiers.
- **Masquer des pertes** : Les actifs non performants ou les investissements risqués peuvent être transférés à ces entités, éloignant ainsi les pertes potentielles des comptes de l'entreprise principale.

Bien que ces pratiques puissent être légales si elles sont correctement divulguées, elles peuvent également être utilisées de manière abusive pour tromper les investisseurs et les régulateurs.

L'utilisation abusive de structures hors bilan peut avoir des conséquences graves :

- **Perte de transparence** : Les investisseurs et les autres parties prenantes peuvent être induits en erreur quant à la véritable situation financière de l'entreprise.
- **Risque accru** : En masquant des dettes ou des pertes, l'entreprise peut prendre des risques excessifs sans que cela soit apparent pour les observateurs externes.

- **Sanctions légales et réglementaires** : Si ces pratiques sont jugées frauduleuses, elles peuvent entraîner des poursuites judiciaires, des amendes et une perte de réputation.

Exemple concret : la technique "Repo 105" de Lehman Brothers

Lehman Brothers, une grande banque d'investissement américaine, a utilisé une technique appelée "Repo 105" pour masquer temporairement environ 50 milliards de dollars de dettes de son bilan. Cette méthode impliquait de classer des accords de rachat à court terme (repos) comme des ventes définitives, permettant ainsi à la banque de réduire artificiellement ses passifs, juste avant la publication de ses états financiers trimestriels. Après la publication, les actifs étaient rachetés, et les dettes réintégrées au bilan. Cette manipulation a contribué à la faillite de Lehman Brothers en 2008, l'une des plus grandes de l'histoire des États-Unis.

6. Fraude liée aux comptes clients et fournisseurs :

La fraude liée aux comptes clients et fournisseurs englobe diverses pratiques malhonnêtes visant à manipuler les flux financiers d'une entreprise. Ces fraudes peuvent être perpétrées par des employés internes ou des acteurs externes, et elles ont pour but de détourner des fonds ou de présenter une situation financière faussement avantageuse.

Les fraudes sur les comptes clients et fournisseurs se manifestent principalement par :

- **Création de factures fictives** : Émission de factures pour des biens ou services inexistant, permettant de détourner des fonds ou de gonfler artificiellement le chiffre d'affaires.
- **Non-déclaration de dettes** : Omission volontaire d'enregistrer certaines dettes, afin de présenter un passif réduit et d'améliorer la perception de la solvabilité de l'entreprise.
- **Manipulation des délais de paiement** : Modification des dates de paiement ou des conditions de crédit pour améliorer temporairement la trésorerie ou masquer des difficultés financières.
- **Falsification des informations de paiement** : Altération des coordonnées bancaires sur les factures pour rediriger les paiements vers des comptes frauduleux.

Les conséquences de ces fraudes sont multiples :

- **Perte financière directe** : Détournement de fonds impactant la trésorerie de l'entreprise.
- **Distorsion des états financiers** : Présentation inexacte de la situation financière, pouvant induire en erreur les investisseurs, les créanciers et les régulateurs.
- **Sanctions légales** : Poursuites judiciaires, amendes et peines de prison pour les responsables.
- **Atteinte à la réputation** : Perte de confiance des partenaires commerciaux et du public.

Exemples concrets :

Détournement via factures fictives : Un employé d'une entreprise de l'Oregon a détourné 4,5 millions de dollars entre 2004 et 2019 en soumettant des factures frauduleuses pour un fournisseur fictif.

Falsification des informations de paiement : Des fraudeurs interceptent des factures et modifient les coordonnées bancaires pour rediriger les paiements vers leurs propres comptes.

2.2. Ce que révèlent les statistiques sur la fraude :

À l'échelle mondiale, la fraude demeure un phénomène préoccupant, dont l'ampleur ne cesse d'interpeller les milieux économiques, juridiques et politiques. Les grandes firmes d'audit internationales telles que PwC, EY, Deloitte et KPMG, ainsi que plusieurs organismes spécialisés, mènent régulièrement des enquêtes pour évaluer l'étendue et l'évolution de cette menace. Ces études offrent un éclairage essentiel sur les formes de fraude les plus fréquentes, les secteurs les plus exposés et les comportements à risque.

2.2.1. Les principales études de référence :

- **PwC – Enquête mondiale sur la criminalité économique (2020)**
Menée auprès de plus de 5 000 entreprises dans 99 pays, cette enquête analyse la fréquence, les typologies et les conséquences des fraudes en entreprise.
Résultat clé : 47 % des entreprises à l'échelle mondiale (et 53 % en France) ont déclaré avoir été victimes d'une fraude au cours des deux dernières années.

- **ACFE – Report to the Nation (2020)**

L'Association of Certified Fraud Examiners a étudié 2 504 cas de fraude dans plus de 125 pays, en identifiant les montants moyens perdus, les modes de détection et les profils des fraudeurs.

Résultat clé : la perte annuelle moyenne par entreprise est estimée à **125 000 \$ US**.

- **Ernst & Young (EY) – Enquête sur la fraude et la corruption (2019)**

Conduite en partenariat avec IPSOS auprès de 2 550 collaborateurs issus de grandes entreprises dans 55 pays, cette étude évalue la perception de la corruption et les pratiques éthiques.

Résultat clé : 38 % des répondants estiment que la fraude et la corruption sont **largement répandues** dans leur pays.

2.2.2. Évolution récente selon les rapports 2024 :

- Selon le **Global Economic Crime Survey 2024** de PwC, **41 % des organisations dans le monde** ont déclaré avoir subi une forme de fraude ou de crime économique au cours des deux dernières années.

Les infractions les plus perturbatrices identifiées sont :

- **La cyberfraude (44 %),**
- **La fraude liée aux achats,**
- **La fraude interne**, impliquant fréquemment des employés ou des cadres.

- Le **Fraud Barometer 2024** de **KPMG** révèle que le secteur public est celui qui subit les pertes les plus importantes en valeur, notamment au Royaume-Uni, où près d'un milliard de livres sterling de fraudes ont été enregistrées en une seule année.

- L'étude **Global Integrity Report 2024** de **EY** souligne un point d'alerte : 38% des employés seraient prêts à adopter un comportement contraire à l'éthique si leur supérieur hiérarchique le leur demandait, ce qui illustre l'importance critique de la culture **d'intégrité dans les organisations**.

Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Face à ces constats, la majorité des entreprises prennent des mesures pour renforcer leur dispositif de prévention :

- **59%** des entreprises ont réalisé une évaluation des risques de fraude au cours des **12 derniers mois** (PwC, 2024).
- Toutefois, **environ 20 %** n'utilisent **toujours pas l'analyse de données** pour surveiller les achats et transactions, limitant ainsi leurs capacités de détection précoce.

Ces statistiques confirment que la fraude est une **menace globale, polymorphe et persistante**. Sa prévention repose autant sur des outils technologiques performants que sur une gouvernance éthique rigoureuse. Les données fournies par les grandes firmes d'audit permettent de mieux cerner les enjeux, d'orienter les stratégies de lutte et de renforcer la résilience des organisations.

3. Distinction entre comptabilité créative et fraude comptable :

La frontière entre comptabilité créative et fraude comptable est souvent ténue, mais elle repose sur des éléments fondamentaux tels que la légalité des pratiques, l'intention qui les sous-tend et les méthodes mobilisées. Ces deux approches ont en commun la volonté de modifier l'apparence des états financiers, mais elles diffèrent profondément dans leur nature, leurs finalités et leurs conséquences.

Une différence de légalité :

Comptabilité créative : une pratique légale mais éthiquement discutable.

La comptabilité créative désigne l'ensemble des pratiques d'aménagement des états financiers qui s'inscrivent dans les marges d'interprétation permises par les normes comptables, sans enfreindre directement la loi. Les entreprises y recourent pour présenter leur situation financière de manière plus avantageuse. Cela peut passer par le choix de méthodes comptables plus favorables (par exemple, un amortissement linéaire plutôt que dégressif), ou encore le report de certaines charges afin de lisser les résultats sur plusieurs exercices.

Bien que formellement conforme aux normes en vigueur (telles que les IFRS ou les US GAAP), cette pratique interroge sur le plan de l'éthique et de la transparence, dans la mesure où elle peut altérer la perception de la performance réelle d'une entreprise par les parties prenantes. Les autorités de régulation, comme l'AMF (Autorité des Marchés Financiers, FRANCE) ou la SEC (Securities and Exchange Commission, USA), peuvent tolérer de tels ajustements, tant qu'ils ne constituent pas une violation manifeste des principes comptables.

Fraude comptable : une pratique illégale et sanctionnée.

La fraude comptable, à l'inverse, constitue une infraction pénale. Elle implique une falsification intentionnelle des documents financiers dans le but de tromper les parties prenantes. Il peut s'agir de l'enregistrement de fausses ventes, de la dissimulation de dettes, ou encore de la création de sociétés écrans destinées à masquer certaines transactions.

Ce type de manipulation enfreint délibérément les obligations légales et réglementaires, et expose les dirigeants à des sanctions civiles et pénales. Les scandales financiers de grande ampleur (Enron, Parmalat, Wirecard, etc.) illustrent les conséquences désastreuses de telles pratiques, qui peuvent mener à la faillite de l'entreprise et à des pertes majeures pour les investisseurs.

Une différence d'intention :

Intention dans la comptabilité créative : embellir l'image dans les limites des normes

L'intention derrière la comptabilité créative est généralement de présenter l'entreprise sous un jour plus favorable, sans pour autant enfreindre les normes comptables. Il s'agit d'une démarche opportuniste, motivée par la volonté d'optimiser certains indicateurs de performance afin de répondre aux attentes du marché, de rassurer les actionnaires ou d'améliorer l'accès au financement.

Cette stratégie repose souvent sur des mécanismes tels que le report ou l'anticipation de charges et produits, la sélection de méthodes comptables avantageuses, ou encore le reclassement de certains postes pour en modifier la lecture.

Selon Finance Club, la comptabilité créative relève d'une volonté de « maximisation de la performance apparente » dans un environnement où la norme laisse place à l'interprétation, sans intention explicite de frauder (Finance Club, s.d.).

Intention dans la fraude comptable : volonté délibérée de tromper

En revanche, la fraude comptable repose sur une intention clairement malveillante. Elle vise à induire en erreur les utilisateurs des états financiers dans le but d'obtenir un avantage indu qu'il soit financier, fiscal ou stratégique. La fraude peut viser à masquer une dégradation de la performance, dissimuler des pertes, détourner des fonds ou manipuler les cours boursiers.

Cette volonté de transgression consciente distingue fondamentalement la fraude de la comptabilité créative, même si certaines pratiques peuvent à première vue sembler similaires. Comme le souligne l'Autorité des Marchés Financiers, la fraude comptable s'inscrit dans une logique de violation des obligations légales et réglementaires (AMF, 2023).

Une différence dans les méthodes employées :

Les méthodes utilisées pour altérer les états financiers diffèrent également dans leur nature et leur intensité.

a) Manipulation des revenus :

- Comptabilité créative : reconnaissance anticipée des revenus. Par exemple, l'enregistrement immédiat de l'intégralité d'un contrat pluriannuel pour gonfler les résultats d'un exercice.
- Fraude comptable : création de revenus fictifs par le biais de fausses factures ou de ventes inexistantes, souvent via des sociétés écrans.

b) Gestion des charges :

- Comptabilité créative : capitalisation de dépenses au lieu de leur enregistrement en charges (ex. : frais de R&D enregistrés en immobilisations).
- Fraude comptable : omission ou falsification volontaire de charges réelles dans les écritures comptables.

c) Provisions et résultats :

- Comptabilité créative : constitution excessive de provisions en période de forte rentabilité pour lisser les résultats futurs.
- Fraude comptable : non-enregistrement volontaire de provisions obligatoires pour dissimuler une situation dégradée.

d) Manipulation des stocks :

- Comptabilité créative : surévaluation des stocks pour améliorer les marges et gonfler artificiellement les actifs.
- Fraude comptable : enregistrement de stocks inexistantes ou fictives dans les états financiers.

Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Ce premier chapitre a permis de poser les bases théoriques essentielles à la compréhension des enjeux liés à la comptabilité créative et à la fraude comptable. À travers l'étude de leurs définitions, de leurs origines, de leurs mécanismes et de leurs implications, il ressort que la frontière entre ces deux notions demeure particulièrement fine et souvent difficile à tracer.

La comptabilité créative, bien qu'exercée dans le cadre des normes, repose sur une interprétation stratégique des règles comptables. Elle peut être utilisée dans une logique d'optimisation ou de présentation avantageuse des états financiers. Cependant, lorsqu'elle est pratiquée avec excès ou sans encadrement éthique, elle peut devenir le terrain propice à des dérives frauduleuses.

La fraude comptable, quant à elle, se distingue par une intention délibérée de tromper, en falsifiant ou dissimulant des informations à des fins de manipulation. Elle constitue non seulement une infraction légale, mais aussi un facteur majeur de perte de confiance des parties prenantes et de déstabilisation des marchés.

Ainsi, la compréhension fine des mécanismes et des motivations qui sous-tendent ces pratiques est essentielle pour anticiper les risques, renforcer les dispositifs de contrôle et préserver l'intégrité de l'information financière. Cette base théorique constitue le socle sur lequel reposera l'analyse du chapitre suivant, consacré à l'étude de cas illustrant concrètement le glissement possible de la comptabilité créative vers la fraude comptable.

DEUXIEME CHAPITRE

**Etude de cas : Modélisation d'un
glissement de la comptabilité créative vers
la fraude comptable.**

Chapitre 02 : Etude de cas | modélisation d'un glissement de la comptabilité créative vers la fraude comptable.

Après avoir établi les fondements théoriques permettant de distinguer, dans leur complexité, la comptabilité créative de la fraude comptable, ce second chapitre propose une mise en application concrète à travers une étude de cas.

L'objectif est d'illustrer comment une entreprise, en s'appuyant sur les marges d'interprétation offertes par les normes comptables, peut progressivement dériver d'une gestion stratégique des états financiers vers des pratiques frauduleuses.

L'étude porte sur une entreprise pharmaceutique algérienne, choisie pour la nature sensible de son activité, la complexité de ses charges (notamment liées à la recherche et développement), ainsi que pour les zones grises qui peuvent exister dans le traitement comptable de certains postes spécifiques. Cette entreprise, anonymisée à des fins de confidentialité, constitue un exemple pertinent pour modéliser un glissement progressif, souvent imperceptible au départ en une intention de dissimulation ou de manipulation caractérisant la fraude.

À travers une approche croisée entre analyse qualitative (cadre réglementaire, normes applicables, pratiques observées) et modélisation quantitative (indicateurs financiers, retraitements simulés, impact sur les états), ce chapitre mettra en lumière la mécanique de cette dérive. Il s'agira ainsi de démontrer concrètement comment certaines décisions comptables, prises sous couvert de légalité, peuvent altérer la transparence de l'information financière et contourner l'éthique professionnelle.

Section 1 : Présentation générale et diagnostic financier de l'entreprise témoin.

L'analyse des pratiques comptables, qu'elles soient conventionnelles, créatives ou frauduleuses, ne saurait être menée de manière rigoureuse sans une compréhension approfondie du contexte dans lequel elles s'inscrivent. Cette première section a ainsi pour objectif d'établir un cadre de référence solide en présentant l'entreprise étudiée sous ses aspects structurel, financier et stratégique.

Dans un premier temps, l'entreprise sera introduite à travers la description de son secteur d'activité, de sa structure organisationnelle ainsi que de ses principales caractéristiques. Cette présentation permettra de situer l'environnement économique et opérationnel dans lequel elle évolue.

Dans un second temps, une analyse de sa situation financière sera réalisée à partir de ses états financiers. Celle-ci mettra en évidence sa performance économique, sa solidité financière et les principaux indicateurs de gestion, afin d'évaluer la santé globale de l'entité.

Enfin, le positionnement de l'entreprise à l'échelle locale et internationale sera examiné, dans le but d'identifier les éventuelles pressions économiques, concurrentielles ou réglementaires susceptibles d'influencer ses choix stratégiques, y compris en matière de traitement comptable.

Ce triple regard — descriptif, financier et stratégique — permettra de construire une vision globale et cohérente de l'entreprise, indispensable à l'analyse ultérieure des effets potentiels des pratiques de comptabilité créative et de leur possible dérive vers la fraude.

1. Présentation de l'entreprise :

Dans le cadre de cette étude pratique, l'analyse portera sur une entreprise réelle du secteur pharmaceutique, dont le nom a été volontairement modifié pour des raisons de confidentialité strictes. Elle sera ainsi désignée sous le nom fictif de « **PharmaCare** ».

Présente sur le marché algérien depuis plusieurs années, cette société est une filiale d'un grand groupe international reconnu pour son expertise dans le domaine des biotechnologies et du traitement des maladies chroniques et des troubles hormonaux. Elle se distingue par une politique de recherche et développement particulièrement active, ainsi qu'un engagement fort en matière d'innovation thérapeutique.

Son activité repose sur deux piliers majeurs : une mission de distribution à l'échelle du territoire national, et une unité de production locale intégrée dans une stratégie de développement industriel et de transfert technologique.

PharmaCare opère dans un environnement réglementé, en conformité avec les exigences des autorités sanitaires algériennes, tout en respectant les standards internationaux du groupe auquel elle appartient.

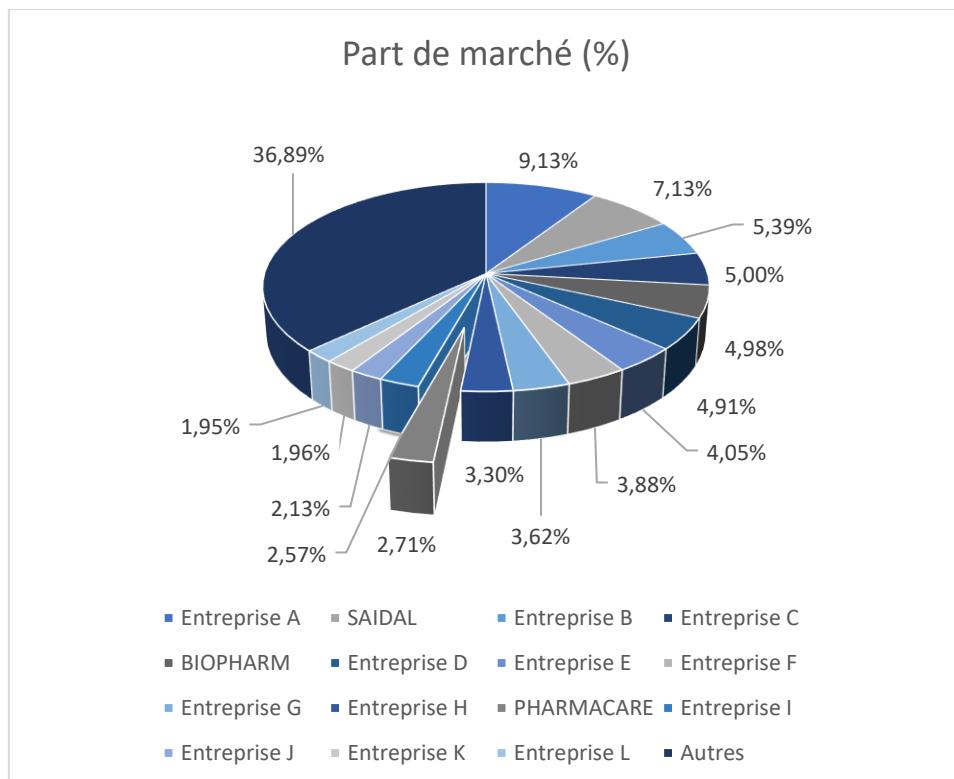
La filiale adopte un modèle de gouvernance rigoureux, avec un système de reporting aligné sur les normes du siège international, groupe coté en bourse. Elle est ainsi soumise à des contraintes de transparence, de performance financière et de respect des délais de publication des états comptables. Cependant, les spécificités du marché algérien, telles que la régulation des prix, les retards de paiement institutionnels et les fluctuations d'importation, peuvent constituer des sources de tensions susceptibles d'influencer certains choix comptables.

Cette entreprise, par son envergure locale et son rattachement à un groupe mondial, constitue un terrain d'étude pertinent pour observer les mécanismes de la comptabilité créative et les risques potentiels de dérives vers des pratiques frauduleuses.

Selon les dernières données du marché national, **PharmaCare détient une part de marché de 2,71 % en 2023**, ce qui la positionne parmi les acteurs notables du secteur pharmaceutique en Algérie. Bien que cette part demeure modeste en comparaison avec les leaders du marché, elle reflète néanmoins une présence stable et un potentiel de croissance, notamment dans les segments spécialisés où l'entreprise bénéficie d'un avantage compétitif technologique et scientifique. Cette

situation en fait un **cas d'étude pertinent** pour comprendre les dynamiques financières, opérationnelles et stratégiques propres aux filiales de multinationales dans le contexte pharmaceutique algérien.

Figure 03 : Parts de marché des sociétés pharmaceutiques en Algérie (2023)



Source : Elaboration personnelle à partir des données d'un rapport financier d'une société pharmaceutique anonyme.

Remarque : Toutes les données utilisées dans cette étude, qu'elles concernent l'entreprise fictivement nommée **PharmaCare** ou les entreprises de comparaison, sont issues de l'année 2023⁴¹. Elles proviennent de sources officielles⁴² (rapports financiers, bases de données

⁴¹ Voir Annexe 1,2,3

⁴² Voir Annexe 6

professionnelles, publications institutionnelles) et ont été exploitées dans le respect des règles de confidentialité et d'éthique professionnelle.

2. Analyse de la situation financière :

Avant d'envisager l'impact potentiel de pratiques comptables créatives ou frauduleuses, il est indispensable de comprendre la situation financière réelle de l'entreprise étudiée. L'analyse financière constitue en effet une étape structurante qui permet d'apprécier la solidité économique de l'entité, son niveau de rentabilité, ainsi que sa capacité à faire face à ses engagements.

Cette analyse repose principalement sur **l'exploitation des états financiers de l'exercice 2023**, en particulier **le bilan et le tableau des comptes de résultats**. Le bilan offre une vision statique de la structure financière, tandis que le TCR reflète la performance économique de l'entreprise sur une période donnée. L'interprétation croisée de ces documents permet de dégager des indicateurs clés relatifs à la rentabilité, à l'endettement, à la liquidité et à la solvabilité.

L'objectif est d'établir un diagnostic financier clair et objectif de l'entreprise **PharmaCare**, qui servira de point de départ aux simulations comptables présentées dans les parties suivantes. Cette évaluation préalable est essentielle pour identifier les éventuelles marges de manœuvre que pourrait exploiter l'entreprise dans le cadre l'amélioration de sa situation financière.

2.1. Analyse du Bilan :

*« Un bilan est comme une radiographie : il montre les fractures, mais pas toujours leur cause »*⁴³.

Plusieurs points d'attention ressortent de l'examen du bilan. La trésorerie passive (dettes à court terme non productives) atteint un niveau explosif de 8,92 milliards de dinars, représentant à elle seule 65 % des dettes courantes. Par ailleurs, les dettes non courantes ont fortement diminué par rapport à 2022 (baisse de 4,76 milliards de dinars), et qui correspond à un reclassement vers le compte concours bancaire. En termes d'évolution entre 2022 et 2023, le résultat net a connu une

⁴³ Péterffy, J. (2018). *Market microstructure : Practical insights*. Wiley. p. 142.

augmentation spectaculaire, passant de 207 millions de dinars à 614 millions de dinars, soit une hausse de +197 %. Cette progression pourrait traduire une réelle éventuelle optimisation comptable.

Enfin, la hausse notable de la trésorerie passive et l'augmentation des stocks nets (10,81 milliards de dinars) doivent être mis en relation avec les flux d'exploitation réels, pour éviter d'interpréter à tort une apparente solidité financière.

Tableau 23 : Ratios et Indicateurs d'analyse du bilan.

| Ratio / Indicateur | Formule | Valeur 2023 |
|--------------------------------------|---|----------------------------|
| Financement permanent | CP + Dettes LT / Total passif | 39,4 % (9,05/23,00 Md DA) |
| Taux d'endettement global | Dettes Totales / CP | 151,5 % (13,71/9,05 Md DA) |
| Liquidité Générale | Actif Courant / Passif Courant | 1,28 (17,51/13,71 Md DA) |
| Liquidité réduite | (Actif Courant-Stocks) / Passif Courant | 0,49 (6,70/13,71 Md DA) |
| ROA (Retour sur actifs) | Résultat Net / Total Actif | 2,67 % (614 M/23,00 Md DA) |
| ROE (Rendement des capitaux propres) | Résultat Net / CP | 6,79 % (614 M/9,05 Md DA) |
| Poids des stocks | Stocks Nets / Actif Courant | 61,7 % (10,81/17,51 Md DA) |
| Taux de trésorerie immédiat | Disponibilités / Passif Courant | 0,0035 (48M/13,71 Md DA) |

Source : élaboration personnelle à partir des états financiers de l'entreprise.

L'analyse de la structure financière met en lumière plusieurs déséquilibres significatifs. Le ratio de financement, exprimé par la part des capitaux propres dans le total du passif, s'élève à 39,4 %, soit bien en deçà du seuil de solidité recommandé de 50 %. Cela révèle une forte dépendance à l'endettement, une caractéristique préoccupante pour la stabilité financière à long terme. Le ratio de liquidité générale atteint 1,28, traduisant une capacité encore suffisante à honorer les dettes à court terme, mais avec une marge relativement faible : en dessous de 1, l'entreprise serait en difficulté immédiate. Le niveau d'endettement est quant à lui critique, avec un ratio de 151,5 % (dettes totales sur capitaux propres), largement supérieur au seuil sectoriel acceptable de 120 % dans le secteur pharmaceutique. De plus, le poids des stocks dans l'actif courant représente 61,7 %, ce qui laisse présager un surstockage. Dans une industrie où le taux normal se situe entre 40 % et 50 %, ce niveau suggère des risques potentiels d'obsolescence ou de péremption des produits.

2.2 Analyse du compte de résultats :

L'analyse du compte de résultat de l'entreprise révèle une structure financière typique d'un acteur industriel du secteur pharmaceutique opérant à grande échelle. Le chiffre d'affaires combiné à la variation des stocks de produits finis et en cours atteint 52,86 milliards de DZD, traduisant une production importante durant l'exercice. Cette performance est à relativiser face à une consommation d'exploitation élevée (51,06 milliards de DZD), dominée par des achats consommés représentant plus de 93 % du total consommé, ce qui dénote une forte dépendance aux intrants et matières premières.

La valeur ajoutée d'exploitation reste positive (1,79 milliard de DZD), bien que relativement modeste, en raison du poids élevé des charges de personnel (3,3 milliards DZD) et des impôts et taxes, qui grèvent l'excédent brut d'exploitation. Malgré cela, l'entreprise parvient à dégager un résultat opérationnel de 2,2 milliards DZD, notamment grâce à des produits opérationnels non négligeables, bien que fortement contrebalancés par des charges opérationnelles importantes, dont 390 millions de DZD en charges diverses (potentiellement optimisables comme vu précédemment).

Le résultat financier est largement déficitaire (-1,03 milliard DZD), principalement en raison des charges financières dépassant largement les produits financiers (1,15 milliard vs 118 millions

DZD). Cela illustre une dépendance probable au financement externe ou à un endettement significatif qui grève la rentabilité.

Finalement, l'entreprise affiche un résultat net des activités ordinaires de 614,5 millions de DZD, ce qui demeure un bénéfice modeste au regard du volume de production. Ce bénéfice montre une certaine solidité opérationnelle, mais également une marge nette réduite, ce qui pourrait s'expliquer par des charges financières et opérationnelles élevées. Des leviers d'optimisation apparaissent envisageables, notamment dans la gestion des provisions, la politique d'amortissement ou la valorisation des actifs incorporels, sans pour autant compromettre la régularité comptable.

3. Positionnements sectoriels local et international :

Dans une optique d'évaluation objective, il est essentiel de ne pas analyser la performance financière d'une entreprise de manière isolée. Cette partie vise à situer l'entreprise **PharmaCare** dans son environnement sectoriel en comparant ses principaux indicateurs économiques à ceux d'acteurs pharmaceutiques représentatifs, d'abord à l'échelle nationale, puis à l'échelle internationale.

L'objectif est de mettre en lumière les écarts de performance, et de mieux comprendre les choix stratégiques et comptables susceptibles d'être influencés par cette pression concurrentielle. Cette mise en perspective sectorielle est indispensable pour évaluer la légitimité, ou les dérives des pratiques comptables envisagées par l'entreprise dans la suite du mémoire.

3.1 Au niveau local :

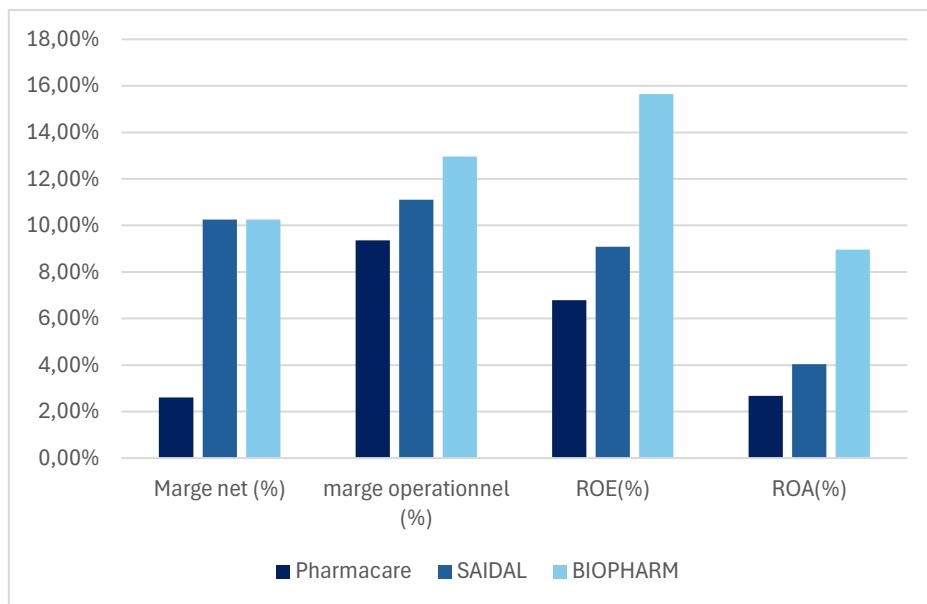
L'analyse comparative des ratios de rentabilité met en lumière la position relativement défavorable de **PharmaCare** par rapport à ses concurrentes nationales, les entreprises **Saidal** et **Biopharm**. Tout d'abord, la marge nette de **PharmaCare**, qui s'élève à 2,61 %, est largement inférieure à celle des deux autres entreprises, qui affichent toutes deux **une marge nette de 10,25 %**, soit près de **quatre fois supérieure**.

Sur le plan de la marge opérationnelle, **PharmaCare** atteint 9,36 %, contre 11,10 % pour l'entreprise **SAIDAL** et 12,97 % pour l'entreprise **BIOPHARM**, ce qui reflète une rentabilité d'exploitation plus faible et potentiellement une gestion des coûts moins efficiente.

Le ROE de **PharmaCare** est également le plus bas parmi les trois, avec **6,78 %**, comparé à **9,08 %** pour l'entreprise **SAIDAL** et **15,64 %** pour l'entreprise **BIOPHARM**, soulignant une rentabilité moindre des fonds propres investis.

Enfin, en ce qui concerne le ROA, **PharmaCare** affiche un ratio de **2,67 %**, là encore derrière l'entreprise **SAIDAL (4,03 %)** et significativement en retrait par rapport à l'entreprise **BIOPHARM (8,96 %)**. Ces écarts mettent en évidence un retard de performance financière pour **PharmaCare** qui pourrait s'expliquer par une mauvaise maîtrise des charges, un positionnement marché moins efficace, ou encore une moindre capacité à générer des profits à partir de ses ressources internes.

Figure 4: Ratios de performance, comparaison locale.



Source : Elaboration personnelle à partir des données d'un rapport financier.

3.2 Au niveau international :

L'analyse des ratios de rentabilité de l'entreprise pharmaceutique étudiée **en Algérie** révèle une performance financière sensiblement inférieure aux moyennes sectorielles internationales.

En effet, **la marge nette** de l'entreprise s'élève à **2,61 %**, ce qui reste bien en deçà de la moyenne mondiale de **13,8 %⁴⁴** observée dans le secteur pharmaceutique. De même, **la marge opérationnelle** atteint **9,36 %**, contre une moyenne de **24,5 %⁴⁵** au niveau international, indiquant une rentabilité d'exploitation modeste.

Concernant **la rentabilité des capitaux propres (ROE)**, l'entreprise affiche un ratio de **6,78 %**, soit environ un tiers de la moyenne du secteur estimée à **19,8 %⁴⁶**, ce qui suggère une faible capacité à générer des profits à partir de ses fonds propres.

Enfin, **le ROA (Return on Assets) de 2,67 %** est également bien inférieur à la moyenne sectorielle de **9,8 %**, traduisant une utilisation relativement inefficace de l'actif global pour générer du bénéfice.

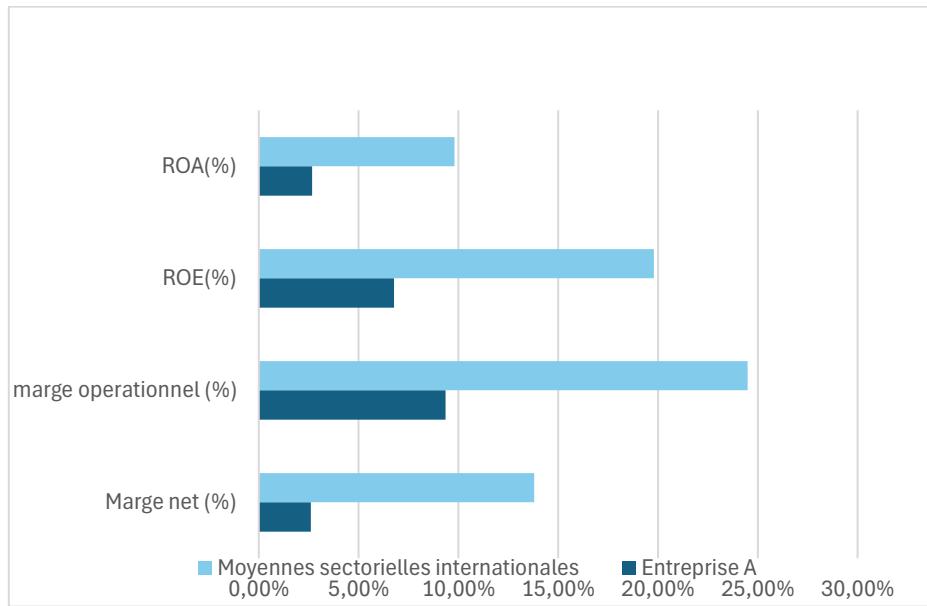
Ces écarts significatifs peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs structurels et contextuels, notamment un environnement économique moins favorable, des contraintes d'accès au financement, ou encore une gestion des coûts et de l'innovation moins optimisée que celle observée dans les grands groupes pharmaceutiques internationaux.

⁴⁴ Ledley, F. D., McCoy, S. S., Vaughan, G., & Korn, D. (2020). Profitability of large pharmaceutical companies compared with other large public companies. *JAMA*, 323(9), 834–843.

⁴⁵ Damodaran, A. (2023). *Operating and Net Margins by Industry*. Stern School of Business, New York University. https://pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/margin.html

⁴⁶ Ledley, F. D., McCoy, S. S., Vaughan, G., & Korn, D. (2020). Profitability of large pharmaceutical companies compared with other large public companies. *JAMA*, 323(9), 834–843.

Figure 5: ratios de performance, comparaison internationale.



Source : Elaboration personnelle à partir des données des rapports financiers.

Section 2 : Entre lignes grises et lignes rouges | étude évolutive des pratiques de manipulation des états financiers.

Cette section constitue le cœur du présent mémoire. Elle vise à illustrer, de manière progressive et contextualisée, comment les techniques de comptabilité créative peuvent être mises en œuvre au sein d'une entreprise, avant de dériver parfois imperceptiblement vers des pratiques qualifiables de fraude comptable.

À travers l'étude de cas de **PharmaCare**, les principaux leviers comptables feront l'objet d'une application concrète selon trois axes : les frais de recherche et développement, les provisions, et la reconnaissance des revenus. Dans un premier temps, ces ajustements relèveront de la comptabilité créative, encore conforme aux normes et règles. Dans un second temps, ils seront volontairement poussés au-delà des limites acceptables pour illustrer les dérives possibles vers la fraude.

Cette double application, suivie d'une synthèse comparative, permettra de mesurer l'impact progressif de ces pratiques sur les états financiers, la perception de la performance, et la situation financière de l'entreprise. Elle vise ainsi à éclairer la frontière souvent floue entre optimisation comptable et manipulation frauduleuse.

1. Application des pratiques de la comptabilité créative :

Dans cette première étape, il s'agit d'appliquer des ajustements comptables considérés comme relevant de la comptabilité créative, c'est-à-dire situés dans les marges d'interprétation offertes par les normes et la réglementation en vigueur. Ces choix concernent principalement le traitement des frais de recherche et développement, la constitution de provisions et la reconnaissance anticipée des produits. L'objectif est de montrer comment une entreprise peut améliorer son image financière sans transgresser, en apparence, les principes comptables fondamentaux ni la loi.

1.1. Reclassement des frais de recherche et développement :

Dans un domaine aussi concurrentiel et novateur que celui de l'industrie pharmaceutique, les investissements en **recherche et développement (R&D)** jouent un rôle crucial dans la croissance et la durabilité.

Les frais de recherches et développement de l'entreprise étudiée représente en moyenne **15 %** de son chiffre d'affaires, ce qui témoigne d'une volonté évidente d'innover, de renforcer sa gamme de produits et de préserver sa position face à une concurrence nationale et internationale croissante. Ces investissements importants, même s'ils sont indispensables, soulèvent des défis comptables majeurs : leur gestion peut avoir un impact considérable sur la compréhension des états financiers, en particulier en ce qui concerne le résultat net, les actifs incorporels et la rentabilité.

Par conséquent, la prise en compte des frais de recherche et développement devient un élément clé⁴⁷, à la fois stratégique pour les responsables et essentiel pour les analystes financiers et les auditeurs, en particulier en ce qui concerne les possibilités de manœuvre qu'offre la réglementation comptable.

⁴⁷ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2007). Règlement n°07-01 du 25 novembre 2007 relatif aux règles comptables applicables aux actifs. Journal officiel de la République Algérienne.

République Algérienne Démocratique et Populaire. (2008a). Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application du règlement n°07-01 du 25 novembre 2007 relatif aux règles comptables applicables aux actifs. Journal officiel de la République Algérienne.

République Algérienne Démocratique et Populaire. (2008b). Arrêté du 26 juillet 2008 portant application du décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 relatif aux règles comptables applicables aux actifs. Journal officiel de la République Algérienne.

Une entité doit reconnaître un actif incorporel issu du développement (et non de la recherche) si, et seulement si, elle peut démontrer⁴⁸ :

- La faisabilité technique nécessaire pour achever l'actif incorporel afin qu'il soit disponible à l'utilisation ou à la vente.
- L'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre.
- La capacité à utiliser ou vendre l'actif incorporel.
- La manière dont l'actif générera des avantages économiques futurs, y compris l'existence d'un marché ou, si utilisé en interne, son utilité.
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement.
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif au cours de son développement.

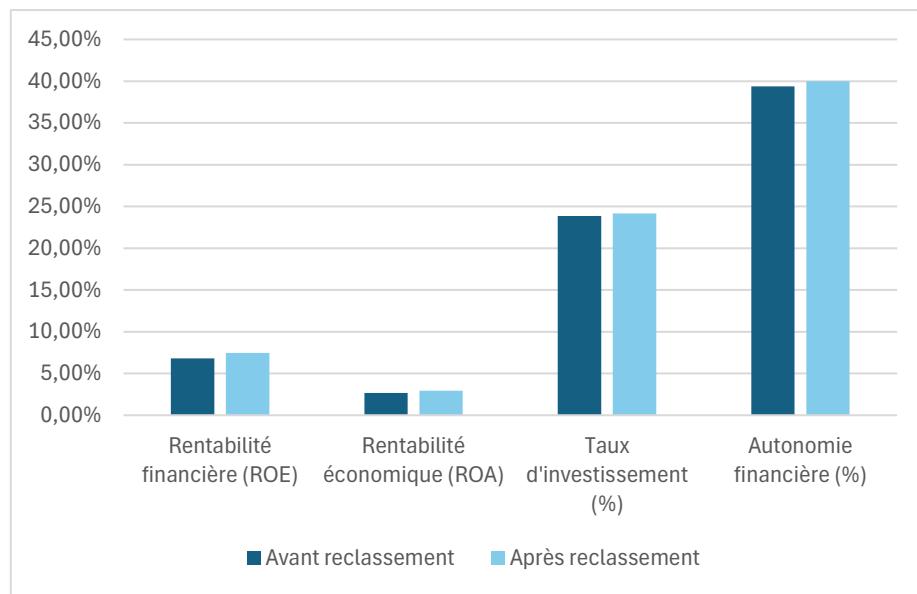
L'analyse comparative des ratios financiers **avant et après le reclassement partiel des frais de recherche et développement** (pour un montant de 66,6 millions de dinars algériens) met en évidence les effets mesurables d'une opération de comptabilité créative sur la performance perçue de l'entreprise. Ce reclassement, qui consiste à activer une partie des charges de R&D en immobilisations incorporelles, entraîne mécaniquement une augmentation du résultat net, des capitaux propres et du total de l'actif net. Ainsi, **la rentabilité financière (ROE) passe de 6,79 % à 7,46 %**, tandis que **la rentabilité économique (ROA) s'améliore de 2,67 % à 2,95 %**, traduisant une meilleure efficience apparente de l'utilisation des ressources. **L'endettement global connaît quant à lui une légère baisse, passant de 151,5 % à 150,34 %**, en raison de l'augmentation des capitaux propres.

Le taux d'investissement progresse également, passant de 23,87 % à 24,16%, et la capacité d'autofinancement (CAF) s'élève de 1,29 à 1,38 milliard de dinars.

⁴⁸ IAS 38 – Intangible Assets, *International Accounting Standards Board (IASB)*, version consolidée officielle, [IFRS Foundation](#).

Ce cas illustre concrètement comment une décision comptable formellement conforme peut améliorer sensiblement les indicateurs de performance, sans refléter nécessairement une amélioration réelle de la situation économique de l'entreprise.

Figure 6: Impact du reclassement des frais de R&D sur les ratios financiers.



Source : Elaboration personnelle.

Remarque : Le reclassement des frais de recherche et développement en immobilisations incorporelles constitue une zone à **jugement professionnel fort**, soumise à l'appréciation stricte des auditeurs externes. Lors d'une mission d'audit ou d'une inspection comptable, ce traitement particulier sera examiné avec attention, car il a un **impact direct sur le résultat net** et les **ratios financiers** de l'entreprise.

En conformité avec la norme **IAS 38**, l'auditeur devra s'assurer que les **conditions de capitalisation** des frais de développement ont bien été respectés.

À ce titre, l'entreprise auditee devra être en mesure de **fournir des justificatifs concrets** tels que :

- Une documentation technique démontrant **la faisabilité technique du projet** ;
- Un budget détaillé ou une étude prouvant la **capacité de l'entreprise àachever le projet** et à l'utiliser ou le vendre ;
- Des éléments financiers ou prévisionnels permettant de montrer la **capacité à générer des avantages économiques futurs** grâce au projet ;
- Des informations prouvant que les dépenses sont **directement attribuables** au projet en développement.

L'absence ou l'insuffisance de ces éléments pourrait entraîner un **retraitement par l'auditeur** : les frais capitalisés seraient alors reclassés en charges, ce qui aurait pour effet de **réduire significativement le résultat net**, avec des conséquences sur les **ratios de performance** et la crédibilité financière de l'entreprise.

1.2. Optimisation des provisions pour stocks :

Dans le cadre de la gestion comptable de ses provisions pour stocks, l'entreprise pharmaceutique **PharmaCare** a procédé à une révision stratégique de ses évaluations d'obsolescence de produits, notamment ceux approchant leur date de péremption. Cette opération s'inscrit dans un objectif d'optimisation de ses états financiers, tout en respectant les exigences comptables en vigueur.

En effet, la société avait initialement enregistré des provisions pour dépréciation de stocks à hauteur de **2 075 463 039 DZD** Pour l'année 2023, un niveau jugé significatif par la direction financière, impactant négativement ses indicateurs de rentabilité et de solvabilité.

La démarche d'optimisation a été initiée à travers un **test de stabilité accélérée**⁴⁹, une procédure de contrôle qualité régulièrement utilisée dans l'industrie pharmaceutique pour évaluer la durabilité et l'efficacité d'un médicament au-delà de sa date théorique de péremption.

Ce test consiste à soumettre les médicaments à des conditions contrôlées de température, d'humidité et de lumière pendant une période raccourcie afin d'observer leur évolution chimique

⁴⁹ Voir annexe 4

et microbiologique. Les résultats obtenus permettent de prédire la stabilité du produit sur une période plus longue que celle initialement fixée.

Suite aux résultats concluants de ce test, validés par le département qualité et la direction technique de l'entreprise, il a été scientifiquement établi que plusieurs lots de médicaments dont la date de péremption approchait pouvaient voir leur durée de conservation prolongée de **10 à 12 mois** sans risque pour la sécurité du patient ni pour l'efficacité thérapeutique. Ces conclusions ont été consignées dans un rapport technique, accompagnées de la documentation réglementaire nécessaire, afin de justifier tout reclassement ou ajustement comptable auprès des commissaires aux comptes.

En s'appuyant sur cette évaluation rigoureuse, l'entreprise a donc révisé ses estimations de dépréciation des stocks, réduisant la provision initiale de **1 023 568 040 DZD**, ce qui représente une baisse de près de **49,3 %** du montant initialement provisionné. Cette écriture de reprise a été comptabilisée en résultat, contribuant ainsi à l'amélioration du résultat net de l'exercice et des indicateurs de performance, notamment le **résultat d'exploitation**, le **ROA (Return on Assets)** et le **ROE (Return on Equity)**.

Sur le plan des procédures, cette opération a été menée en conformité avec les principes selon la norme **IAS 2 – Stocks** : « **Une réduction du montant comptable des stocks résultant d'une baisse à la valeur nette de réalisation doit être annulée si les raisons ayant justifié la réduction n'existent plus.** »⁵⁰, qui autorise une révision des provisions pour dépréciation dès lors qu'il existe des éléments objectifs démontrant une récupération partielle ou totale de la valeur initiale du stock. L'entreprise a également veillé à documenter toutes les étapes de cette réévaluation, notamment :

- **L'identification des lots concernés**, basée sur la date de production et les dates limites initiales.
- **La réalisation des tests de stabilité** par un laboratoire interne certifié.
- **La validation des résultats par un comité scientifique**, incluant un pharmacien responsable et des responsables qualité.

⁵⁰ IAS 2 – Stocks, §§9, 28 et 33, *International Accounting Standards Board (IASB)*, IFRS Foundation, version consolidée 2023.

- **La consultation du service comptable et juridique**, pour évaluer la conformité avec les normes comptables locales et internationales.
- **La rédaction d'une note de synthèse technique**, à l'attention des auditeurs et des parties prenantes, expliquant les bases techniques et comptables de la réduction des provisions.

Il convient de souligner que cette approche ne constitue pas une manipulation illégale mais plutôt une **optimisation comptable fondée sur des preuves scientifiques**, permettant de refléter plus fidèlement la réalité économique de l'entreprise. Néanmoins, elle implique une vigilance accrue de la part des auditeurs, qui lors d'une mission d'audit, seraient amenés à **demander les rapports de test, les justificatifs de stabilité, et les documents de validation interne** pour s'assurer que la reprise de provision repose sur des fondements objectifs et documentés.

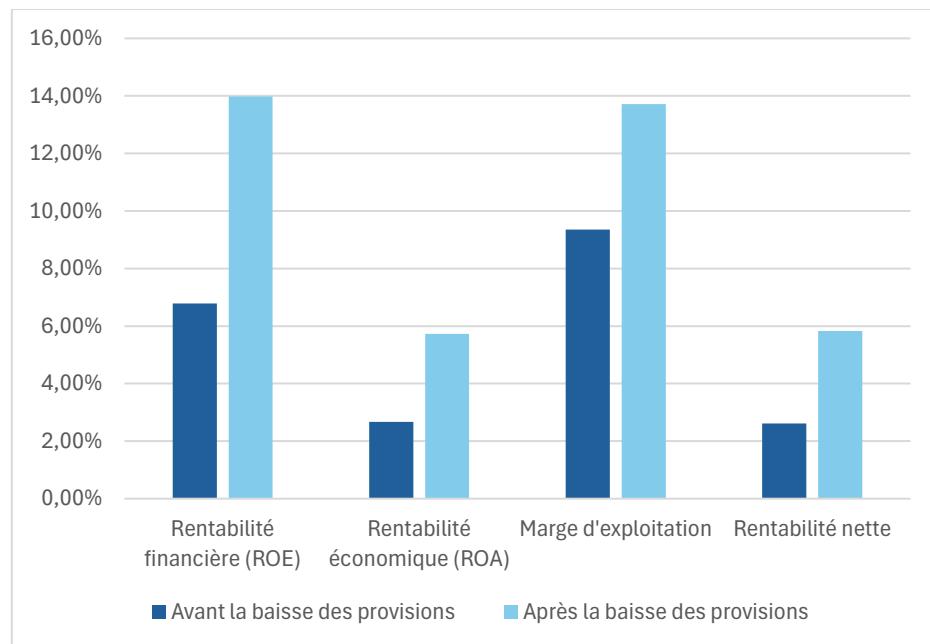
En conclusion, cette technique s'inscrit dans les pratiques de **comptabilité créative prudente**, où l'objectif n'est pas de masquer des pertes mais de **corriger une estimation antérieure devenue obsolète**, sans enfreindre les normes comptables. Elle illustre bien comment, dans un cadre réglementaire structuré, les entreprises peuvent ajuster leurs prévisions pour améliorer leur position financière tout en garantissant la sécurité du consommateur et la transparence des états financiers.

Suite à la réévaluation des provisions sur stocks, une amélioration notable a été observée au niveau des indicateurs financiers de l'entreprise. Le **résultat net** a significativement progressé, passant d'un taux de rentabilité nette de **2,61 % à 5,83 %**, traduisant une meilleure performance globale de l'entreprise. Cette hausse s'explique en grande partie par la diminution des charges de provisions, qui a directement impacté le résultat d'exploitation, faisant progresser la **marge d'exploitation** de **9,36 % à 13,72 %**. En parallèle, les principaux ratios de rentabilité ont également été améliorés : le **ROE** est passé de **6,79 % à 13,98%**, et le **ROA** de **2,67 % à 5,73 %**, témoignant d'une utilisation plus efficace des capitaux propres et des actifs.

Du point de vue de la trésorerie, la **capacité d'autofinancement (CAF)** a presque doublé, évoluant de **1,29 milliard à plus de 2,048 milliards de dinars**, renforçant ainsi la solidité financière de l'entreprise. Le **ratio de liquidité générale**, indicateur de solvabilité à court terme, est également en amélioration, passant de **269 % à 281 %**, ce qui confirme la capacité de l'entreprise à couvrir ses dettes courantes avec ses actifs circulants.

Cependant, il convient de noter que le **besoin en fonds de roulement (BFR)** a également augmenté, passant de **10,97 milliards à 12,00 milliards de dinars**, traduisant un accroissement des besoins de financement liés au cycle d'exploitation (stockage, délais clients). Bien que cette hausse soit maîtrisée, elle doit faire l'objet d'un suivi attentif, notamment en lien avec la gestion des stocks et des délais de paiement. Dans le secteur pharmaceutique, un BFR positif est courant en raison de la nécessité de maintenir des niveaux de stocks importants pour répondre à la demande et aux exigences de qualité. Tant que ce BFR reste financé par des ressources stables ou que l'entreprise dispose d'une trésorerie suffisante pour le couvrir, cette situation demeure soutenable.

Figure 7: Impact de l'optimisation des provisions sur les ratios financiers.



Source : Elaboration personnelle.

1.3. La reconnaissance anticipée des revenus :

Dans le cadre de sa stratégie de présentation optimisée de ses résultats financiers, l'entreprise pharmaceutique a procédé à l'enregistrement de certaines commandes comme des ventes fermes à la clôture de l'exercice, bien que les produits n'aient pas encore été physiquement réceptionnés par les clients.

Cette reconnaissance anticipée du chiffre d'affaires a été rendue possible grâce à la formalisation d'un contrat commercial clair et complet⁵¹, répondant à l'ensemble des critères posés par la norme **IFRS 15**⁵².

Ce contrat prévoit notamment :

- L'absence de clause de retour ou d'annulation,
- La définition précise des prix, quantités et délais de livraison,
- L'engagement contractuel du client sur la réception des biens,
- Et l'encadrement des bonus, ristournes ou avantages commerciaux, lesquels sont estimés de façon fiable et comptabilisés comme réductions de revenu.

Par conséquent, le transfert du contrôle des biens et non seulement leur expédition est réputé effectif à la date d'enregistrement, ce qui rend la comptabilisation du revenu conforme aux exigences de la norme IFRS 15. Cette opération, bien qu'ayant un effet d'amélioration temporaire du chiffre d'affaires en fin d'exercice, reste légalement acceptable dès lors que les conditions de reconnaissance du revenu sont rigoureusement respectées.

Dans le but d'optimiser ses indicateurs financiers en fin d'exercice, l'entreprise pharmaceutique a conclu un contrat commercial avec un groupe de pharmacies, d'un montant de 200 000 000 DZD, avec une remise contractuelle de 2 %, soit un montant net de 196 000 000 DZD.

Ce contrat, disponible en annexe⁵³, remplit les cinq conditions de la norme IFRS 15 pour permettre la reconnaissance anticipée du chiffre d'affaires, notamment : l'identification du contrat, la détermination des obligations de performance, le prix de la transaction, son affectation aux

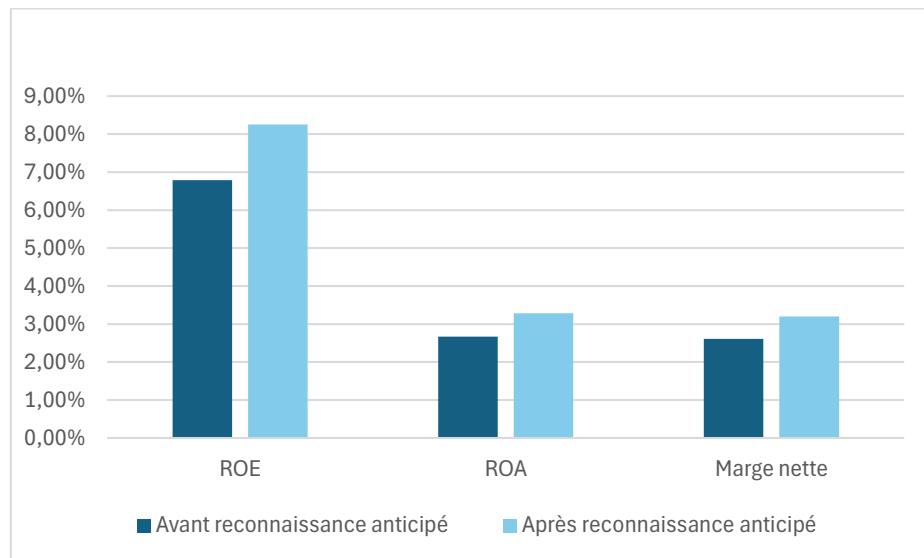
⁵¹ Voir annexe 5

⁵² Ces critères sont explicités dans IFRS 15.9 à IFRS 15.31

⁵³ Voir annexe

prestations, ainsi que la reconnaissance du chiffre d'affaires au moment du transfert du contrôle. L'entreprise a pu démontrer que les risques et avantages principaux avaient été transférés, qu'aucune clause de retour n'était applicable, et que le client avait accepté les termes contractuels de manière ferme. Ainsi, les ventes ont pu être comptabilisées dès la signature, bien que la livraison ait lieu ultérieurement, dans le respect du cadre légal.

Figure 8: Impact de la reconnaissance anticipé des revenus sur les ratios financiers.



Source : Elaboration personnelle.

L'effet immédiat de cette reconnaissance anticipée est une amélioration significative des indicateurs de rentabilité. Le résultat net augmente de 145 millions DZD, ce qui se traduit par une progression du ROE de 6,79 % à 8,25 %, traduisant une meilleure rentabilité des capitaux propres. Le ROA augmente également à 3,28 %, indiquant une meilleure efficacité des actifs à générer des bénéfices. La marge nette gagne près de 60 points de base, renforçant la perception de solidité financière de l'entreprise. La CAF croît en parallèle, ce qui est un bon indicateur de génération de flux de trésorerie interne. Cette opération, tout en restant dans les normes comptables internationales, montre comment la reconnaissance anticipée peut être utilisée pour améliorer les ratios clés en fin d'exercice, à condition que le contrat soit juridiquement et commercialement bien structuré.

2. Application des pratiques frauduleuses :

Comme le soulignait Lord Justice Lopes dans l'affaire *Re Kingston Cotton Mill Co* (1896), les auditeurs sont des « chiens de garde, pas des limiers »⁵⁴, une métaphore illustrant les limites intrinsèques du contrôle comptable face à des fraudes sophistiquées

Si les techniques de comptabilité créative analysées précédemment permettent une optimisation légale des états financiers dans le respect des normes, leur dévoiement intentionnel peut basculer dans la fraude comptable. En effet, la frontière entre l'ajustement stratégique et la manipulation illégale repose sur trois critères fondamentaux : l'intention de tromper, la violation délibérée des normes, et la falsification des preuves. Dans cette deuxième partie, nous examinerons comment des outils similaires, reclassements des charges, suppression de provisions, ou enregistrement anticipé de revenus, peuvent devenir des instruments de fraude lorsqu'ils sont détournés de leur finalité première. À travers des exemples concrets propres au secteur pharmaceutique, nous analyserons les mécanismes et les conséquences juridiques et financières de ces pratiques frauduleuses.

2.1. Activation abusive des frais de recherche et développement :

Dans le prolongement de l'analyse du traitement légal des frais de recherche et développement, il est essentiel de mettre en lumière la manière dont certaines entreprises peuvent contourner les normes comptables en activant abusivement ces dépenses. Concrètement, la fraude commence lorsque des coûts liés à la phase de recherche, normalement exclus de l'activation selon les normes comptables internationales (IAS 38), sont intentionnellement reclassés comme des immobilisations incorporelles.

Pour justifier cette manipulation, certaines sociétés fabriquent artificiellement des preuves de faisabilité technique ou commerciale⁵⁵, prétendant par exemple qu'un prototype est proche de la phase de commercialisation ou qu'un marché viable est déjà identifié, alors qu'aucune donnée sérieuse ne le confirme. Cette mise en scène vise à créer une illusion de conformité avec les critères

⁵⁴ *Kingston Cotton Mill Co.* (1896). *Re Kingston Cotton Mill Co* [1896] 2 Ch 279. Court of Appeal (Angleterre et Pays de Galles).

⁵⁵ Stolowy, H., & Breton, G. (2022). Comptabilité créative et normalisation comptable (5e éd.). Paris : Pearson. Voir notamment le chapitre sur les manipulations liées à l'activation des frais de R&D.

d'activation, notamment celui de la capacité à générer des avantages économiques futurs. Par ailleurs, les justificatifs requis par les auditeurs comme les études de faisabilité, les rapports de suivi de projet, ou les validations de comités techniques sont soit absents, soit volontairement non documentés, rendant difficile toute vérification. Ainsi, l'entreprise franchit la ligne rouge entre une application rigoureuse des normes et une utilisation opportuniste et trompeuse destinée à gonfler artificiellement ses chiffres.

- **Sanctions et pénalités :**

En Algérie, l'activation abusive des frais de recherche et développement constitue une infraction à la réglementation comptable et fiscale. Sur le plan comptable, cette pratique contrevient aux règles établies par le Système Comptable Financier (SCF), qui exige que seuls les frais de développement remplissant des conditions strictes (faisabilité technique, intention de finaliser le projet, capacité à générer des avantages économiques futurs, etc.) puissent être immobilisés, tandis que les frais de recherche doivent obligatoirement être comptabilisés en charges⁵⁶. Du point de vue fiscal, une telle manœuvre peut entraîner un **redressement fiscal**, avec réintégration des montants injustement activés dans le résultat imposable, assorti d'une **majoration de 25 % pour manquement aux obligations déclaratives**, en vertu de l'article 172 du Code des procédures fiscales algérien⁵⁷. En cas de récidive ou de manœuvres frauduleuses caractérisées, des **amendes pouvant atteindre 500 000 DA** peuvent être infligées, et la société peut également être poursuivie pour **présentation de comptes inexacts ou falsification de documents comptables**, infractions pénalement sanctionnées par **des peines allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement**, selon les dispositions des articles 223 à 226 du Code pénal algérien⁵⁸. Ainsi, au-delà des impacts financiers, les dirigeants exposent également leur responsabilité pénale en cas de manipulation frauduleuse des états financiers.

⁵⁶ Ministère des Finances. (2009). *Système Comptable Financier (SCF) – Normes comptables algériennes*.

Algers: Commission nationale de normalisation comptable.

⁵⁷ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). *Code des procédures fiscales*, mis à jour par la loi de finances 2024, article 172.

⁵⁸ République Algérienne Démocratique et Populaire. (1966). *Code pénal algérien*, ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, articles 223 à 226.

- **Cas illustratif :**

Afin d'évaluer l'impact du reclassement des **frais de recherche et développement (R&D)**, une opération comptable a été simulée. **Les frais de R&D, initialement comptabilisés en charges, s'élèvent à : 390 025 132,01 DA.**

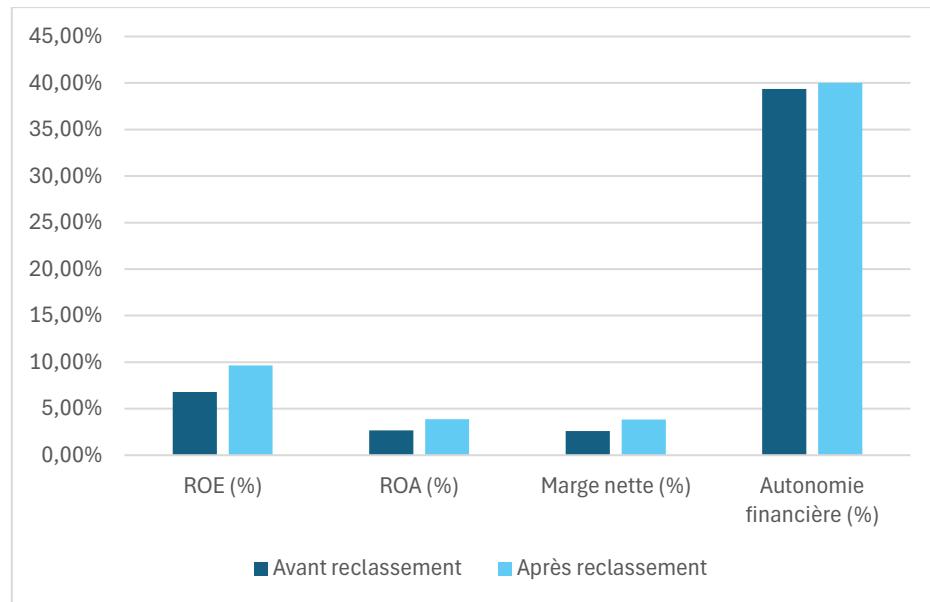
Ce reclassement a pour effet une **augmentation du résultat avant impôt** de **+390 025 132,01 DA**, un **impact fiscal (perte d'économie d'impôt)** d'un impôt supplémentaire de **101 406 534,32 DA** et un **gain net après impôt** de **288 618 597,69 DA**.

Tableau 24: Indicateurs et ratios avant et après l'activation abusive des frais de R&D

| Indicateur / Ratio | Avant reclassement | Après reclassement |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Résultat net (DA) | 614 512 542,00 | 903 131 139,69 |
| CAF (DA) | 1 291 304 460,52 | 1 579 923 058,21 |
| ROE (%) | 6,79% | 9,66% |
| ROA (%) | 2,67% | 3,86% |
| Marge nette (%) | 2,61% | 3,83% |
| Autonomie financière (%) | 39,36% | 40,00% |

Source : Elaboration personnelle.

Figure 9: Impact de l'activation abusive des frais de R&D sur les ratios financiers.



Source : Elaboration personnelle.

La manipulation comptable des frais de recherche et développement a eu un impact significatif sur la performance financière apparente de l'entreprise. En effet, le résultat net a augmenté de manière notable, passant de 614,5 millions DA à 903,1 millions DA, soit une amélioration de près de 47 %, traduisant une rentabilité nette plus favorable à première vue. Cette hausse se répercute directement sur les principaux ratios de rentabilité.

Ainsi, le ROE, indicateur de la rentabilité des fonds investis par les actionnaires, progresse de 6,79 % à 9,66 %, signalant une création de valeur plus importante pour les détenteurs de capitaux. De son côté, le ROA, qui mesure l'efficacité de l'entreprise à générer des profits à partir de l'ensemble de ses ressources, s'améliore également, passant de 2,67 % à 3,86 %. Cette évolution renforce l'image d'une entreprise plus performante sur le plan opérationnel.

La marge nette, indicateur clé de la rentabilité commerciale, enregistre une hausse de 2,61 % à 3,83 %, ce qui indique que pour chaque dinar de chiffre d'affaires, une plus grande part est désormais conservée sous forme de bénéfice.

Enfin, l'autonomie financière progresse légèrement, de 39,36 % à 40 %, illustrant un renforcement de la stabilité financière globale, bien que cet effet reste marginal.

En résumé, ces manipulations purement comptables ont permis d'améliorer sensiblement les indicateurs de performance, donnant à l'entreprise une image plus saine et plus rentable, sans pour autant refléter une amélioration réelle de l'activité économique ou de la trésorerie.

2.2. La suppression injustifiée des provisions pour litiges :

L'entreprise **PharmaCare** a été confrontée à de graves accusations de la part des autorités algériennes concernant sa gestion de l'approvisionnement en un médicament vital. Le ministère de la santé lui a reproché de ne pas avoir respecté ses engagements en matière de production locale, malgré des accords signés depuis plus de vingt ans. Notamment, un partenariat avec un groupe public destiné à la fabrication locale de ce médicament n'a pas été concrétisé, et seule une unité de montage de dispositifs a été mise en place, sans réelle implantation industrielle.

Par ailleurs, l'entreprise a été accusée de pratiques commerciales abusives, telles que la rétention volontaire de stocks et la création de tensions sur le marché afin de stimuler artificiellement la demande. Des pressions sur les professionnels de santé pour favoriser la prescription de ses produits ont également été évoquées, dans un contexte où les autorités avaient réduit les prix d'importation de ce médicament en Algérie.

Face à ces accusations, l'entreprise avait initialement constitué une provision pour litiges d'un montant de 9 334 111 DZD afin de couvrir un éventuel risque financier. Toutefois, cette provision a été supprimée par la suite, une décision qui, bien qu'améliorant temporairement le résultat net et les indicateurs financiers tels que la rentabilité économique ou le résultat par action, peut s'avérer risquée.

En effet, la suppression injustifiée d'une telle provision peut être interprétée comme une tentative de manipulation des états financiers donc une fraude comptable, exposant l'entreprise à des sanctions fiscales, des réajustements comptables ou des poursuites réglementaires. Si le risque se concrétise ultérieurement, l'entreprise pourrait également faire face à une charge imprévue, portant atteinte à sa crédibilité et à sa santé financière.

- **Sanctions et pénalités :**

Dans le cadre de la réglementation comptable et pénale algérienne, la suppression injustifiée des provisions pour litiges constitue une infraction grave lorsqu'elle vise à altérer la présentation fidèle de la situation financière d'une entreprise. En effet, selon l'article 223 du Code pénal algérien, toute personne tenue légalement ou par décision judiciaire ou administrative de tenir ou de présenter des documents comptables ou financiers, et qui omet sciemment de le faire, ou établit des documents inexacts ou falsifiés, est passible d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans, ainsi que d'une amende de 5 000 à 50 000 dinars algériens⁵⁹. La suppression de provisions pour litiges, en vue de gonfler artificiellement le résultat net ou d'améliorer des ratios financiers, peut être interprétée comme une falsification comptable relevant de cette disposition. Cette mesure vise à préserver la transparence et la sincérité de l'information financière présentée aux parties prenantes, notamment les investisseurs, les banques et les autorités fiscales.

- **Cas illustratif :**

Ainsi, bien que la suppression de la provision puisse améliorer temporairement les résultats financiers de l'entreprise, elle expose cette dernière à des risques juridiques et financiers importants en cas de concrétisation du litige initial.

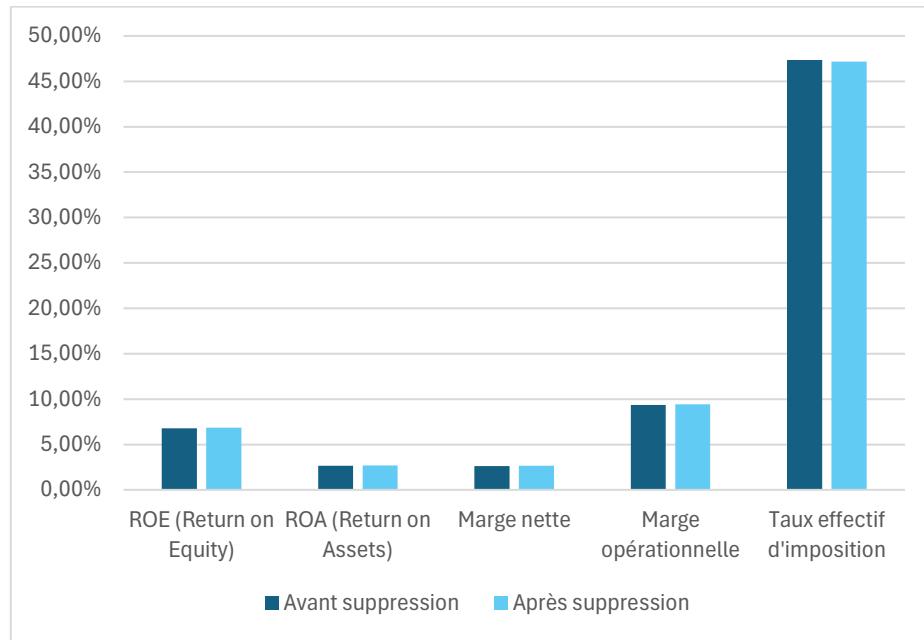
Tableau 25: Indicateurs et ratios avant et après la suppression injustifiée des provisions

| Ratios | Avant suppression | Après suppression |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| ROE | 6,79% | 6,86% |
| ROA | 2,67% | 2,70% |
| Marge nette | 2,61% | 2,64% |
| Marge opérationnelle | 9,37% | 9,41% |
| Taux effectif d'imposition | 47,34% | 47,17% |

Source : Elaboration personnelle.

⁵⁹ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2006). Code pénal algérien. Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée.

Figure 10: Impact de la suppression des provisions sur les ratios.



Source : Elaboration personnelle.

La suppression de la provision pour litige, bien que représentant un montant relativement faible à l'échelle de l'entreprise, a eu un effet légèrement positif sur l'ensemble des indicateurs de performance :

- **ROE** : Légèrement en hausse de **0,07 %** ce qui reflète une meilleure rentabilité des capitaux propres, en partie due à l'augmentation du résultat net.
- **ROA** : Une amélioration minime de **0,03 %** indiquant une efficacité accrue dans l'utilisation de l'actif global pour générer du profit.
- **Marge nette** : Elle s'accroît légèrement de **0,03 %** signe que l'entreprise parvient à dégager un peu plus de bénéfice par unité de chiffre d'affaires.
- **Marge opérationnelle** : Elle progresse aussi légèrement de **0,04 %** ce qui reflète une meilleure performance opérationnelle grâce à la baisse des charges (liée à la provision supprimée).
- **Taux effectif d'imposition** : Le résultat avant impôt augmente légèrement.

- L'impôt sur les bénéfices augmente aussi (de 2,4 millions DZD).

Le taux effectif d'imposition baisse très légèrement, passant de 47,34% à 47,17%, ce qui traduit un effet proportionnel de la régularisation sur le bénéfice imposable.

Ces hausses sont cependant modérées et pourraient soulever des soupçons en cas de contrôle si la suppression de la provision n'est pas correctement justifiée, notamment en matière de transparence et d'estimations prudentes, comme l'exige la norme IAS 37⁶⁰.

2.3 La facturation fictive :

L'entreprise **PharmaCare**, spécialisée dans la distribution de produits pharmaceutiques, a mis en place un montage sophistiqué de **facturation fictive** en collaboration avec certains clients « partenaires » pour gonfler artificiellement son chiffre d'affaires, tout en masquant les traces comptables et documentaires susceptibles de révéler la fraude. Ce stratagème s'inscrit dans un contexte de fortes pressions économiques. D'une part, la maison-mère étrangère impose des objectifs de rentabilité et de croissance ambitieux, conditionnant le maintien des subventions internes et l'accès à de nouveaux marchés à des performances trimestrielles élevées.

D'autre part, la concurrence locale s'intensifie avec l'émergence de nouveaux acteurs agressifs sur le marché des génériques. Prise en étau entre ces contraintes, PharmaCare cherche à projeter une image de solidité et de leadership, même au prix de pratiques comptables frauduleuses.

Ainsi, le système de facturation fictive a été minutieusement orchestré, avec des étapes soigneusement planifiées pour réduire les risques de détection.

Le mécanisme de facturation fictive chez **PharmaCare** :

⁶⁰ International Accounting Standards Board (IASB). (2023). *IAS 37 – Provisions, Contingent Liabilities and Contingent Assets*. In IFRS Foundation. Disponible sur: <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ias-37-provisions-contingent-liabilities-and-contingent-assets/>

1. Création d'un réseau de clients coopératifs et dilution des fausses factures dans des flux réels :

La première étape du schéma consiste à sélectionner un réseau de clients partenaires disposés à coopérer à la fraude, en échange d'avantages commerciaux (ristournes exceptionnelles, délais de paiement étendus, ou paiements en espèces non déclarés). Ces clients peuvent être de véritables distributeurs, des officines, ou des sociétés satellites créées ou influencées par **PharmaCare**.

Le point central est que ces entités doivent également effectuer des transactions réelles avec **PharmaCare**, afin que les fausses opérations soient “noyées” au sein d'un flux de ventes authentique.

Par exemple, sur dix factures émises à un client coopératif, deux peuvent être fictives, sans lien avec une expédition réelle, tandis que les huit autres correspondent à de véritables livraisons. Cette stratégie rend la **détection plus difficile**, car les auditeurs ou les contrôleurs fiscaux devront trier manuellement les factures “frauduleuses” des factures régulières. Les volumes importants et la régularité des ventes réelles servent de couverture.

2. Émission de fausses factures appuyée par une documentation logistique et de stock falsifiée :

Une fois les clients complices identifiés, l'entreprise émet des factures fictives pour des ventes de médicaments ou dispositifs médicaux non expédiés. Cependant, pour éviter que ces ventes soient trop visibles ou remises en question, **PharmaCare** accompagne chaque facture frauduleuse de faux documents justificatifs :

- **Faux bons de sortie** : Des documents internes de l'entrepôt sont générés pour indiquer une sortie fictive de stock. Ces bons sont datés, signés et référencés, comme pour une livraison normale.
- **Faux bons de livraison** : Les transporteurs partenaires peuvent être mis à contribution pour établir de fausses lettres de voiture ou de faux bons de livraison (sans que le transport n'ait réellement eu lieu), ou bien des documents sont générés en interne avec des en-têtes imités.
- **Fiches de stock manipulées** : Le système de gestion des stocks est temporairement ajusté pour refléter une baisse fictive de stock. Cela peut passer par :
 - Une écriture manuelle ou un ajustement logiciel simulant une sortie ;

- La création d'un faux numéro de lot associé à un médicament inexistant ;
- La réintégration ultérieure du stock par un mouvement fictif d'annulation ou de retour.

Ces artifices permettent à **PharmaCare** de respecter en apparence les critères comptables de reconnaissance des revenus (notamment ceux définis par IFRS 15, comme le transfert de contrôle ou la livraison des biens), même si aucune substance économique réelle n'a lieu.

3. Enregistrement comptable comme chiffre d'affaires légitime :

Une fois la facture fictive émise et les documents justificatifs falsifiés créés, la vente est intégrée normalement dans le système comptable de **PharmaCare**. Cela signifie :

- Enregistrement dans le journal des ventes ;
- Débit du compte client (créance) ;
- Crédit du compte vente.

Cela entraîne une hausse immédiate et artificielle du chiffre d'affaires, sans qu'aucune recette réelle ne soit perçue. Le résultat comptable est ainsi gonflé, ce qui peut avoir plusieurs objectifs :

- Attirer des investisseurs ou partenaires financiers par des états financiers flatteurs ;
- Obtenir plus facilement des crédits bancaires ;
- Respecter des covenants financiers liés à des emprunts ;
- Améliorer les primes de performance des dirigeants.

Cette **croissance fictive est souvent progressive, pour ne pas éveiller les soupçons** : une hausse trop brutale des ventes inexpliquée serait un **signal d'alerte immédiat pour les commissaires aux comptes ou les autorités fiscales**.

4. Simulation de paiement par virement interne entre comptes liés, avec dissimulation bancaire nationale :

Dans la continuité du schéma frauduleux, **PharmaCare** met en place une technique de virement miroir interne⁶¹, pour simuler le règlement de factures fictives sans réellement percevoir de trésorerie. L'objectif est d'éviter que les auditeurs, les contrôleurs fiscaux ou les commissaires aux comptes ne s'étonnent de l'absence d'encaissement sur les créances générées artificiellement.

⁶¹ Autorité des marchés financiers (AMF). (2019). Les manipulations comptables : techniques, signaux d'alerte et rôle des acteurs du contrôle. Paris : AMF. <https://www.amf-france.org>

Toutefois, contrairement à certaines pratiques internationales, **PharmaCare** souhaite éviter tout transfert de fonds à l'étranger pour ne pas attirer l'attention des autorités de régulation monétaire en Algérie.

L'entreprise a recours à un virement triangulaire domestique, via des sociétés partenaires locales, pour simuler des flux bancaires sans sortie réelle de trésorerie⁶².

PharmaCare exploite un réseau d'entités juridiques locales (filiales, sociétés amies ou prestataires proches) pour effectuer une opération de blanchiment circulaire à l'intérieur du territoire national. Voici le schéma typique :

- Une société de service locale (Société X), officiellement prestataire de PharmaCare (par exemple : nettoyage, sécurité, maintenance, sous-traitance logistique), reçoit un virement régulier au titre de ses prestations normales.
- En parallèle, **PharmaCare** convainc cette société X de transférer une somme équivalente (ou partielle) à l'un des clients complices, censé avoir émis un paiement pour régler une facture fictive.
- Le client complice effectue ensuite un virement vers **PharmaCare**, en indiquant dans le libellé qu'il s'agit du règlement d'une facture réelle. L'entreprise peut alors enregistrer le règlement sans attirer l'attention.

Ce circuit fermé donne l'illusion parfaite d'un règlement légitime. Le paiement entrant est réel, visible sur les extraits bancaires, et les auditeurs peuvent retrouver une correspondance entre la facture et l'encaissement. Toutefois, l'origine économique du paiement est fictive, puisque les fonds proviennent en réalité de **PharmaCare** elle-même, par l'intermédiaire d'un tiers.

5. Dépréciation ou annulation progressive de la créance fictive pour effacer la trace comptable :

Après avoir enregistré les ventes fictives et simulé des encaissements partiels ou complets, l'entreprise se retrouve, à moyen terme, avec des créances clients irréalisables : il s'agit de montants

⁶² Zellweger-Gutknecht, C., & Thévenoz, L. (2015). Techniques de blanchiment et instruments juridiques de lutte : Approche économique et juridique du blanchiment d'argent. Éditions Schulthess.

dus par des clients complices, qui ne paieront jamais réellement les factures, ou dont les paiements n'ont été qu'une simple mise en scène comptable.

Maintenir indéfiniment ces créances dans les comptes exposerait **PharmaCare** à plusieurs risques :

- Une accumulation de clients douteux, détectable lors des analyses de solvabilité (par les auditeurs ou les autorités fiscales) ;
- Un décalage entre le chiffre d'affaires déclaré et les flux de trésorerie réels, incohérence pouvant alerter les services fiscaux ou les banques ;
- Des ratios financiers faussés.

Stratégie mise en place : effacement progressif et discret de la créance fictive.

Ce processus suit une stratégie en deux temps : dans un premier temps, la créance fictive est maintenue artificiellement dans la comptabilité, puis elle est progressivement dépréciée ou annulée à travers des provisions ou des écritures de perte⁶³.

a) Maintien temporaire de la créance dans la balance âgée

Pendant plusieurs mois (parfois un exercice complet), la créance fictive reste comptabilisée comme une créance “normale”. L'entreprise peut même relancer le client de manière formelle (lettres de relance automatiques, e-mails standardisés), pour créer une illusion de suivi rigoureux.

Ce maintien permet de :

- Différer l'impact négatif sur le résultat (puisque la charge n'est pas encore enregistrée) ;
- Justifier temporairement des déséquilibres en affirmant que “le client tarde à payer” ;
- Continuer à afficher un chiffre d'affaires élevé dans les comptes annuels.

b) Dépréciation progressive : constatation d'une provision pour créance douteuse

Lorsque la créance devient trop “vieille” (souvent après 6 à 12 mois), PharmaCare commence à la provisionner partiellement, en invoquant une difficulté de recouvrement

⁶³ Casta, J.-F., & Colasse, B. (2011). Fraude et erreurs comptables : Mécanismes, prévention et détection. Revue Française de Comptabilité, (446), 45–50.

- Écriture comptable :

Débit : Charge – Dotation aux provisions pour créances douteuses

Crédit : Provision pour créances douteuses (passif)

Cette provision permet de neutraliser la créance dans le résultat, mais sans l'annuler complètement, ce qui reste plus discret. Cela peut être fait par paliers, en fonction de l'ancienneté de la créance.

c) Annulation définitive : passage en perte

Si le contexte s'y prête (changement d'exercice, contrôle fiscal terminée, changement de cabinet d'audit, etc.), **PharmaCare** procède à l'annulation de la créance, en justifiant l'opération par :

- Une insolvabilité du client (fausse ou exagérée) ;
- Une erreur de facturation découverte tardivement ;
- Un litige commercial simulé ou non documenté.
- Écriture comptable :

Débit : Provision pour créance douteuse ou Charge exceptionnelle – créance irrécouvrable

Crédit : Compte client

Dans les états financiers, cette opération passe souvent inaperçue, car elle est intégrée à l'ensemble des pertes sur créances clients, qui sont fréquentes dans les entreprises à forte activité commerciale.

• Sanctions et pénalités :

En cas de détection d'une opération de facturation fictive ou de manipulation frauduleuse des états financiers, les entreprises ainsi que leurs dirigeants s'exposent à des sanctions pénales sévères prévues par la législation algérienne. Conformément à l'article 253 du Code pénal algérien, toute personne qui, dans l'intention de dissimuler la véritable situation économique d'une entreprise, présente un faux bilan ou des comptes inexacts est passible d'une peine d'emprisonnement allant d'un à cinq ans, ainsi que d'une amende comprise entre 100 000 et 500 000 dinars algériens. Lorsque cette infraction est commise par un dirigeant, un comptable ou toute personne investie

d'une fonction d'autorité ou de gestion au sein de l'entreprise, les peines peuvent être portées au double, soit jusqu'à dix (10) ans de prison et un million de dinars d'amende⁶⁴.

Par ailleurs, selon l'article 219 du même code, la falsification de documents comptables (bons de commande, bons de livraison, factures, etc.) ou l'usage de faux est également punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende allant jusqu'à 1 000 000 DA⁶⁵.

Il est à noter que ces sanctions peuvent être accompagnées de mesures administratives ou disciplinaires, notamment des contrôles renforcés de l'administration fiscale, des redressements fiscaux rétroactifs, ou la publication de la décision de condamnation dans la presse.

Remarque : dans le secteur pharmaceutique, les fraudes liées au chiffre d'affaires représenteraient entre 3 % et 7 % des revenus avant détection, une fourchette cohérente avec les normes internationales de compliance⁶⁶.

- **Cas illustratif :**

Dans le cadre de la stratégie frauduleuse mise en place, l'entreprise pharmaceutique envisage d'augmenter artificiellement son chiffre d'affaires annuel moyen, qui s'élève actuellement à 23 526 991 087,61 DA, par le biais de factures fictives. L'objectif est de gonfler ce chiffre de 5 %, soit une hausse non justifiée économiquement de 1 176 349 554,38 DA. Cette manœuvre permettrait à l'entreprise de présenter un chiffre d'affaires total de 24 703 340 641,99 DA, donnant ainsi l'illusion d'une croissance de 5% soutenue de son activité commerciale.

Une telle manipulation peut affecter significativement plusieurs ratios financiers clés utilisés par les analystes, les investisseurs et les auditeurs, en gonflant le dénominateur de ces indicateurs,

⁶⁴ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). Code pénal algérien (Art. 253). Journal Officiel de la République Algérienne.

⁶⁵ République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). Code pénal algérien (Art. 219). Journal Officiel de la République Algérienne.

⁶⁶ Kranacher, M.-J., Riley, R., & Wells, J. T. (2020). "The Taxonomy of Fraud". *Journal of Forensic Accounting Research*, 5(1), 1–24. <https://doi.org/10.2308/jfar-52687>

l'entreprise donne l'image d'une amélioration de sa performance et de sa solvabilité. Toutefois, ces résultats sont trompeurs car ils ne reposent pas sur une activité réelle.

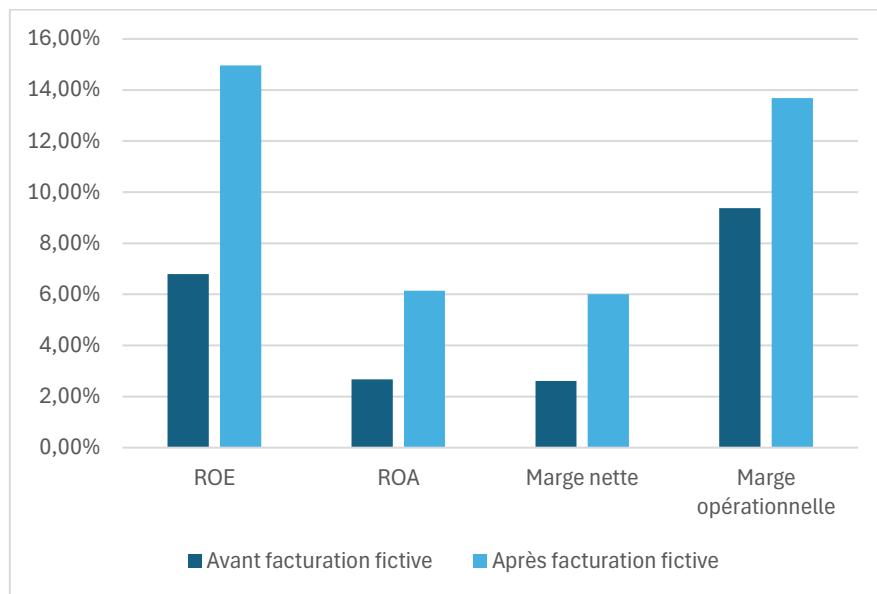
Cette distorsion volontaire fausse l'analyse économique de l'entreprise, masque d'éventuelles difficultés structurelles, et peut temporairement améliorer sa position auprès des partenaires financiers ou des institutions de crédit, jusqu'à ce que la fraude soit détectée.

Tableau 26: Indicateurs et ratios avant et après la facturation fictive

| Ratios | Avant facturation fictive | Après facturation fictive |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Résultat net (DA) | 614 512 542,52 | 1 485 011 211,00 |
| ROE | 6,79% | 14,96% |
| ROA | 2,67% | 6,14% |
| Marge nette | 2,61% | 6,01% |
| Marge opérationnelle | 9,37% | 13,68% |

Source : Elaboration personnelle.

Figure 11: Impact de la facturation fictive sur les ratios.



Source : Elaboration personnelle.

L'intégration de factures fictives dans les états financiers de l'entreprise a eu un impact significatif sur ses indicateurs de performance. Le **résultat net** a plus que doublé, passant de **614,5 millions DA** à plus de **1,48 milliard DA** soit une hausse de **141%**, traduisant une croissance artificielle alimentée par des ventes inexistantes. Cette manipulation entraîne une nette amélioration des ratios de rentabilité. Ainsi, le **ROE (Return on Equity)** passe de **6,79 %** à **14,96 %**, suggérant à tort une utilisation plus efficace des capitaux propres. De même, le **ROA (Return on Assets)** est gonflé de **2,67 %** à **6,14 %**, indiquant une meilleure performance des actifs, alors qu'aucune optimisation réelle n'a été opérée.

La **marge nette**, qui reflète la rentabilité finale de chaque dinar de chiffre d'affaires, est multipliée par plus de deux, atteignant **6,01 %** contre **2,61 %** auparavant. Cela donne l'impression que l'entreprise maîtrise mieux ses coûts ou dégage plus de valeur ajoutée, ce qui est trompeur. Enfin, la **marge opérationnelle**, qui mesure la performance au niveau de l'exploitation, progresse de **9,37 %** à **13,68 %**, renforçant à tort l'idée d'une amélioration de la gestion opérationnelle. Ces chiffres, bien qu'alléchants pour un investisseur ou un partenaire bancaire, reposent sur une croissance fictive et non soutenue économiquement. Ils constituent ainsi une **distorsion volontaire de la réalité financière**, mettant en lumière les dangers d'une analyse basée uniquement sur les données comptables brutes.

3. Synthèse générale : Du cas vierge à la fraude comptable.

L'étude conduite dans ce mémoire met en évidence le processus graduel par lequel une entreprise, en l'occurrence une société pharmaceutique (**PharmaCare**), peut évoluer d'une comptabilité saine et conforme à un système de manipulation délibérée de l'information financière. Partant d'un cas vierge, exempt de toute forme de manipulation, l'entreprise introduit progressivement des pratiques relevant de la comptabilité créative, telles que le reclassement des frais de recherche et développement, l'optimisation stratégique des provisions, ou encore l'anticipation prématuée des revenus.

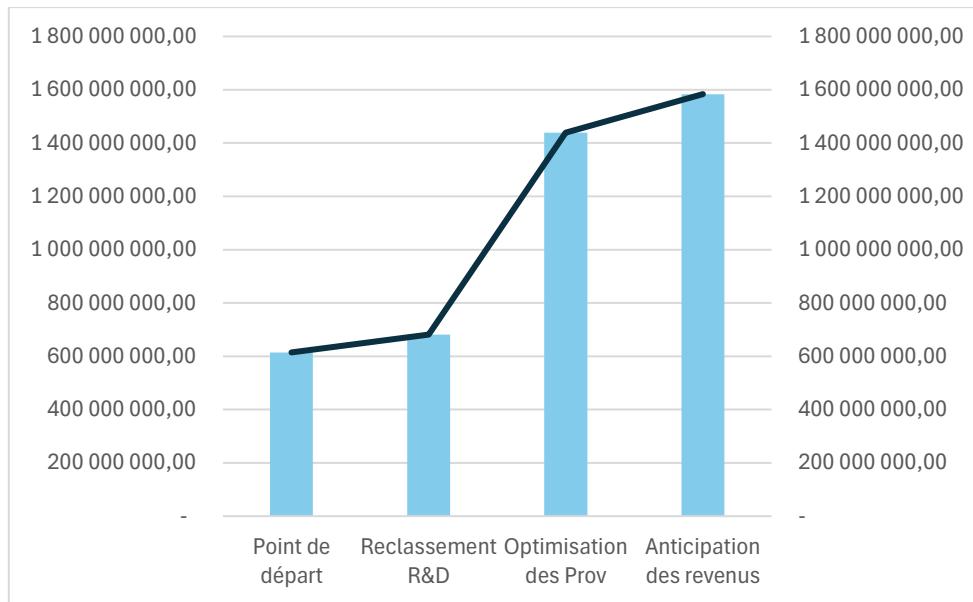
Et cela a eu un effet immédiat sur le résultat net. En particulier, le reclassement des frais de recherche et développement en actifs, la diminution ciblée des provisions, ainsi que l'anticipation des revenus ont permis de gonfler artificiellement les performances financières sans changement réel de l'activité économique.

Ces ajustements, bien que respectant encore formellement les normes comptables, ont eu pour conséquence une amélioration sensible du résultat net, créant l'illusion d'une croissance saine.

Le graphique ci-dessous illustre cette évolution, mettant en évidence une progression du résultat net qui repose davantage sur des jeux d'écriture que sur une performance opérationnelle concrète.

Cette phase met en lumière **le rôle ambivalent de la comptabilité créative : outil d'optimisation légale, mais aussi potentielle distorsion de la réalité financière.**

Figure 12: Impact de la comptabilité créative sur le résultat net



Source : Elaboration personnelle.

Bien que restant, dans un premier temps, dans les limites formelles des normes comptables, ces techniques traduisent une volonté de modeler artificiellement les résultats financiers pour répondre aux attentes du marché ou des actionnaires, au détriment de la fidélité de l'image comptable.

Cette dérive, facilitée par la subjectivité inhérente à certaines estimations comptables, débouche finalement sur des **pratiques frauduleuses avérées** : activation abusive de dépenses non éligibles, suppression injustifiée de provisions pour litiges en cours, et recours à la facturation fictive pour générer des revenus inexistants.

Un autre constat marquant concerne les limites du dispositif de contrôle externe, notamment en matière d'audit légal. Bien que la réglementation impose une rotation des commissaires aux comptes pour préserver leur indépendance, la pratique observée dans l'entreprise étudiée montre une application largement formelle de ce principe. La rotation s'effectue souvent entre plusieurs auditeurs appartenant au même cabinet, utilisant les mêmes équipes et les mêmes méthodes de travail.

Ce fonctionnement crée une continuité implicite qui affaiblit l'objectivité du contrôle et diminue la probabilité de remise en cause des traitements comptables discutables. Ainsi, certaines pratiques ayant des impacts significatifs sur les états financiers ont été reconduites sur plusieurs exercices sans alerte ou ajustement, révélant un manque d'indépendance réel dans la supervision des états financiers.

Ce glissement progressif interroge profondément la ligne de démarcation entre optimisation comptable et fraude, soulignant à quel point une logique de performance à court terme peut encourager des comportements de plus en plus risqués et contraires à l'éthique.

Dans un second temps, le recours à des techniques frauduleuses a accentué de manière encore plus marquée la manipulation des résultats.

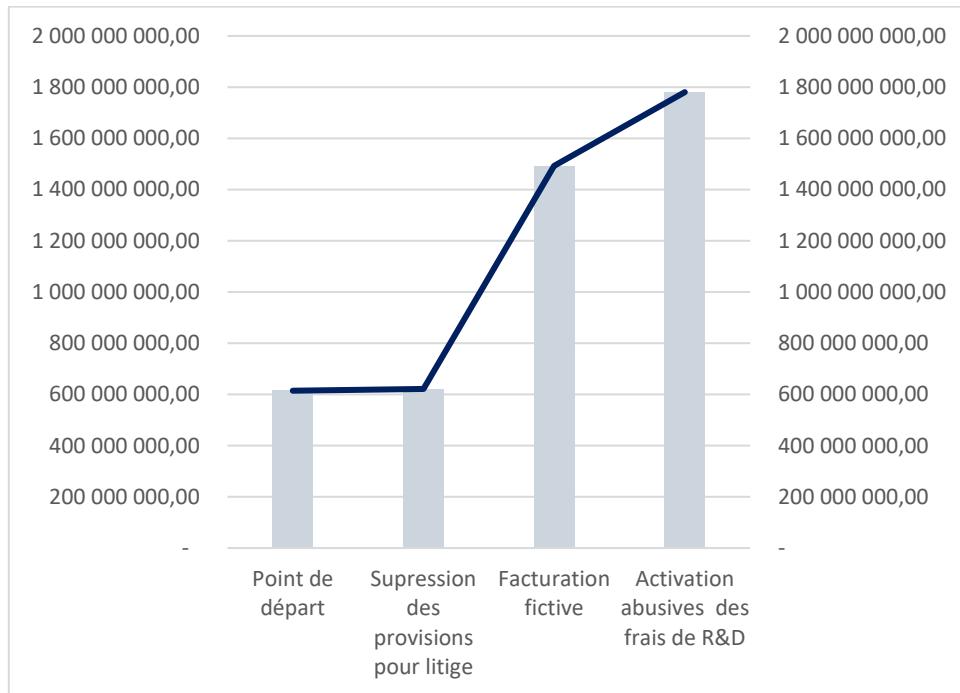
Contrairement à la phase précédente, ces pratiques enfreignent ouvertement les règles comptables et les principes de transparence.

L'activation abusive de frais de R&D, la suppression volontaire de provisions pour litiges, ainsi que la facturation fictive ont permis à l'entreprise de fabriquer artificiellement un résultat net largement surévalué, en dissimulant des charges réelles et en enregistrant des revenus inexistant.

Le graphique suivant montre une hausse encore plus significative du résultat net, qui ne reflète plus en rien la réalité économique de l'entreprise.

Cette évolution met en évidence le basculement de la manipulation comptable vers la fraude, soulignant le risque systémique que représente l'absence de contrôle ou de vigilance dans la production de l'information financière.

Figure 13: Impact de la fraude sur le résultat net



Source : Elaboration personnelle.

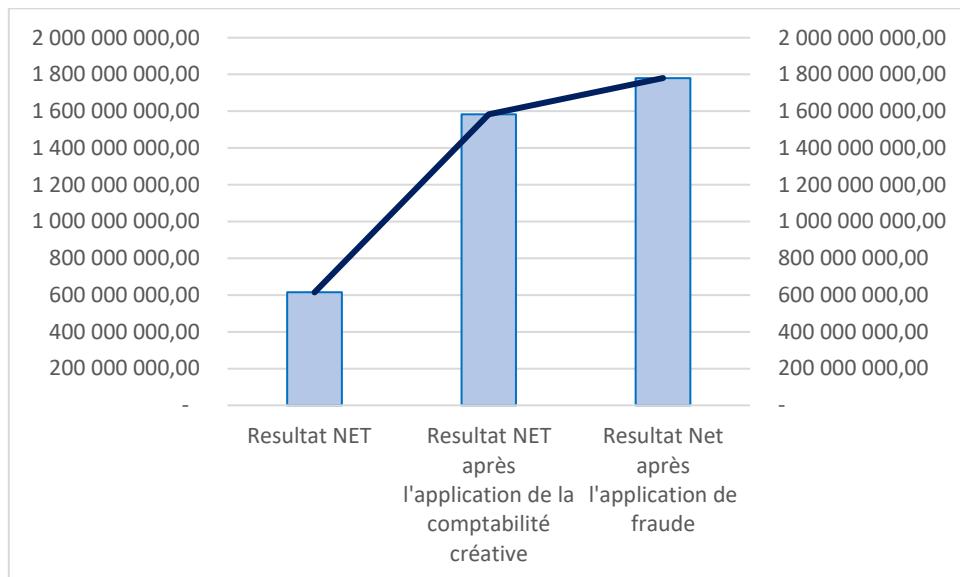
Les techniques liées à la comptabilité créative telles que le reclassement des frais de R&D et l'optimisation de certains postes comptables ont permis une augmentation du résultat net de 614 512 542,00 DA à 1 583 592 891,00 DA, soit une progression de plus de 157 %. Cette hausse s'opère tout en respectant formellement les normes comptables, bien qu'elle déforme la représentation fidèle de la performance réelle de l'entreprise.

L'introduction de techniques frauduleuses, notamment la facturation fictive accompagnée de montages de dissimulation comme le virement miroir domestique ou la manipulation des comptes clients, a engendré une hausse encore plus marquée du résultat net, atteignant 1 780 537 050,00 DA. Cela représente une augmentation de près de 190 % par rapport au résultat initial.

Toutefois, afin de renforcer la crédibilité de ces manœuvres frauduleuses, des précautions ont été prises : les pourcentages appliqués sur le chiffre d'affaires sont volontairement restés **modestes**, afin d'éviter une détection rapide par les auditeurs ou les autorités fiscales.

Le graphe suivant met en évidence l'évolution du résultat net selon les techniques utilisées, en comparant la situation initiale avec les effets de la comptabilité créative et de la fraude comptable.

Figure 14: Evolution du résultat net à travers les 3 cas



Source : Elaboration personnelle.

Cependant, bien que les résultats simulés révèlent une amélioration impressionnante du résultat net, cette performance n'est pas sans susciter des interrogations dans un contexte de contrôle ou d'audit externe. Un commissaire aux comptes attentif, ou encore un inspecteur des impôts, pourrait détecter plusieurs signaux d'alerte : une augmentation du résultat net sans évolution proportionnelle des flux de trésorerie, une variation inhabituelle de certains postes comptables, ou encore une hausse des créances clients sans justification commerciale solide.

La présence de soldes clients non réglés ou en dépréciation récurrente, par exemple, peut rapidement attirer l'attention et faire l'objet de tests de cohérence. Ainsi, même si les montages ont été conçus pour rester discrets, notamment par des augmentations modérées et progressives, leur cohérence globale peut être remise en cause dès lors que l'analyse va au-delà des chiffres et intègre une lecture critique des flux, de la documentation justificative et de la matérialité des opérations. Cela démontre que la manipulation comptable, aussi habile soit-elle, comporte toujours un **risque latent de détection**, particulièrement face à des professionnels aguerris à la recherche d'incohérences structurelles.

Afin d'évaluer objectivement les implications de chaque technique étudiée, il apparaît pertinent d'adopter une **grille d'analyse éthique et stratégique**.

Celle-ci permet de comparer la comptabilité créative et la fraude comptable selon plusieurs critères : exposition au risque, conséquences juridiques, et perception externe.

Le tableau suivant synthétise ces éléments et met en lumière les **différences fondamentales** entre des pratiques à la frontière de la légalité et des comportements délibérément frauduleux.

Tableau 27: Critères de différence entre comptabilité créative et fraude comptable

| Critère | Comptabilité créative | Fraude comptable |
|---|---|--|
| Substance économique | Parfois discutable ou artificielle | Inexistante (ex. : vente fictive sans flux réel) |
| Visibilité externe (auditeurs) | Tolérée mais surveillée (zone grise) | Fortement risquée si détectée |
| Conséquences si détectée | Sanctions réputationnelles ou réserves d'audit | Sanctions fiscales, pénales, réputationnelles, |
| Justification stratégique possible | Oui (vision long terme, valorisation, levée de fonds) | Non (aucune justification éthique ou légitime) |
| Durabilité de la manœuvre | Moyennement soutenable si utilisée avec parcimonie | Insoutenable à moyen terme |
| Coût réputationnel | Moyen à élevé s'il y a abus | Très élevé, pouvant mener à la faillite ou à la mise sous scellé |

Source : Elaboration personnelle.

Cette mise en perspective démontre que, si la comptabilité créative peut parfois être tolérée ou encadrée lorsqu'elle est utilisée avec transparence et justification, la fraude comptable s'inscrit quant à elle dans une démarche de dissimulation intentionnelle, lourdement sanctionnée sur les plans pénal, fiscal et réputationnel.

La grille permet ainsi à l'entreprise d'intégrer, au-delà du gain comptable immédiat, une réflexion de long terme sur la **légitimité et les risques associés** à ses choix comptables.

En définitive, cette étude démontre que la comptabilité créative, souvent perçue comme une zone grise, peut constituer un point d'entrée insidieux vers des pratiques frauduleuses, et appelle à une vigilance accrue de la part des professionnels, des auditeurs et des régulateurs.

Cette étude de cas a permis d'illustrer de manière concrète et contextualisée la manière dont une entreprise peut, sous couvert de pratiques comptables créatives, évoluer vers des actes constitutifs de fraude. À travers l'exemple analysé, il apparaît que des choix de présentation financière, bien que techniquement justifiables dans un premier temps, peuvent masquer une volonté progressive de manipulation lorsqu'ils sont détournés de leur finalité informative.

La modélisation des retraitements comptables appliqués à une entreprise pharmaceutique algérienne a mis en évidence plusieurs leviers souvent utilisés : reclassement de dépenses en immobilisations, sous-estimation des provisions, ou encore utilisation stratégique des marges normatives. Ces techniques ont un impact direct sur les indicateurs financiers et peuvent profondément altérer la perception de la santé économique réelle de l'entreprise.

En somme, ce cas illustre que la frontière entre la créativité comptable et la fraude n'est ni théorique ni abstraite, elle se matérialise dans les décisions quotidiennes, les interprétations permissives et les manques de contrôle. Cette conclusion renforce l'idée que la transparence et l'intégrité ne dépendent pas uniquement des règles, mais aussi de l'intention avec laquelle elles sont appliquées.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Ce mémoire propose d'approfondir une problématique à la croisée de la technique comptable, de l'éthique professionnelle et du contrôle financier, en interrogeant les limites ténues entre la comptabilité créative et la fraude comptable. Dans un contexte économique et réglementaire en constante évolution, marqué par une exigence croissante de transparence et de responsabilité, cette réflexion se veut non seulement théorique mais également ancrée dans la réalité des pratiques observées sur le terrain, notamment en Algérie.

À travers l'alternance d'une analyse conceptuelle rigoureuse et d'une étude de cas contextualisée, notre démarche ambitionne de contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes de dérive comptable, et d'éclairer les enjeux qui en découlent pour les auditeurs, les décideurs, et l'ensemble des parties prenantes.

Cette recherche s'est articulée autour de l'analyse des pratiques comptables qui, bien que souvent conformes aux normes, peuvent être détournées pour servir des objectifs d'apparence financière avantageuse. En combinant des données réelles de l'entreprise ainsi qu'une série de retraitements chiffrés, l'étude a permis de démontrer concrètement l'impact significatif de ces techniques sur les états financiers.

Dans ce sens, trois techniques de comptabilité créative ont ainsi été testées : le reclassement des frais de recherche et développement en immobilisations incorporelle, la réduction stratégique des provisions pour stocks, et la reconnaissance anticipée des revenus grâce à des contrats remplissant les conditions d'IFRS.

Ces pratiques ont permis d'enregistrer une hausse du résultat net de 157 %, démontrant leur fort impact sur les indicateurs de performance.

Dans un second temps, l'étude a évalué trois techniques considérées comme frauduleuses : l'activation abusive des frais de R&D, la facturation fictive et la suppression injustifiée de provisions pour litiges. L'effet combiné de ces manipulations a généré une augmentation du résultat net de 190 %, accentuant davantage les distorsions.

CONCLUSION GENERALE

Les retraitements comptables ont profondément altéré les ratios financiers clés (ROE, ROA, marge nette), modifié la capacité d'autofinancement (CAF) et gonflé artificiellement le besoin en fonds de roulement (BFR). On observe ainsi un écart de 33 % entre les effets des pratiques dites « créatives » et celles relevant de la fraude.

L'étude met en évidence la manière dont certaines techniques comptables peuvent être utilisées pour améliorer artificiellement les états financiers, dans le but de faciliter l'accès au financement bancaire, attirer les investisseurs ou encore alléger la charge fiscale.

Ces résultats nous ont permis de confirmer la première hypothèse :

- ✓ **Hypothèse 1 :** La comptabilité créative est principalement utilisée comme un outil stratégique visant à améliorer artificiellement la performance financière d'une entreprise.

Cette hypothèse est confirmée par l'étude de cas analysée, où plusieurs techniques de retraitements comptables (reclassement des frais de R&D, optimisation des provisions pour stocks et la reconnaissance anticipée des revenus) ont été mobilisées dans le but d'embellir la présentation des états financiers. Ces choix relèvent d'une stratégie visant à améliorer la perception externe de la performance sans refléter une progression économique réelle.

L'analyse révèle par la suite une escalade progressive des pratiques :

- Dans un premier temps, des techniques créatives légales (reclassement partiel des frais de R&D, optimisation des provisions) sont employées pour répondre aux attentes ;
- Lorsque ces mesures s'avèrent insuffisantes face à la pression concurrentielle et aux demandes du siège, le basculement vers des manipulations frauduleuses (factures fictives, suppression de provisions) devient systématique.

Ce double effet de ciseaux (concurrence locale féroce + exigences de la maison-mère) crée un terrain propice à la fraude, confirmant le rôle central des pressions économiques dans les dérives comptables.

Pour mieux expliquer nous donnons l'exemple des deux normes suivantes :

CONCLUSION GENERALE

Premièrement, IAS 38 (actifs intangibles) permet l'activation des frais de R&D en fonction de critères subjectifs, tels que la faisabilité technique ou le potentiel économique futur, rarement remplis en Algérie où les dépenses de R&D représentent 1 à 3 % du chiffre d'affaires contre 15% en moyenne dans les pays développés. Cela conduit à des pratiques comme la requalification abusive de frais généraux ou la surestimation du potentiel de réussite, gonflant les actifs de +7,1 % en cas de fraude contre +1,63 % pour un traitement créatif légal, selon des simulations réalisées via Excel.

Deuxièmement, IAS 37 (provisions) souffre d'un manque de seuils clairs pour évaluer les litiges, exacerbé en Algérie par une application partielle des IFRS face à un Code de commerce moins rigoureux, permettant le non-enregistrement ou l'évaluation arbitraire des provisions.

Ces failles, amplifiées par un jugement professionnel biaisé et un faible contrôle interne, facilitent une dérive progressive vers la fraude.

Les résultats, validés par une triangulation des analyses normatives et des simulations chiffrées, soulignent l'impact des ambiguïtés normatives dans le contexte algérien.

- ✓ **Hypothèse 2 :** L'absence de mécanismes de contrôle solides (comité d'audit indépendant, rotation des commissaires aux comptes) augmente la probabilité que la comptabilité créative dégénère en fraude caractérisée.

Cette hypothèse est également validée par l'étude de cas menée. Bien que le principe de rotation des commissaires aux comptes soit formellement respecté (mandats de trois ans renouvelables trois fois), son application concrète révèle des lacunes majeures. En effet, la rotation s'effectue fréquemment entre différents commissaires appartenant au même cabinet d'audit, qui partagent les mêmes équipes et méthodologies de travail. Cette configuration aboutit à une continuité de fait dans le contrôle, puisque :

- Le personnel technique chargé des missions sur le terrain reste identique d'un mandat à l'autre.
- Les outils et processus d'audit demeurent inchangés d'un commissaire à son successeur interne.
- La culture du cabinet et ses biais potentiels se perpétuent au-delà des rotations formelles.

CONCLUSION GENERALE

Cette pseudo-rotation crée ainsi une illusion de contrôle indépendant alors que l'audit reste fondamentalement influencé par les mêmes acteurs et schémas de pensée.

- ✓ **Hypothèse 3 :** Certaines pratiques de fraude comptable, comme la falsification des documents ou la dissimulation de passifs, sont les plus récurrentes.

Cette hypothèse est partiellement vérifiée. Dans le cas étudié, les pratiques frauduleuses identifiées ne relèvent pas de falsification explicite de documents, mais plutôt de dissimulation d'obligations financières à travers des retraitements comptables trompeurs (notamment sous-évaluation des provisions pour litiges). Cela confirme une tendance à l'usage de méthodes « douces » mais systématiques pour cacher la réalité économique.

- ✓ **Hypothèse 4 :** Les dérives liées à la comptabilité créative ou frauduleuse exposent les entreprises et les professionnels à des risques majeurs.

Cette hypothèse est clairement confirmée. L'analyse des impacts potentiels de ces pratiques (perte de crédibilité, risque fiscal, instabilité financière) démontre que les conséquences peuvent être lourdes, même si la fraude n'est pas encore détectée. La perte de confiance des parties prenantes et les sanctions potentielles comme mentionnée dans la partie pratique sont des risques majeurs, identifiés aussi bien sur le plan local qu'en comparaison avec des cas internationaux similaires.

Les résultats obtenus répondent ainsi à notre problématique principale : **la frontière entre comptabilité créative et fraude comptable est à la fois fine, contextuelle et dépendante de l'intention.**

En conclusion, l'analyse théorique croisée avec l'étude de cas a permis de mettre en évidence la porosité des frontières entre créativité et fraude, confirmant que ce glissement est souvent progressif et difficilement détectable en l'absence de vigilance accrue.

CONCLUSION GENERALE

Sur la base de ces constats, plusieurs **recommandations peuvent être formulées** :

- **Renforcement des dispositifs de gouvernance interne**, notamment par la mise en place effective de comités d'audit indépendants et la rotation obligatoire des commissaires aux comptes en imposant non seulement le changement du signataire légal, mais également celui de toute l'équipe opérationnelle d'audit.
- **Clarification des normes comptables** au niveau national, avec une meilleure convergence vers les standards internationaux (IAS/IFRS) et une application plus rigoureuse du SCF.
- **Formation continue des professionnels** de la comptabilité et de l'audit sur les enjeux éthiques, les signaux d'alerte de manipulation et les responsabilités légales.
- **Mise en place d'outils de détection automatisée** des anomalies comptables, notamment via des indicateurs de performance inhabituels ou des écarts soudains dans les ratios financiers.
- **Renforcement du rôle de l'audit légal** dans l'analyse critique des retraitements comptables et des estimations sensibles (provisions, valorisations...).

Enfin, ce mémoire ouvre des pistes pour des recherches futures, notamment sur l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de détection de la fraude dans les entreprises algériennes, ou sur l'impact de la pression fiscale sur le recours à la comptabilité créative dans différents secteurs d'activité.

Bibliographie

Ouvrages

1. Bonnet, F. (1995). *Pièges (et délices) de la comptabilité créative*. Éditions Economica.
2. Bensadon, D. (2010). *La fraude comptable : comprendre, prévenir, détecter*. Vuibert.
3. Breton, G., & Taffler, R. (1995). Creative accounting and investment analyst response. *Accounting and Business Research*, ,
4. Colasse, B. (1995). *Introduction à la comptabilité*, Éditions Economica,.
5. Colasse, B. (2012). *Comptabilité générale* (13e éd.). Éditions Economica.
6. Dechow, P. M., & Skinner, D. J. (2000). Earnings management: Reconciling the views of accounting academics, practitioners, and regulators. *Accounting Horizons*.
7. Gillet, P. (1998). Comptabilité créative et enjeux financiers. *Revue Française de Comptabilité*,.
8. Giroux, G. (2004). *Detecting earnings management*. Wiley.
9. Healy, P. M., & Wahlen, J. M. (1999). A review of the earnings management literature and its implications for standard setting. *Accounting Horizons*.
10. Jameson, M. (1988). *A guide to creative accounting*. Macmillan.
11. Mard, Y. (2005). *Comptabilité financière approfondie*. Foucher.
12. Mulford, C. W., & Comiskey, E. E. (2002). *The financial numbers game: Detecting creative accounting practices*. Wiley.
13. Veron, N. (2007). La transparence financière en question. *Revue d'Économie Financière*,.
14. Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1986). *Positive accounting theory*. Prentice Hall.
15. Péterffy, J. (2018). *Market microstructure : Practical insights*. Wiley..
16. Kingston Cotton Mill Co. (1896). Re Kingston Cotton Mill Co [1896]. Court of Appeal (Angleterre et Pays de Galles).
17. Stolowy, H., & Breton, G. (2022). Comptabilité créative et normalisation comptable (5e éd.). Paris : Pearson.
18. Zellweger-Gutknecht, C., & Thévenoz, L. (2015). Techniques de blanchiment et instruments juridiques de lutte
19. ¹ Casta, J.-F., & Colasse, B. (2011). Fraude et erreurs comptables : Mécanismes, prévention et détection. *Revue Française de Comptabilité*,

Articles

1. Creative accounting: Nature, incidence and ethical issues. Palgrave Macmillan.
2. Healy, P. M., & Wahlen, J. M. (1999). A review of the earnings management literature and its implications for standard setting. *Accounting Horizons*, 13(4), 365–383.
3. Levasseur, P. (2004). Les enjeux humains dans l'éthique comptable. *Revue Française de Gestion*, 30(151), 87–102.
4. Raffournier, B. (2003). Comptabilité créative et qualité de l'information financière. *Revue Fiduciaire Comptable*.
5. Shah, A. (1996). Creative accounting and its ethical implications
6. Stolowy, H. (2002). Le crédit-bail – suivi comptable et fiscal, *Revue Fiduciaire Comptable*, février, 70–73.
7. Stolowy, H., & Breton, G. (2004). Accounts manipulation: A literature review and proposed conceptual framework. *Review of Accounting and Finance*, 3(1), 5–66.
8. Ledley, F. D., McCoy, S. S., Vaughan, G., & Korn, D. (2020). Profitability of large pharmaceutical companies compared with other large public companies. *JAMA*, 323(9), 834–843.
9. Kranacher, M.-J., Riley, R., & Wells, J. T. (2020). "The Taxonomy of Fraud". **Journal of Forensic Accounting Research**, 5(1), 1–24.

Thèses universitaires

1. Bertucchi, C. (2018). Les impacts de la comptabilité d'intention sur les états financiers (Mémoire de Master, Master CCA, Université de Strasbourg), P.3.
2. Sehad, S., & Sematel, S. (2022). L'audit de la comptabilité créative : normes et pratiques – étude empirique d'un échantillon de praticiens algériens de la comptabilité et de l'audit (Mémoire de master, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou) p21/22

Textes règlementaires

1. IASB, *IAS 2 – Stocks*, §§9, 28 et 33, version consolidée 2023, IFRS Foundation.
2. IASB, *IAS 38 – Immobilisations incorporelles*, version consolidée 2023, IFRS Foundation.
3. ASB, *IAS 2 – Stocks*, §§9, 28 et 33, version consolidée 2023, IFRS Foundation.
4. IASB, *IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, version consolidée 2023, IFRS Foundation.
5. République Algérienne Démocratique et Populaire. (1966). *Code pénal algérien*, ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, articles 223 à 226.
6. République Algérienne Démocratique et Populaire. (2006). Code pénal algérien. Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966
7. République Algérienne Démocratique et Populaire, *Code pénal algérien*, art. 253, Journal Officiel, 2023.
9. République Algérienne Démocratique et Populaire. (2023). Code pénal algérien (Art. 219). Journal Officiel de la République Algérienne.
10. Ministère des Finances. (2009). *Système Comptable Financier (SCF) – Normes comptables algériennes*. Algiers: Commission nationale de normalisation comptable.

Sites web

1. Damodaran, A. (2023). Operating and Net Margins by Industry. Stern School of Business, New York University. Consultée le 15/03/2025
https://pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/margin.html
2. Autorité des marchés financiers (AMF). (2019). Les manipulations comptables : techniques, signaux d'alerte et rôle des acteurs du contrôle. Paris : AMF. Consultée le 20/04/2025
<https://www.amf-france.org>

ANNEXES

Annexe 01 : Bilan (Actif) de l'entreprise Pharmacare

| <u>BILAN (ACTIF)</u> | | | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| LIBELLE | BRUT | AMO/PROV | NET 2023 | NET 2022 |
| ACTIFS NON COURANTS | | | | |
| Ecart d'acquisition-goodwill | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 2 910 600 | 672 957 | 2 237 643 | 1 993 367 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 52 307 880 | 0 | 52 307 880 | 52 307 880 |
| Bâtiments | 655 032 840 | 298 884 456 | 356 148 383 | 353 086 892 |
| Autres immobilisations corporelles | 7 008 426 529 | 2 764 315 806 | 4 244 110 723 | 4 382 373 217 |
| Immobilisations en concession | 226 401 164 | 0 | 226 401 164 | 226 401 164 |
| Immobilisations en cours | 357 627 932 | 0 | 357 627 932 | 358 973 532 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 131 770 874 |
| Titres mis en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres participations et créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | 20 879 931 | 0 | 20 879 931 | 18 692 000 |
| Impôts différés actif | 231 193 372 | 0 | 231 193 372 | 113 078 874 |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | 8 554 780 247 | 3 063 873 219 | 5 490 907 028 | 5 506 906 925 |
| ACTIF COURANT | | | | |
| Stocks et encours | 12 889 402 974 | 2 075 463 039 | 10 813 939 936 | 2 528 457 438 |
| Créances et emplois assimilés | | | | |
| Clients | 6 148 224 270 | 333 898 501 | 5 814 325 770 | 3 853 700 428 |
| Autres débiteurs | 512 823 402 | 69 108 839 | 443 714 563 | 7 695 648 074 |
| Impôts et assimilés | 351 250 439 | 0 | 351 250 439 | 516 174 149 |
| Autres créances et emplois assimilés | 42 247 336 | 0 | 42 247 336 | 0 |
| Disponibilités et assimilés | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie | 48 489 010 | 0 | 48 489 010 | 49 173 162 |
| TOTAL ACTIF COURANT | 19 992 437 432 | 2 478 470 378 | 17 513 967 053 | 14 643 153 251 |
| TOTAL GENERAL ACTIF | 28 547 217 679 | 5 542 343 597 | 23 004 874 082 | 20 150 060 176 |

Annexe 02 : Bilan (Passif) de l'entreprise Pharmacare

| BILAN (PASSIF) | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| LIBELLE | 2023 | 2022 |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital émis | 5 663 612 500 | 5 663 612 500 |
| Capital non appelé | 0 | 0 |
| Primes et réserves - Réserves consolidés (1) | 159 780 317 | 149 420 254 |
| Ecart de réévaluation | 0 | 0 |
| Ecart d'équivalence (1) | 0 | 0 |
| Résultat net - Résultat net du groupe (1) | 614 512 542 | 207 201 263 |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau | 2 617 177 305 | 2 420 336 106 |
| Part de la société consolidante (1) | | |
| Part des minoritaires (1) | | |
| TOTAL I | 9 055 082 664 | 8 440 570 122 |
| PASSIFS NON-COURANTS | | |
| Emprunts et dettes financières | 0 | 4 996 255 733 |
| Impôts (différés et provisionnés) | 0 | 0 |
| Autres dettes non courantes | 226 401 164 | 226 401 164 |
| Provisions et produits constatés d'avance | 9 334 111 | |
| TOTAL II | 235 735 275 | 5 222 656 896 |
| PASSIFS COURANTS: | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 3 054 264 161 | 2 066 944 382 |
| Impôts | 52 280 844 | 60 930 464 |
| Autres dettes | 1 688 074 602 | 293 977 400 |
| Trésorerie passif | 8 919 436 535 | 4 064 980 912 |
| TOTAL III | 13 714 056 143 | 6 486 833 157 |
| TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III) | 23 004 874 082 | 20 150 060 176 |

Annexe 03 : Compte de résultat de l'entreprise Pharmacare

| | |
|--|---------------------------|
| Ventes et produits annexes | 23 526 991 087,61 |
| Variation stocks produits finis et en cours | 29 328 056 478,86 |
| Production immobilisée | - |
| Subvention d'exploitation | - |
| I-PRODUCTION DE L'EXERCICE | 52 855 047 566,47 |
| Achats consommés | 49 131 784 004,19 |
| Services extérieurs et autres consommations | 1 930 911 973,19 |
| II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE | 51 062 695 977,38 |
| III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II) | 1 792 351 589,09 |
| Charges de personnel | 3 299 441 106,74 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 294 317 772,78 |
| IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | - 1 801 407 290,43 |
| Autres produits opérationnels | 5 072 421 032,43 |
| Autres charges opérationnelles | 390 025 132,01 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur | 676 791 918,52 |
| Reprise sur pertes de valeurs et provisions | - |
| V-RESULTAT OPERATIONNEL | 2 204 196 691,47 |
| Produits financiers | 118 062 501,48 |
| Charges financières | 1 155 406 933,95 |
| VI-RESULTAT FINANCIER | - 1 037 344 432,47 |
| VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI) | 1 166 852 259,00 |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | 552 339 716,48 |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires | - |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES | 58 045 531 100,38 |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES | 57 431 018 557,86 |
| VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES | 614 512 542,52 |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | - |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | - |
| IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE | - |
| X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE | - |
| Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1) | |
| IX-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1) | |
| Dont part des minoritaires (1) | |
| Part du groupe (1) | |

Annexe 04 : Rapport de Test de stabilité accélérée

RAPPORT DE TEST DE STABILITÉ ACCÉLÉRÉE

Référence produit: Antalgix 500 mg – Comprimés pelliculés

Titulaire de l'AMM: PHARMA-ALGER S.A.

Lot testé: AGX12345

Date de fabrication: 13/02/2022

Date de péremption INITIALE: 01/08/2023

Demande d'extension: 25/07/2024

TABLEAU DES RÉSULTATS – TEST DE STABILITÉ ACCÉLÉRÉE

| Température (°C) | Humidité relative (%) | Durée | Résultats physico-chimiques | Observation |
|------------------|-----------------------|---------|-----------------------------|-------------|
| 40°C | 35% | 3 mois | Conforme | RAS |
| 40°C | 75% | 6 mois | Conforme | RAS |
| 40°C | 75% | 9 mois | Conforme | RAS |
| 12°C | 75% | 12 mois | Conforme | RAS |

CONCLUSION TECHNIQUE

Suite au essais de stabilités accélérés conformément aux directivités ICH QARZ démontre que le Produit ANTALGIX 500mg est éligible à une stabilité de 11 mois à 40° / 75% humidité et donc sa période de péremption est estimé au 25/07/2024 , sans comporter de risque de santé pour les consommateurs

APPROBATION

Fait à Algér. le 10 mai 2023



Annexe 05 : Contrat de vente

CETTE SECTION A ÉTÉ MASQUÉE POUR DES RAISON D'ANONYMAT

CONTRAT DE VENTE

25/12/2023

SARL PHARMACARE ET LE GROUPE PHARMACIE NEW TOWN S'ENGAGENT :

1. Objet du contrat

L'entreprise SARL Pharmacare s'engagent à vendre et à livrer au groupe de pharmacie NEW TOWN les produits pharmaceutiques (Voir page 2)

2. Prix

Le montant total de la vente s'élève à 200 000 000 DZD hors taxes.
Une remise commerciale de 2 % est accordée au Client,
ce qui ramène le montant net facturé à 196 000 000 DZD.

3. Livraison

La livraison sera effectuée au siège du Client dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la réception du bon de commande.
Le transfert de contrôle et des risques s'effectue à la réception des marchandises au lieu de livraison.

4. Absence de droit de retour

Le Client déclare expressément qu'il ne dispose d'aucun droit de retour sur les produits objet du présent contrat, les conditions de stockage, de péremption et de traçabilité étant maîtrisées et garantissant leur conformité.

5. Ristournes, remises et bonus

Outre la remise commerciale précitée, le Vendeur s'engage à accorder des bonus de volume conditionnés à l'atteinte d'objectifs trimestriels définis en annexe. Ces bonus ne remettent pas en cause la nature ferme de la vente initiale.

Le Vendeur

PHARMACARE S.A.R.L.



CETTE SECTION A ÉTÉ
MASQUÉE POUR DES RAISON
D'ANONYMAT

Annexe 06 : Attestation d'authenticité des données financières.

KAA KHELIFATI Audit & Advisory
Cabinet d'expertise comptable, d'audit et de conseil
Cabinet KHELIFATI Mohamed
Nif: 183150201390114 AI: 16530186992
TelMob : 0770 91 40 75 Fax : 028 33 54 93
Email : contact@khelifati-aa.com
218 Cité 19 Mai 1956 Baba Hassen, Alger

ATTESTATION

Je soussigné, KHELIFATI Mohamed, agissant en qualité de Directeur au sein de Cabinet KHELIFATI, atteste par la présente que les informations transmises au stagiaire KACI Sihem dans le cadre de son stage sont bien issues d'une entreprise réelle.

Toutefois, pour des raisons strictes de confidentialité et dans le respect des engagements de non-divulgation pris avec ladite entreprise, nous ne sommes pas autorisés à révéler son identité ni à partager d'informations permettant de l'identifier.

Nous garantissons néanmoins que les données utilisées par le stagiaire dans le cadre de ses travaux et de son rapport de stage reflètent fidèlement des situations professionnelles concrètes observées dans une entreprise existante.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Alger, le 15/05/2025



Scanné avec CamScanner

TABLE DES MATIERES

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Sommaire..... | 3 |
| REMERCIEMENTS..... | 5 |
| Liste des figures | 7 |
| Liste des tableaux | 8 |
| Liste des abréviations | 9 |
| Résumé : | 1 |
| Abstract:..... | 2 |
| : ملخص..... | 3 |
| Introduction Générale :..... | 3 |
| PREMIER CHAPITRE | 5 |
| Fondamentaux théoriques de la comptabilité créative et de la fraude comptable | 5 |
| Section 1 : Comptabilité créative Définition, pratiques et enjeux..... | 7 |
| 1. Présentation de la comptabilité créative : | 7 |
| 1.1 Définitions de la comptabilité créative : | 7 |
| 1.2. Objectifs de la comptabilité créative : | 9 |
| 2. Les principales techniques de la comptabilité créative :..... | 11 |
| 2.1 Techniques liées à la manipulation du bilan : | 13 |
| 2.2 Techniques liées à la manipulation du compte de résultat : | 21 |
| 3. Les conséquences de la comptabilité créative sur la transparence financière et les parties prenantes : | 33 |
| a. Les investisseurs et actionnaires : | 33 |
| b. Les créanciers et institutions financières : | 33 |
| c. Les salariés et leurs représentants : | 34 |

| | |
|---|-----------|
| d. Les clients et fournisseurs : | 34 |
| e. Les régulateurs et autorités fiscales : | 34 |
| Section 2 : Fraude comptable Définition, pratiques et enjeux..... | 36 |
| 1. Présentation de la fraude comptable : | 36 |
| 1.1. Définition de la fraude comptable :..... | 36 |
| 1.2. Les facteurs explicatifs de la fraude comptable :..... | 38 |
| 2. La fraude comptable entre techniques et constats statistiques : | 42 |
| 2.1. Les techniques frauduleuses courantes utilisées en comptabilité : | 42 |
| 2.2. Ce que révèlent les statistiques sur la fraude :..... | 49 |
| 3. Distinction entre comptabilité créative et fraude comptable : | 52 |
| Une différence de légalité :..... | 52 |
| Une différence d'intention : | 53 |
| Une différence dans les méthodes employées :..... | 54 |
| DEUXIEME CHAPITRE | 56 |
| Etude de cas : Modélisation d'un glissement de la comptabilité créative vers la fraude comptable. | 56 |
| Section 1 : Présentation générale et diagnostic financier de l'entreprise témoin. | 58 |
| 1. Présentation de l'entreprise :..... | 59 |
| 2. Analyse de la situation financière : | 61 |
| 2.1 Analyse du Bilan : | 61 |
| 2.2 Analyse du compte de résultats : | 63 |
| 3. Positionnements sectoriels local et international :..... | 64 |
| 3.1 Au niveau local :..... | 64 |
| 3.2 Au niveau international : | 66 |
| Section 2 : Entre lignes grises et lignes rouges étude évolutive des pratiques de manipulation des états financiers..... | 68 |

| | |
|---|------------|
| 1. Application des pratiques de la comptabilité créative : | 69 |
| 1.1. Reclassement des frais de recherche et développement :..... | 69 |
| 1.2.Optimisation des provisions pour stocks :..... | 72 |
| 1.3. La reconnaissance anticipée des revenus : | 76 |
| 2. Application des pratiques frauduleuses : | 78 |
| 2.1.Activation abusive des frais de recherche et développement : | 78 |
| 2.2.La suppression injustifiée des provisions pour litiges :..... | 82 |
| 2.3 La facturation fictive :..... | 85 |
| 3. Synthèse générale : Du cas vierge à la fraude comptable. | 94 |
| Conclusion générale..... | 101 |
| Bibliographie..... | 107 |
| ANNEXES | 111 |
| TABLE DES MATIERES | 118 |